

Thomas HOBBS (1651)

Léviathan

Traité de la matière, de la forme
et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile

Quatrième partie : DU ROYAUME DES TÉNÉBRES
Chapitres XLIV à XLVII

Traduction originale de M. Philippe Folliot,
Professeur de philosophie au Lycée Ango, Dieppe, Normandie.
06 janvier 2004

Un document produit en version numérique par Philippe Folliot, bénévole,
Professeur de philosophie au Lycée Ango à Dieppe en Normandie
Courriel: folliot.phil@wanadoo.fr
Site web: <http://perso.wanadoo.fr/philotra/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

Un document produit en version numérique par M. Philippe Folliot, bénévole,
Professeur de philosophie au Lycée Ango à Dieppe en Normandie
Courriel: folliot.phil@wanadoo.fr
Site web: <http://perso.wanadoo.fr/philotra/>
à partir de :

Thomas HOBBS (1651),

Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile

traduit de l'anglais par Philippe Folliot
à partir de

LEVIATHAN
or the Matter, Forme and Power of A Commonwealth Ecclesiastical and civil
by Thomas Hobbes of Malmesbury
London
Printed for Andrew Crooke
1651

Quatrième partie : DU ROYAUME DES TÉNÈBRES Chapitres XLIV à XLVII disponibles.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.
Pour les citations : Times 10 points.
Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001
pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition terminée le 06 janvier 2004 à Chicoutimi, Québec.

Table des matières

LÉVIATHAN

QUATRIÈME PARTIE : DU ROYAUME DES TÉNÈBRES

Chap. XLIV.	<u>Des Ténèbres spirituelles venant d'une mauvaise interprétation de l'Écriture</u>
Chap. XLV.	<u>De la Démonologie et des autres Vestiges de la Religion des Gentils</u>
Chap. XLVI.	<u>Des Ténèbres qui procèdent d'une vaine Philosophie et de Traditions fabuleuses</u>
Chap. XLVII.	<u>De bénéfice qui procède de ces Ténèbres, et qui en sont les bénéficiaires</u>
	<u>Révision et Conclusion</u>

Quatrième partie

Du Royaume des

ténèbres

[Retour à la table des matières](#)

Quatrième : Du royaume des ténèbres

Chapitre XLIV

Des Ténèbres spirituelles venant d'une mauvaise interprétation de l'Écriture

[Retour à la table des matières](#)

Outre ces pouvoirs souverains, le pouvoir *divin* et le pouvoir *humain*, dont j'ai parlé jusqu'ici, l'Écriture mentionne un autre pouvoir, à savoir celui des *chefs* ¹ *des ténèbres de ce monde* ^{2 3}, *le royaume de Satan* ^{4 5}, *la principauté de béalzébub sur les démons* ^{6 7}, c'est-à-dire sur les phantasmes ⁸ qui apparaissent dans l'air (et c'est pour cette raison que Satan est aussi appelé le *prince du pouvoir de l'air* ^{9 10}), et, comme il

¹ "rectores" (chefs, maîtres, ceux qui dirigent), dit la Vulgate. (NdT)

² *Ephésiens*, VI, 12 (Note de Hobbes).

³ "the rulers of the darkness of this world". Conforme à la King Jame version. (NdT)

⁴ *Matthieu*, XII, 26 (Note de Hobbes).

⁵ "the kingdom of Satan". Le verset complet est : "And if Satan cast out Satan, he is divided against himself; how shall then his kingdom stand?" (NdT)

⁶ *Matthieu*, IX, 34 (Note de Hobbes).

⁷ "the principality of Beelzebub over demons". Ce verset ne parle nullement de principauté. Dans la King James version, on lit : "But the Pharisees said, He casteth out devils through the prince of the devils" : ", mais les pharisiens dirent : il chasse les démons par le prince des démons", ce qui est conforme à la Vulgate : "Pharisaei autem dicebant in principe daemoniorum eicit daemones". L'expression "the principality of Beelzebub over demons" est d'ailleurs absente de la King James version. et de la Douay/Rheims. Il semble que Hobbes confonde *Matthieu* et *Ephésiens* (VI, 12) qui utilise le mot "principalities". D'autre part, le mot Béalzébub (ou Belzebul ou Béalzéboul), n'apparaît en *Matthieu* qu'au chapitre XII, aux versets 24 et 27. La Vulgate dit "Beelzebub", la version grecque de Stephanus "Beelzéboul". (NdT)

⁸ "over phantasmes". (NdT)

⁹ *Ephésiens*, II, 2 (Note de Hobbes).

¹⁰ "the prince of the power of the air". Conforme à la King James version. (NdT)

gouverne dans les ténèbres de ce monde, il est aussi appelé le *prince de ce monde* ^{1 2}. Et, en conséquence de cela, ceux qui sont sous son empire, par opposition aux fidèles, qui sont les *enfants de la lumière* ³, sont appelés les *enfants des ténèbres* ⁴. Car étant donné que Béalzébub est le prince des phantasmes, habitants de son empire de l'air et des ténèbres, les dénominations enfants des ténèbres, démons, phantasmes, ou esprits d'illusion ⁵ signifient allégoriquement la même chose. Cela considéré, le royaume des ténèbres, tel qu'il est présenté dans ces passages de l'Écriture, et dans d'autres, n'est rien d'autre qu'une *confédération de trompeurs qui, pour obtenir l'empire sur les hommes dans ce monde présent, s'efforcent, par des doctrines ténébreuses et erronées* ⁶, *d'éteindre en eux la lumière, aussi bien celle de la nature que celle de l'Évangile, et ainsi de les empêcher d'être prêts pour le royaume de Dieu à venir* ⁷.

De même que ceux qui sont entièrement privés depuis leur naissance de la lumière de l'œil du corps n'ont aucune idée d'une telle lumière, et que personne ne conçoit dans son imagination une lumière plus grande que celle qu'il a perçue à un moment où à un autre par ses sens externes, de même, pour ce qui est de la lumière de l'Évangile, et de la lumière de l'entendement ⁸, personne ne peut concevoir qu'il existe un plus haut degré de lumière que celui qu'il a déjà atteint; et de là vient que les hommes n'ont pas d'autre moyen, pour reconnaître leurs propres ténèbres, que de raisonner à partir des malchances imprévues qu'il leur est arrivé sur leur chemin. La partie la plus ténébreuse du royaume de Satan est ce qui est extérieur à l'Église de Dieu, c'est-à-dire, parmi ceux qui ne croient pas en Jésus-Christ. Mais nous ne pouvons pas dire que l'Église jouit pour cela, comme le pays de Gessen ⁹, de toute la lumière qui est nécessaire à l'accomplissement de l'œuvre que Dieu nous a enjoint d'accomplir. D'où vient que, dans la Chrétienté, quasiment depuis le temps des apôtres, les uns et les autres se chassent des lieux où ils se trouvent, tant par la guerre civile que par la guerre avec un ennemi étranger, qu'ils trébuchent dès qu'ils connaissent le moindre problème dans le cours de leur propre fortune, ou que les autres bénéficient d'une meilleure fortune, et qu'il y ait une telle diversité de chemins pour courir au même but, la *félicité*, s'il n'existe pas de nuit parmi nous, ou du moins un brouillard ? Nous sommes donc encore dans les ténèbres ¹⁰.

¹ Jean, XVI, 11 (Note de Hobbes).

² "the prince of this world". Conforme à la King James version. (NdT)

³ "children of the light". On trouve dans la King James version l'expression "children of light" (*Luc*, XVI, 8, *Jean*, XII, 36, *Ephésiens*, V, 8, 1.*Thessaloniens*, V, 5). On trouve l'expression "children of the light" dans la version Douay/Rheims, en *Ephésiens*, V, 8. On trouve aussi souvent, évidemment, dans le Nouveau Testament l'expression "children of God". (NdT)

⁴ L'expression, sous cette forme, est introuvable dans la King James version. Hobbes fait certainement allusion à *Ephésiens*, V, 5 : "Ye are all the children of light, and the children of the day: we are not of the night, nor of darkness". (NdT)

⁵ "spirits of illusions", et non "or", comme semble le croire G. Mairet. (NdT)

⁶ "by dark and erroneous doctrines". (NdT)

⁷ "and so to disprepare them for the kingdom of God to come". (NdT)

⁸ "understanding". (NdT)

⁹ C'est la partie de l'Égypte habitée par les Hébreux qui furent épargnées par les fléaux. Pour la lumière, voir le chapitre X de l'*Exode*. Le verset 23 dit : "They saw not one another, neither rose any from his place for three days: but all the children of Israel had light in their dwellings".

¹⁰ "We are therefore yet in the dark". (NdT)

L'ennemi s'est trouvé ici ¹ dans la nuit de notre ignorance naturelle, et il a semé l'ivraie des erreurs spirituelles, et cela, d'abord, en abusant des Écritures et en éteignant leur lumière, car nous nous trompons, ne connaissant pas les Écritures; deuxièmement, en introduisant la démonologie des poètes païens, c'est-à-dire leur doctrine fabuleuse sur les démons, qui ne sont que des idoles, des phantasmes de notre cerveau, qui, par eux-mêmes, n'ont aucune nature réelle distincte de l'imagination humaine, comme les fantômes des morts, les sylphes, et tout ce qui est matière à contes de bonnes femmes; troisièmement, en mêlant aux Écritures différents vestiges de la religion des Grecs, et plus encore de leur vaine et fausse philosophie, surtout celle d'Aristote; quatrièmement, en mêlant à ces vestiges des traditions fausses ou incertaines, ou une histoire imaginée ou incertaine. C'est ainsi que nous en venons à nous tromper, en *prêtant attention aux esprits séducteurs*, et à la démonologie de ceux *qui disent hypocritement des mensonges* (ou comme on le lit dans le texte original, en 1.Timothée, IV, 1-2, *de ceux qui jouent le rôle de menteurs*) *avec une conscience endurcie*, c'est-à-dire contrairement à leur propre connaissance ². J'ai l'intention de parler brièvement dans ce chapitre de la première cause des ténèbres, la séduction des hommes qui se fait en abusant des Écritures.

Le plus grand et le principal abus de l'Écriture, et dont presque tous les autres abus sont des conséquences ou des abus subordonnés ³, est de tordre le sens de l'Écriture ⁴ afin de prouver que le royaume de Dieu, qui y est si souvent mentionné, est l'Église actuelle, ou la multitude des Chrétiens vivant aujourd'hui, ou ceux qui, morts, doivent ressusciter au dernier jour, alors que le royaume de Dieu fut d'abord institué par le ministère de Moïse, sur les seuls Juifs, qui étaient pour cela appelés son peuple particulier, que ce royaume se termina par l'élection de Saül, quand les Juifs refusèrent d'être gouvernés plus longtemps par Dieu, qu'ils réclamèrent un roi à la manière des nations, et que Dieu y consentit lui-même, comme je l'ai largement prouvé précédemment, au chapitre XXXV. Après cette époque, il n'y eut aucun autre royaume de Dieu dans le monde, que ce soit par pacte ou autrement, si ce n'est que Dieu a toujours été, est, et sera toujours roi de tous les hommes et de toutes les créatures, en tant qu'il les gouverne selon sa volonté, par son pouvoir infini. Néanmoins, il promit par ses prophètes de leur restaurer ce gouvernement sien, quand le temps qu'il a arrêté dans son dessein secret serait accompli, et que les hommes se tourneraient vers lui en se repentant et en amendement leur vie. Non seulement cela, mais, [de plus], il invita aussi les Gentils à entrer dans ce royaume, et à jouir du bonheur de son règne, dans les mêmes conditions de conversion et de repentir. Et il promit aussi d'envoyer son fils dans le monde, pour expier par sa mort leurs péchés à tous, et les préparer par sa doctrine ⁵ à le recevoir lors de sa seconde venue; et comme il n'est toujours pas revenu, le royaume de Dieu n'est pas encore venu, et nous ne sommes pas, par pacte, sous [l'autorité] d'autres rois que nos souverains civils; à ceci

¹ Hobbes dit simplement "has been here". (NdT)

² "by giving heed to seducing spirits, and the demonology of such as speak lies in hypocrisy, or, as it is in the original, "of those that play the part of liars,"* with a seared conscience, that is, contrary to their own knowledge". La King James version donne : "Now the Spirit speaketh expressly, that in the latter times some shall depart from the faith, giving heed to seducing spirits, and doctrines of devils; Speaking lies in hypocrisy; having their conscience seared with a hot iron". (NdT)

³ "and to which almost all the rest are either consequent or subservient". (NdT)

⁴ "is the wresting". (NdT)

⁵ Son enseignement. (NdT)

près que les Chrétiens sont déjà dans le royaume de la grâce, pour autant qu'ils ont déjà la promesse d'être reçus lors de son retour.

La conséquence de cette erreur (que l'Église actuelle est le royaume de Dieu) est [d'affirmer] qu'il doit exister un certain homme, ou une assemblée, par la bouche duquel notre Sauveur, désormais dans le ciel, parle, donne des lois, et qui représente sa personne pour tous les Chrétiens, ou différentes assemblées qui font la même chose dans les différentes parties de la Chrétienté. Ce pouvoir royal sous le Christ étant revendiqué par le pape, d'une manière universelle, et dans les Républiques particulières par les assemblées locales de pasteurs (alors que l'Écriture ne le donne à personne d'autre qu'aux souverains civils), il vient à être si passionnément disputé qu'il éteint la lumière naturelle, et provoque dans l'entendement des hommes des ténèbres si profondes qu'ils ne voient pas à qui ils ont engagé leur obéissance.

La conséquence de cette revendication du pape à être le vicaire général du Christ dans l'Église actuelle (supposée être ce royaume du Christ dont nous parle l'Évangile) est cette doctrine : il est nécessaire qu'un roi chrétien reçoive sa couronne d'un évêque (comme si c'était de cette cérémonie que venait la clause *Dei gratia* dans son titre [royal]), et c'est alors seulement qu'il est fait roi par la grâce de Dieu, quand il est couronné par l'autorité du vicaire universel de Dieu sur terre, et que tout évêque, quel que soit son souverain, prête, lors de sa consécration, un serment d'absolue obéissance au pape. Une autre conséquence de la même revendication est la doctrine du quatrième concile de Latran, tenu sous le pape *Innocent III* (ch.III : *de haereticis*) : *Si un roi, sur l'avertissement du pape, ne purge pas son royaume des hérésies, et si, excommunié pour cela, il ne répare pas sa faute dans l'année qui suit, ses sujets sont affranchis de leur obéissance*¹; et il faut ici entendre par hérésies toutes les opinions que l'Église de Rome a interdit de soutenir. Par ce moyen, aussi souvent qu'il y a incompatibilité entre les desseins politiques du pape et ceux des autres princes chrétiens, comme c'est souvent le cas, il s'élève un tel brouillard parmi leurs sujets qu'ils ne font plus la différence entre un étranger qui s'est emparé du trône de leur prince légitime et celui qu'ils avaient eux-mêmes placé sur ce trône. Et, dans ces ténèbres de l'esprit, les hommes sont amenés se combattre les uns les autres, sans discerner leurs ennemis de leurs amis, sous la conduite de l'ambition d'un autre homme.

De la même opinion (que l'Église actuelle est le royaume de Dieu) vient que les pasteurs, les diacres, et tous les autres ministres de l'Église se donnent le nom de *clergé*, donnant aux autres Chrétiens le nom de *laïcs*, c'est-à-dire le simple *peuple*. En effet clergé signifie ceux dont l'entretien est assuré par ce revenu que Dieu, se l'étant réservé durant son règne sur les Israélites, assigna à la tribu de Lévi (dont les membres devaient être ses ministres publics, et qui n'avaient pas eu comme leurs frères un lot de terre pour en vivre) pour qu'il soit leur héritage². Par conséquent, le pape (prétendant que l'Église actuelle est le royaume de Dieu, comme le royaume d'Israël) revendique pour lui-même et pour ses ministres subordonnés le même revenu

¹ Déjà cité au chapitre XLII : "If a king, at the Pope's admonition, do not purge his kingdom of heretics, and being excommunicate for the same, make not satisfaction within a year, his subjects are absolved of their obedience." (NdT)

² Les références bibliques ont déjà été données. (NdT)

comme héritage de Dieu, le nom de clergé convenant à cette revendication. Et de là, les dîmes et les autres tributs qui étaient payés aux Lévites, en tant que droit de Dieu, parmi les Israélites, ont depuis longtemps été réclamés et pris chez les Chrétiens par les ecclésiastiques, *jure divino*, c'est-à-dire en vertu du droit de Dieu. Par ce moyen, le peuple, partout, était obligé à un double tribut, l'un pour l'Etat, l'autre pour le clergé, et ce dernier, étant le dixième du revenu du peuple, est le double de ce qu'un roi d'Athènes (qu'on estimait être un tyran) exigeait de ses sujets pour couvrir toutes les charges publiques; car il ne demandait pas plus que le vingtième, et pourtant, avec cela, il maintenait la République dans l'abondance. Et, dans le royaume des Juifs, durant le règne sacerdotal de Dieu, les dîmes et offrandes constituaient tout le revenu public.

De la même erreur (qui consiste à dire que l'Église actuelle est le royaume de Dieu) vient la distinction entre les lois *civiles* et les lois *canoniques*, la loi civile étant l'ensemble des actes ¹ des *souverains* dans leurs propres empires, et la loi canonique étant l'ensemble des actes du *pape* dans les mêmes empires ; lesquels canons, quoiqu'ils ne fussent que des canons, c'est-à-dire des *règles proposées* et que des règles volontairement reçues par les princes chrétiens, jusqu'à la transmission de l'empire à *Charlemagne*, ensuite, pourtant, comme le pouvoir du pape devenait plus important, devinrent des *règles ordonnées*, et les empereurs eux-mêmes, pour éviter de plus grands méfaits auquel le peuple aveuglé aurait pu être conduit, furent forcés de les accepter comme lois.

De là vient que dans tous les empires où le pouvoir ecclésiastique du pape est entièrement accepté, les Juifs, les Turcs et les Gentils sont tolérés avec leur religion dans l'Église romaine, dans la mesure ou l'exercice et la profession de leur religion ne constituent pas une infraction contre le pouvoir civil, alors que pour un Chrétien, même étranger, ne pas être de la religion romaine est [un crime] capital, parce que le pape prétend que tous les Chrétiens sont ses sujets. En effet, autrement, il serait aussi contraire au droit des gens ² de persécuter un étranger chrétien qu'un infidèle pour avoir professé la religion dans son propre pays, ou plutôt davantage, attendu que ceux qui ne sont pas contre le Christ sont avec lui.

De là vient aussi que dans tout Etat chrétien, certains hommes, en vertu de la liberté ecclésiastique ³, sont exemptés des tributs et ne relèvent pas des tribunaux de l'Etat civil, et ainsi sont les membres du clergé séculier, outre les moines et les frères, qui, en certains endroits, sont si nombreux par rapport au petit peuple qu'en cas de besoin, on pourrait lever parmi eux seuls une armée suffisante si, pour une guerre, l'Église militante voulait les employer contre leur propre prince ou contre d'autres.

Un second abus général de l'Écriture est la transformation de la consécration en conjuration ou enchantement ⁴. Dans l'Écriture, *consacrer*, c'est, dans un langage et avec des gestes pieux et qui conviennent, offrir, donner ou dédier à Dieu un homme

¹ Hobbes dit "the civil law being the acts". (NdT)

² "the law of nations". (NdT)

³ "by ecclesiastical liberty". (NdT)

⁴ "A second general abuse of Scripture is the turning of consecration into conjuration, or enchantment". (NdT)

ou autre chose, en le séparant de l'usage commun, c'est-à-dire que c'est sanctifier, en faire quelque chose qui est à Dieu et qui ne sera utilisé que par ceux que Dieu a désignés pour être ses ministres publics (comme je l'ai déjà largement prouvé dans le chapitre XXXV), et, de cette façon, c'est changer, non la chose consacrée, mais seulement son usage qui, de profane et commun, devient saint et particulier au service de Dieu. Mais, quand par de telles paroles, on prétend changer la nature ou qualité de la chose elle-même¹, ce n'est pas une consécration, mais c'est soit une oeuvre extraordinaire de Dieu, soit une conjuration vaine et impie. Mais, étant donné la fréquence de cette prétention de certains à changer la nature par leurs consécration, on ne peut estimer qu'il s'agit d'une oeuvre extraordinaire, et ce n'est rien d'autre qu'une *conjuration*, une *incantation*, par laquelle ils voudraient faire croire aux hommes à une altération de la nature (qui n'existe pas [en fait]) contrairement au témoignage de la vue de l'homme et de tous ses autres sens. Ainsi, par exemple, quand le prêtre, au lieu de consacrer le pain et le vin pour le service particulier de Dieu dans le sacrement de la Cène du Seigneur (qui n'est que la séparation du pain et du vin de l'usage commun pour signifier, pour rappeler aux hommes leur Rédemption par la Passion du Christ, dont le corps fut brisé² et le sang répandu sur la croix à cause de nos transgressions), prétend que, par le fait de dire les paroles de notre Seigneur, *ceci est mon corps*, et *ceci est mon sang*³, la nature du pain n'est plus là, mais que c'est son corps même, néanmoins il n'apparaît pas à la vue ou aux autres sens de celui qui reçoit quelque chose qui n'apparaissait pas avant la consécration. Les Egyptiens qui faisaient des conjurations, et qui sont dits avoir transformé leurs bâtons en serpents⁴ et l'eau en sang⁵ n'avaient fait - pense-t-on - qu'abuser les sens des spectateurs, en montrant les choses faussement, et on estime pourtant qu'ils étaient des enchanteurs. Mais qu'aurions-nous pensé d'eux s'il n'était apparu à la place de leurs bâtons rien de semblable à un serpent, et rien de semblable à du sang à la place de l'eau enchantée, ou à quelque chose d'autre que de l'eau, et qu'ils avaient eu le front de dire au roi que c'étaient des serpents qui ressemblaient à des bâtons, et du sang qui semblait être de l'eau ? Qu'il y avait eu à la fois enchantement et mensonge. Et pourtant, les prêtres, dans cet acte quotidien, font exactement la même chose, transformant les paroles saintes en une sorte de charme, charme qui ne produit rien de nouveau aux sens, mais ils ont le front de nous dire qu'il ont changé le pain en un homme. Mieux! encore plus, en un Dieu! Et ils exigent que les hommes l'adorent

¹ On sent évidemment venir la question de la transsubstantiation. (NdT)

² "And when he had given thanks, he brake it, and said, Take, eat: this is my body, which is broken for you: this do in remembrance of me" (King James version, 1.*Corinthiens*, XI, 24). (NdT)

³ *Matthieu*, XXVI, 26-28. (NdT)

⁴ *Exode*, VII, 10,11 : "And Moses and Aaron went in unto Pharaoh, and they did so as the LORD had commanded: and Aaron cast down his rod before Pharaoh, and before his servants, and it became a serpent. Then Pharaoh also called the wise men and the sorcerers: now the magicians of Egypt, they also did in like manner with their enchantments." (King James version) (NdT)

⁵ *Exode*, VII, 19-22 : "And the LORD spake unto Moses, Say unto Aaron, Take thy rod, and stretch out thine hand upon the waters of Egypt, upon their streams, upon their rivers, and upon their ponds, and upon all their pools of water, that they may become blood; and that there may be blood throughout all the land of Egypt, both in vessels of wood, and in vessels of stone. And Moses and Aaron did so, as the LORD commanded; and he lifted up the rod, and smote the waters that were in the river, in the sight of Pharaoh, and in the sight of his servants; and all the waters that were in the river were turned to blood. And the fish that was in the river died; and the river stank, and the Egyptians could not drink of the water of the river; and there was blood throughout all the land of Egypt. And the magicians of Egypt did so with their enchantments." (King James version) (NdT)

comme si c'était notre Sauveur lui-même qui était présent, Dieu et homme, et par là, ils commettent l'idolâtrie la plus grossière. Car s'il est suffisant de s'excuser d'idolâtrie en disant que ce n'est plus du pain, mais Dieu, pourquoi la même excuse n'aurait pas été utilisée par les Egyptiens, au cas où ils auraient eu le front de dire que les poireaux et les oignons qu'ils adoraient n'étaient pas en vérité des poireaux et des oignons, mais une divinité sous leurs espèces, sous leur apparence? Les paroles *ceci est mon corps* équivalent aux paroles *ceci signifie, ou représente mon corps*, et c'est une figure habituelle du discours, mais prendre l'expression au sens littéral est un abus, et même en la prenant en ce sens, on ne saurait l'appliquer à autre chose qu'au pain que le Christ lui-même consacra de ses propres mains. En effet, il n'a jamais dit que n'importe quel pain, dont n'importe quel prêtre dirait *ceci est mon corps*, ou *ceci est le corps du Christ*, serait aussitôt transsubstantié. L'Église de Rome n'a jamais non plus institué cette transsubstantiation avant l'époque d'*Innocent III*, ce qui ne remonte pas au-delà de cinq cents ans, quand le pouvoir des papes fut au plus haut, et que les ténèbres de l'époque devinrent si profondes que les hommes ne discernaient plus le pain qui leur était donné à manger, surtout si l'image du Christ sur la croix y était marquée, comme si l'on avait voulu faire croire aux hommes qu'il était transsubstantié en corps du Christ, mais aussi en bois de sa croix, et qu'ils mangeaient les deux ensemble par le sacrement.

La même incantation, au lieu de la consécration, est aussi utilisée dans le sacrement du baptême, où l'abus du nom de Dieu, pour chacune des personnes en particulier, et pour la Trinité entière, avec le signe de croix à chaque nom, compose le charme. Par exemple, premièrement, quand il veut sanctifier l'eau, le prêtre dit : *je te conjure, toi, créature de l'eau, au nom de Dieu le Père tout-puissant, et au nom de Jésus-Christ, son fils unique, notre Seigneur, et en vertu du Saint-Esprit, que tu deviennes de l'eau conjurée, pour chasser toutes les puissances de l'ennemi, pour déraciner et supplanter l'ennemi*, etc. C'est la même chose dans la bénédiction du sel qu'il faut mélanger à l'eau : *que tu deviennes du sel conjuré, que tous les phantasmes et toutes les fourberies de la tromperie diabolique s'enfuient et s'éloignent de l'endroit où tu es répandu, et que tout esprit impur soit conjuré par celui qui viendra juger les vivants et les morts*. Et c'est la même chose dans la bénédiction de l'huile : *que tout le pouvoir de l'ennemi, toute l'armée du diable, tous les assauts et phantasmes de Satan soient chassés par cette créature de l'huile*. Et quant à l'enfant qui doit être baptisé, il est assujéti à de nombreux charmes. D'abord, à la porte de l'Église, le prêtre souffle trois fois sur le visage de l'enfant, et dit : *sors de lui, esprit impur, et laisse la place au Saint-Esprit consolateur*; comme si tous les enfants étaient des démoniaques jusqu'à ce que le prêtre ait soufflé sur eux. De plus, avant d'entrer dans l'Église, il dit comme précédemment : *je te conjure*, etc., *de sortir et de t'éloigner de ce serviteur de Dieu*; et de nouveau, l'exorcisme est répété une fois de plus avant le baptême. Ces incantations, et certaines autres, sont celles qui sont utilisées au lieu des bénédictions et des consécration dans l'administration des sacrements du baptême et de la cène du Seigneur, où toute chose qui sert à ces saints usages, à l'exception de la salive profane du prêtre, reçoit une certaine formule d'exorcisme.

Les autres rites, comme ceux du mariage, de l'extrême-onction, de la visitation des malades, de la consécration des Églises et des cimetières, ainsi de suite, ne sont pas non plus exempts de charmes, vu que l'on utilise dans ces cas de l'huile et de l'eau

enchantées, avec un abus de la croix et de la sainte parole de David : *Asperge me Domine hyssopo*¹, comme des choses efficaces pour chasser les phantasmes et les esprits imaginaires.

Une autre erreur générale vient de la mauvaise interprétation des expressions *vie éternelle*, *mort éternelle*, et *seconde mort*². Car, quoique nous lisions clairement dans la Sainte Écriture que Dieu créa Adam dans un état tel qu'il vive à jamais (mais conditionnellement, c'est-à-dire s'il ne désobéissait pas à son commandement), que cela n'était pas essentiel à la nature humaine, mais n'était qu'une conséquence de la vertu de l'arbre de vie (qu'il avait la liberté de manger, tant qu'il n'avait pas péché), qu'il fut chassé du Paradis après avoir péché, de peur qu'il ne mange de l'arbre de vie et vive à jamais, que la Passion du Christ libère du fardeau du péché tous ceux qui croient en lui, et en conséquence, qu'elle restitue la vie éternelle à tous les fidèles, et à eux-seuls, cependant, la doctrine est aujourd'hui (et cela depuis longtemps) tout autre, à savoir que tout homme a par nature une vie éternelle en tant que son âme est immortelle; de sorte que l'épée flamboyante³, à l'entrée du Paradis, quoiqu'elle empêche l'homme d'atteindre l'arbre de vie, ne l'empêche pas d'avoir l'immortalité que Dieu lui ôta à cause de son péché, et fait de lui un être qui n'a pas besoin du sacrifice du Christ pour la recouvrer. Et ainsi, ce ne sont pas seulement les fidèles et les justes, mais aussi les méchants et les païens, qui jouiront de la vie éternelle, sans aucunement mourir, encore moins [souffrir] une seconde et éternelle mort. Pour sauver cette doctrine, on dit que par *seconde* et *éternelle mort*, il faut entendre une seconde et éternelle vie, mais dans les tourments : une tournure qui n'est jamais utilisée, sinon dans ce cas précis.

Toute cette doctrine est fondée seulement sur certains des passages les plus obscurs du Nouveau Testament qui, cependant, si l'on considère le but général de l'Écriture, sont assez clairs quand ils sont pris dans un autre sens, et ne sont pas nécessaires à la foi chrétienne. En effet, en supposant que, quand un homme meurt, il ne demeure rien d'autre que son cadavre, Dieu, qui, de la poussière et de l'argile inanimées, a fait surgir une créature vivante par sa parole, ne peut-il pas aussi aisément ramener à la vie un cadavre, et le faire vivre à jamais, ou le faire mourir à nouveau par une autre parole? Le mot *âme*⁴, dans l'Écriture, signifie toujours ou la vie, ou la créature vivante, et les mots *corps* et *âme* réunis signifient le *corps vivant*. Au cinquième jour de la création, Dieu dit : que les eaux produisent *reptile animae viventis*⁵, la chose rampante qui a en elle une âme vivante. La traduction anglaise

¹ La Vulgate donne : "asparges me hysopo et mundabor lavabis me et super nivem dealbabor" (*psaume* 50, verset 9), et la King James version : "Purge me with hyssop, and I shall be clean: wash me, and I shall be whiter than snow". (NdT)

² "Another general error is from the misinterpretation of the words eternal life, everlasting death, and the second death." (NdT)

³ *Genèse*, III, 24. La King James version donne : "So he drove out the man; and he placed at the east of the garden of Eden Cherubims, and a flaming sword which turned every way, to keep the way of the tree of life." (NdT)

⁴ "soul" (NdT)

⁵ Le verset complet, dans la Vulgate, est : "dixit etiam Deus producant aquae reptile animae viventis et volatile super terram sub firmamento caeli" (*Genèse*, I, 20) (NdT)

donne *qui a la vie*¹. De même, Dieu créa les baleines *et omnem animam viventem*², ce qui en anglais donne *toute créature vivante*³. Et c'est la même chose pour l'homme, Dieu le fit de la poussière de la terre, et souffla sur son visage le souffle de vie, *et factus est homo in animam viventem*⁴, c'est-à-dire : *et l'homme fut fait créature vivante*⁵. Et après que Noé fut sorti de l'arche, Dieu dit qu'il ne frapperait plus *omnem animam viventem*⁶, c'est-à-dire *toute créature vivante*⁷. En *Deutéronome*, XII, 23, on trouve : *ne mangez pas le sang car le sang est l'âme*⁸, c'est-à-dire *la vie*. De ces passages, si le mot *âme* signifiait une *substance incorporelle*, avec une existence séparée du corps, on pourrait tout autant l'inférer de l'homme que de toute autre créature vivante. Mais que les âmes des fidèles doivent demeurer dans leurs corps de toute éternité, à partir de la résurrection, non en vertu de leur propre nature, mais en vertu de la grâce spéciale de Dieu, je l'ai déjà - je pense - suffisamment prouvé à partir des Écritures, au chapitre XXXVIII. Et pour ce qui est des passages du Nouveau Testament où il est dit qu'un homme sera jeté corps et âme dans le feu de l'enfer, il ne s'agit que du corps et de la vie; c'est-à-dire que ces hommes seront jetés vivants dans le feu perpétuel de la Géhenne.

Cette fenêtre est celle qui donne accès à la doctrine des ténèbres, d'abord la doctrine des tourments éternels, et ensuite celle du purgatoire, et, par conséquent, celle de la déambulation outre-tombe des fantômes des défunts, surtout dans les lieux consacrés, solitaires ou ténébreux, et on en vient de cette façon aux prétendus exorcismes et conjurations de phantasmes, et aussi aux invocations des défunts, et à la doctrine des indulgences, c'est-à-dire l'exemption temporaire ou définitive du feu du purgatoire, feu dans lequel, prétend-on, ces substances incorporelles sont purifiées par

-
- ¹ Le verset entier, dans la King James version, est : "And God said, Let the waters bring forth abundantly the moving creature that hath life, and fowl that may fly above the earth in the open firmament of heaven." (*Genèse*, I, 20) (NdT)
- ² Dans la Vulgate, le verset complet est : "creavitque Deus cete grandia et omnem animam viventem atque motabilem quam produxerant aquae in species suas et omne volatile secundum genus suum et vidit Deus quod esset bonum" (*Genèse*, I, 21) (NdT)
- ³ Le verset complet, dans la King James version, est : "And God created great whales, and every living creature that moveth, which the waters brought forth abundantly, after their kind, and every winged fowl after his kind: and God saw that it was good." (*Genèse*, I, 21) (NdT)
- ⁴ Dans la Vulgate, le verset complet est : "formavit igitur Dominus Deus hominem de limo terrae et inspiravit in faciem eius spiraculum vitae et factus est homo in animam viventem" (*Genèse*, II, 7) (NdT)
- ⁵ La King James version ne donne pas "and man was made", mais "and man became" : "And the LORD God formed man of the dust of the ground, and breathed into his nostrils the breath of life; and man became a living soul." (*Genèse*, II, 7) Même chose dans la version Douay/Rheims. (NdT)
- ⁶ Le verset complet, dans la Vulgate, est : "odoratusque est Dominus odorem suavitatis et ait ad eum nequaquam ultra maledicam terrae propter homines sensus enim et cogitatio humani cordis in malum prona sunt ab adulescentia sua non igitur ultra percutiam omnem animantem sicut feci" (*Genèse*, VIII, 21) (NdT)
- ⁷ Dans la King James version, le verset complet est : "And the LORD smelled a sweet savour; and the LORD said in his heart, I will not again curse the ground any more for man's sake; for the imagination of man's heart [is] evil from his youth; neither will I again smite any more every thing living, as I have done." (*Genèse*, VIII, 21) (NdT)
- ⁸ "Eat not the blood, for the blood is the soul". La King James version donne : "for the blood is the life". La version Douay/Rheims donne "for the blood is for the soul". La différence n'étonne guère quand on voit que la Vulgate utilise le mot "anima". La Septante utilise le mot "psukhè", ce qui n'éclaire guère la question, puisque le mot grec a autant le sens de souffle, souffle de vie, vie, que d'âme. (NdT)

le feu, et rendues dignes d'aller au ciel. Car avant le temps de notre Sauveur, les hommes étant généralement possédés (à cause de la contagion de la démonologie des Grecs) par l'opinion que les âmes des hommes étaient des substances distinctes des corps, et donc par l'idée que, quand le corps était mort, l'âme de tout homme, pieux ou méchant, devait subsister quelque part en vertu de sa propre nature (sans que l'on reconnût dans ce fait quelque don surnaturel de Dieu). Les docteurs de l'Église hésitèrent longtemps pour dire en quel lieu les âmes devaient séjourner, avant d'être réunies à leur corps lors de la résurrection, supposant, à une époque, qu'elles gisaient sous les autels; mais ensuite, l'Église de Rome trouva plus profitable de bâtir pour elles ce lieu du purgatoire qui, à une époque récente, a été démoli par certaines autres Églises.

Considérons maintenant quels sont les textes de l'Écriture qui semblent le mieux confirmer ces trois erreurs générales que j'ai ici indiquées. Pour ceux que le cardinal Bellarmine a allégués pour le royaume présent de Dieu administré par le pape (et il n'en est aucun qui n'offre une meilleure apparence de preuve), j'ai déjà répondu, et j'ai rendu manifeste que le royaume de Dieu, institué par Moïse, prit fin par l'élection de Saül, temps après lequel le prêtre, de sa propre autorité, ne déposa jamais un roi. Ce que le grand prêtre fit à Athalie ne fut pas fait en vertu de son propre droit, mais en vertu du droit du jeune roi Joas, son fils. Mais Salomon, en vertu de son propre droit, déposa le grand prêtre Abiathar, et en institua un autre à sa place. De tous les passages qui peuvent être invoqués pour prouver que le royaume de Dieu par le Christ est déjà dans ce monde, celui auquel il est le plus difficile de répondre n'est pas allégué par Bellarmine, ni par quelque autre membre de l'Église de Rome, mais par Bèze ¹, qui dit que ce royaume commence à la résurrection du Christ. Mais s'il entend de cette façon conférer au collège presbytéral le pouvoir ecclésiastique suprême dans la République de Genève, et par conséquent à chaque collège presbytéral dans toute autre République, ou le conférer aux princes et aux autres souverains civils, je n'en sais rien. En effet, le collègue presbytéral a revendiqué le pouvoir d'excommunier son propre roi, et d'être le modérateur suprême en matière de religion ², dans les lieux où existe cette forme de gouvernement de l'Église, tout comme le pape le revendique universellement.

Ces paroles sont en *Marc*, IX, 1 : *En vérité, je vous dis que, parmi ceux qui se trouvent ici, certains ne goûteront pas de la mort avant d'avoir vu le royaume de Dieu venir avec puissance* ³. Ces paroles, si elles sont prises grammaticalement, rendent assuré soit que certains de ceux qui se trouvaient avec le Christ à ce moment sont encore vivants, soit que le royaume de Dieu doit exister maintenant dans le monde présent. Il y a aussi un autre passage plus difficile : en effet, quand les apôtres, après la résurrection de notre Sauveur, et immédiatement avant son ascension, lui demandèrent, en *Actes*, I, 6 : *vas-tu maintenant restituer le royaume à Israël?* ⁴ il leur

¹ Théodore de Bèze (1519-1604), disciple de Calvin. (NdT)

² "and to be the supreme moderators in religion". (NdT)

³ "Verily I say unto you, that there be some of them that stand here, which shall not taste of death, till they have seen the kingdom of God come with power". Conforme à la King James version. (NdT)

⁴ "Wilt thou at this time restore again the kingdom to Israel?" Conforme à la King James version. (NdT)

répondit : *vous n'avez pas à connaître les temps et les périodes que le Père a fixés dans sa puissance, mais vous recevrez un pouvoir par la venue du Saint-Esprit sur vous, et vous serez mes témoins (martyrs), aussi bien à Jérusalem que dans toute la Judée, et en Samarie, et jusqu'aux parties extrêmes de la terre*¹; ce qui a le même sens que : mon royaume n'est pas encore venu, et vous ne prévoyez pas quand il va venir, car il viendra comme un voleur dans la nuit; mais je vous enverrai le Saint-Esprit, et par lui vous aurez le pouvoir de porter témoignage au monde entier, par votre prédication, de ma résurrection, des oeuvres que j'ai faites, et de la doctrine que j'ai enseignée, afin que les hommes croient en moi, et attendent la vie éternelle à mon retour. Comment cela s'accorde-t-il avec la venue du royaume de Dieu à la résurrection? Il y a aussi ce que dit saint Paul, en 1.*Thessaloniens*, I, 9-10 : *qu'ils se sont détournés des idoles, pour servir le Dieu vivant et véritable, et pour attendre son Fils qui viendra du ciel*², où "pour attendre son Fils qui viendra du ciel" signifie attendre sa venue pour être roi exerçant son pouvoir, ce qui n'était pas nécessaire si son royaume avait alors été présent. De plus, si le royaume de Dieu avait commencé (comme Bèze le voudrait en s'appuyant sur *Marc*, IX, 1) à la résurrection, pour quelle raison les Chrétiens, depuis la résurrection, diraient dans leurs prières : *que ton royaume arrive*³? Il est donc manifeste que les paroles de saint Marc ne doivent pas être interprétées ainsi. Parmi ceux qui se trouvent ici, dit notre Sauveur, certains ne goûteront pas de la mort avant d'avoir vu le royaume de Dieu venir avec puissance. Si donc ce royaume devait arriver à la résurrection du Christ, pourquoi est-il dit *certaines d'entre eux*, plutôt que *tous*? Car ils vécurent tous jusqu'après la résurrection du Christ.

Mais ceux qui exigent une interprétation exacte de ce texte, qu'ils interprètent d'abord les paroles semblables de notre Sauveur à saint *Pierre*, qui concernent Jean, en *Jean XXI*, 22 : *Si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne, que t'importe?*⁴ paroles sur lesquelles fut fondée une rumeur selon laquelle il ne devait pas mourir. Cependant, la vérité de cette rumeur ne fut jamais confirmée en tant que rumeur bien fondée sur ces paroles, ni ne fut réfutée en tant que rumeur mal fondée. Ces paroles furent mises de côté, comme un propos mal compris. La même difficulté se trouve aussi dans le passage de saint Marc. Et s'il est légitime de faire une conjecture sur son sens, par ce qui suit immédiatement, aussi bien dans ce texte que dans saint Luc, où la même chose est répétée, c'est avec vraisemblance qu'on peut dire que ces passages ont un rapport avec la transfiguration, qui est décrite dans les versets qui suivent immédiatement, où il est dit *qu'après six jours, Jésus prit avec lui Pierre, et Jacques, et Jean* (pas tous les disciples, mais certains) *et les conduisit seuls, à l'écart, sur une haute montagne, et fut transfiguré devant eux. Et son vêtement devint brillant, extrêmement blanc, comme de la neige, à un point tel qu'aucun foulon sur terre ne saurait blanchir ainsi. Et Elie et Moïse leur apparurent, et ils parlaient avec Jésus,*

¹ "It is not for you to know the times and the seasons, which the Father hath put in His own power; but ye shall receive power by the coming of the Holy Ghost upon you, and ye shall be my witnesses* both in Jerusalem, and in all Judaea, and in Samaria, and unto the uttermost part of the earth". * : "ye shall be witnesses unto me", dit la King James version. (NdT)

² "That they turned from idols, to serve the living and true God, and to wait for His Son from heaven". Conforme à la King James version. (NdT)

³ *Matthieu*, VI, 10, *Luc*, XI, 2. (NdT)

⁴ "If I will that he tarry till I come, what is that to thee?". Conforme à la King James version. (NdT)

etc. ¹ De sorte qu'ils virent le Christ dans sa gloire et sa majesté, comme il doit venir, à tel point qu'ils furent fort effrayés ². Et ainsi, la promesse de notre Sauveur fut accomplie au moyen d'une vision; car c'était une vision, comme on peut l'inférer avec vraisemblance de saint *Luc*, IX, 28, qui raconte la même histoire, et dit que Pierre et les autres étaient alourdis par le sommeil ³, et de la façon la plus certaine de *Matthieu*, XVII, 9, où la même chose est relatée. En effet, notre Sauveur leur ordonne ceci : *ne dites à personne la vision jusqu'à ce que le Fils de l'homme soit ressuscité d'entre les morts* ⁴. Quoi qu'il en soit, on ne peut malgré tout tirer de ce texte aucun argument pour prouver que le royaume de Dieu commence avant le jour du jugement.

Quant à certains autres textes [qu'on utilise] pour prouver le pouvoir du pape sur les souverains civils (outre ceux de *Bellarmin*), comme [ceux qui prétendent] que les deux épées que le Christ et ses apôtres avaient avec eux étaient l'épée spirituelle et l'épée temporelle, que le Christ, disent-ils, les aurait données à saint Pierre, que des deux luminaires, le plus grand signifie le pape, et le plus petit le roi, on pourrait aussi bien inférer du premier verset de la Bible que *ciel* signifie pape et que *terre* signifie roi; ce qui n'est pas là prouver à partir de l'Écriture, mais insulter ouvertement les princes, façon de faire qui devint à la mode après l'époque où les papes étaient devenus si sûrs de leur importance qu'ils méprisaient tous les rois chrétiens, et, écrasant la nuque des empereurs, les tournaient en dérision, ainsi que l'Écriture, en s'appuyant sur les paroles du psaume 91 : *tu écraseras le lion et l'aspic, tu fouleras aux pieds le lionceau et le dragon* ⁵.

Pour ce qui est des rites de consécration, quoiqu'ils dépendent pour la plupart de la discrétion et du jugement des gouverneurs de l'Église, et non des Écritures, pourtant certains gouvernants sont obligés de suivre la direction que la nature de l'action elle-même requiert, et il faut que les cérémonies, les paroles, les gestes soient à la fois décents et significatifs, ou du moins adaptés à l'action. Quand Moïse consacra le tabernacle, l'autel, et les vases qui leur étaient affectés (*Exode XL* ⁶), il les oignit avec

¹ *Luc*, IX, 28-30 : "After six days Jesus taketh with him Peter, and James, and John" (not all, but some of his Disciples), "and leadeth them up into an high mountain apart by themselves, and was transfigured before them. And his raiment became shining, exceeding white as snow; so as no fuller on earth can white them. And there appeared unto them Elias with Moses, and they were talking with Jesus". La King James version donne : "And it came to pass about an eight days after these sayings, he took Peter and John and James, and went up into a mountain to pray. And as he prayed, the fashion of his countenance was altered, and his raiment was white and glistering. And, behold, there talked with him two men, which were Moses and Elias." (NdT)

² "they were sore afraid". "they feared", dit la King James version en IX, 34. L'expression "sore afraid" est assez fréquemment utilisée dans les traductions anglaises du Nouveau Testament. (NdT)

³ Dans le texte biblique, cette remarque vient après la transfiguration, en IX, 32. (NdT)

⁴ "Tell no man the vision until the Son of Man be risen from the dead". Conforme à la King James version. (NdT)

⁵ "Thou shalt tread upon the lion and the adder; the young lion and the dragon thou shalt trample under thy feet." (verset 13) Conforme à la King James version. (NdT)

⁶ "Et Moïse fit selon tout ce que l'Éternel lui avait commandé; il fit ainsi. Et il arriva, le premier mois, en la seconde année, le premier jour du mois, que le tabernacle fut dressé. Et Moïse dressa le tabernacle, et mit ses bases, et plaça ses ais, et mit ses traverses, et dressa ses piliers. Et il étendit la tente sur le tabernacle, et mit la couverture de la tente sur elle, par-dessus, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et il prit et mit le témoignage dans l'arche; et il plaça les barres à l'arche; et il mit le propitiatoire sur l'arche, par-dessus. Et il apporta l'arche dans le tabernacle, et plaça le voile qui sert de rideau, et en couvrit l'arche du témoignage, comme l'Éternel l'avait

l'huile que Dieu avait ordonné de faire dans ce but, et ces objets étaient [alors] saints. Rien ne fut exorcisé, afin de chasser les phantasmes. Le même Moïse (le souverain civil d'Israël), quand il consacra Aaron (le grand prêtre) et ses fils, les lava avec de l'eau (de l'eau qui n'était pas exorcisée), leur mit leurs vêtements et les oignit avec de l'huile; et ils furent sanctifiés pour servir le Seigneur dans la fonction de prêtre, ce qui fut une purification ¹ simple et décente, et, il les para avant de les présenter à Dieu pour qu'ils soient ses serviteurs. Quand le roi Salomon (Le souverain civil d'Israël)(1 ². *Rois*, VIII) consacra le temple qu'il avait bâti, il se tint devant toute l'assemblée d'Israël, et, les ayant bénis, il rendit grâce à Dieu d'avoir mis dans le coeur de son père l'idée de construire ce temple, et de lui avoir donné à lui-même la grâce d'accomplir cette oeuvre; et alors, il le pria, d'abord, d'agréer cette maison, quoiqu'elle ne fût pas adaptée à sa grandeur infinie, puis d'écouter les prières de ses serviteurs qui prieraient dans cette maison, ou (s'ils étaient absents) en direction de cette maison, et enfin, il offrit en sacrifice l'offrande de paix, et la maison fut consacrée. Il n'y eut pas de procession. Le roi demeura à la même place : pas d'eau exorcisée, pas d'*Asperges me*, pas d'application impertinente de paroles prononcées en d'autres occasions, mais un discours décent et raisonnable ³, adapté à la circonstance, faire à Dieu le présent de sa maison nouvellement construite.

Nous ne lisons pas que saint Jean ait exorcisé l'eau du Jourdain, ni Philippe l'eau de la rivière où il baptisa l'eunuque, ni qu'aucun pasteur du temps des apôtres n'ait pris de sa salive pour la mettre sur le nez de la personne à baptiser, et dit *in odorem suavitatis*, c'est-à-dire *pour une odeur agréable au Seigneur*. Dans ces pratiques, ni la cérémonie de la salive, à cause de son impureté, ni l'application de cette Écriture, à cause du manque de sérieux, ne saurait être justifié par aucune autorité humaine.

Pour prouver que les âmes, séparées des corps, vivent éternellement, pas seulement les âmes des élus, par une grâce spéciale et par la restauration de la vie éternelle perdue par le péché d'Adam, et que notre Sauveur restaura par son sacrifice pour les fidèles, mais aussi les âmes des réprouvés, en tant que c'est une propriété naturelle inhérente à l'essence de l'humanité, sans autre grâce de Dieu que celle qui est universellement donnée à toute l'humanité, il existe différents passages qui, à première vue, paraissent suffisants pour servir cette intention, mais ces passages, si je les compare

commandé à Moïse. Et il mit la table dans la tente d'assignation, sur le côté du tabernacle, vers le nord, en dehors du voile; et il rangea sur elle, en ordre, le pain devant l'Éternel, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et il plaça le chandelier dans la tente d'assignation, vis-à-vis de la table, sur le côté du tabernacle, vers le midi; et il alluma les lampes devant l'Éternel comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et il plaça l'autel d'or dans la tente d'assignation, devant le voile; et il fit fumer dessus l'encens des drogues odoriférantes, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et il plaça le rideau de l'entrée du tabernacle. Et il plaça l'autel de l'holocauste à l'entrée du tabernacle de la tente d'assignation, et il offrit sur lui l'holocauste et l'offrande de gâteau, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et il plaça la cuve entre la tente d'assignation et l'autel, et y mit de l'eau pour se laver. Et Moïse, et Aaron et ses fils, s'y lavèrent les mains et les pieds; lorsqu'ils entraient dans la tente d'assignation, et qu'ils s'approchaient de l'autel, ils se lavaient, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse. Et il dressa le parvis tout autour du tabernacle et de l'autel, et mit le rideau à la porte du parvis. Et Moïse acheva l'oeuvre. Et la nuée couvrit la tente d'assignation, et la gloire de l'Éternel remplit le tabernacle." (Darby) (NdT)

¹ "cleansing". (NdT)

² Et non 2. *Rois*, comme l'indique Hobbes. NdT)

³ "but a decent and rational speech". (NdT)

avec ceux que j'ai déjà (chapitre XXXVIII) allégués à partir de *Job*, XIV, me semblent beaucoup plus sujets à différentes interprétations que les paroles de *Job*.

Et d'abord, il y a les paroles de Salomon (*Ecclésiaste*, XII, 7) : *alors la poussière retournera à la poussière, et l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné*¹, paroles qui, s'il n'existe pas d'autre texte qui le contredise, peuvent assez bien supporter cette interprétation : Dieu seul sait, mais pas l'homme, ce que devient l'esprit d'un homme quand il expire; et le même Salomon, dans le même livre (III, 20-21), exprime le même jugement, selon le sens que je lui donne. Ses paroles sont : *tout (homme et bête) va dans un même lieu, tout est de poussière et tout retourne à la poussière. Qui sait que l'esprit de l'homme va vers le haut, et que l'esprit des bêtes va vers le bas, dans la terre?*² Ce qui veut dire que personne ne le sait, sinon Dieu. Ce n'est pas une formule inhabituelle que de dire des choses que nous ne comprenons pas *Dieu seul sait ce que*, et *Dieu sait ou*. On lit en *Genèse*, V, 24 : *Enoch marcha avec Dieu, et il ne fut plus, car Dieu le prit*³, ce qui est ainsi exposé en *Hébreux*, XI, 5 : *il fut enlevé, pour qu'il ne meure pas, et on ne le trouva pas, parce que Dieu l'avait enlevé; car avant son enlèvement, il avait reçu ce témoignage qu'il plaisait à Dieu*⁴, et ce texte est autant pour l'immortalité du corps que pour celle de l'âme, et prouve que cet enlèvement était réservée à ceux qui plaisaient à Dieu, et pas ordinairement aux méchants, et qu'il dépendait de la grâce, non de la nature. Mais au contraire, quelle interprétation donnerons-nous, sinon celle du sens littéral, de ces paroles de Salomon (*Ecclésiaste*, III, 19)? *Ce qui arrive aux fils des hommes arrive aux bêtes, c'est la même chose qui leur arrive : comme l'un meurt, l'autre meurt aussi. En vérité, ils ont tous un même souffle* (un même esprit), *de sorte qu'un homme n'est pas supérieur à une bête, car tout est vanité*⁵. En suivant le sens littéral, il n'y a pas ici d'immortalité naturelle de l'âme, mais rien, cependant, qui contredise la vie éternelle, dont les élus jouiront par grâce. Et (IV, 3) *et plus heureux encore que tous les deux celui qui n'a pas encore été*⁶, les deux étant ceux qui vivent ou ont vécu, et si l'âme de tous ceux qui ont vécu était immortelle, ce serait difficile de dire cela, car alors, avoir une âme immortelle serait pire que de ne pas avoir d'âme du tout. De même, on lit en IX, 5 : *les vivants savent qu'ils mourront, mais les morts ne savent rien*⁷, c'est-à-dire naturellement, et avant la résurrection du corps.

¹ "Then shall the dust return to dust, as it was, and the spirit shall return to God that gave it". La King James version donne "Then shall the dust return to the earth as it was: and the spirit shall return unto God who gave it". (NdT)

² "All go to the same place; all are of the dust, and all turn to dust again; who knoweth that the spirit of man goeth upward, and that the spirit of the beast goeth downward to the earth?" Conforme à la King James version. (NdT)

³ "Enoch walked with God, and he was not; for God took him". Conforme à la King James version. (NdT)

⁴ "He was translated, that he should not die*; and was not found, because God had translated him. For before his translation, he had this testimony, that he pleased God". * : la King James version dit "that he should not see death". (NdT)

⁵ "That which befalleth the sons of men befalleth beasts, even one thing befalleth them; as the one dieth, so doth the other; yea, they have all one breath; so that a man hath no pre-eminence above a beast, for all is vanity". Conforme à la King James version. (NdT)

⁶ "Better is he that hath not yet been than both they". Conforme à la King James version. (NdT)

⁷ "The living know they shall die, but the dead know not anything". Conforme à la King James version. (NdT)

Un autre passage qui semble favorable à l'idée de l'immortalité naturelle de l'âme est celui où notre Sauveur dit qu'Abraham, Isaac et Jacob sont vivants¹; mais il s'agit de la promesse de Dieu et de leur certitude de ressusciter, non de la vie alors présente; et c'est dans le même sens que Dieu dit à Adam que le jour où il mangerait du fruit interdit, il est certain qu'il mourrait, et pendant les mille ans qui suivirent, il fut condamné à mourir, mais la sentence n'était pas [encore] exécutée. Ainsi, Abraham, Isaac et Jacob étaient vivants en promesse, alors, quand le Christ parlait, mais il ne l'étaient pas effectivement jusqu'à la résurrection. Et l'histoire de Dives et de Lazare² ne fait rien contre cela, si nous la considérons pour ce qu'elle est, une parabole.

Mais il existe d'autres passages du Nouveau Testament où une immortalité semble être effectivement attribuée aux méchants. En effet, il est évident qu'ils ressusciteront tous pour le jugement. D'ailleurs, il est dit, en de nombreux passages, qu'ils iront dans *le feu éternel, dans les tourments éternels, dans les châtiments éternels, et que le ver de la conscience*³ *ne meurt jamais*⁴; et tout cela est englobé par l'expression *mort éternelle*, qu'on interprète habituellement au sens de *vie éternelle dans les tourments*. Et pourtant, je ne trouve nulle part qu'un homme vivra éternellement dans les tourments. Aussi, il semble difficile de dire que Dieu, qui est le Père des miséricordes, et qui fait dans le ciel et sur terre tout ce qu'il veut, qui dispose du cœur de tous les hommes, qui opère chez les hommes aussi bien le faire que le vouloir⁵, et sans le don gratuit de qui un homme n'a ni inclination au bien, ni repentir du mal, punisse les transgressions des hommes sans aucune limite temporelle, et avec les tortures les plus extrêmes que les hommes puissent imaginer, et [même] davantage. Nous devons donc considérer quelle est la signification du *feu éternel*, et des autres formules semblables de l'Écriture.

J'ai déjà montré que le royaume de Dieu par le Christ commence au jour du jugement, qu'à ce jour, les fidèles ressusciteront avec des corps glorieux et spirituels et seront ses sujets dans ce royaume qui sera éternel; qu'ils ne seront pas mariés, ni donnés en mariage, qu'ils ne mangeront ni ne boiront, comme ils faisaient dans leurs corps naturels, mais vivront à jamais dans leurs personnes individuelles, sans l'éternité spécifique de la génération; et que les réprouvés ressusciteront aussi, pour recevoir les châtiments de leurs péchés; tout comme ceux parmi les élus qui seront vivants dans leurs corps terrestres à ce jour auront leurs corps soudainement changés et rendus spirituels et immortels. Mais que les corps des réprouvés, qui constituent le royaume de Satan, soient aussi des corps glorieux et spirituels, ou qu'ils soient comme

¹ Matthieu, XXII, 32; Marc, XII, 27;

² Luc, XVI, 19. (NdT)

³ "the worm of conscience". La King James version n'utilise pas cette expression, elle se contente de "worm". Elle est aussi absente de la version Douay/Rheims. Elle n'apparaît pas dans la vulgate qui se contente de parler du ver qui ne meurt pas ("ubi vermis eorum non moritur"), ni dans le Nouveau Testament grec ("opou o skôles autôn ou teleuta), ni dans la bible de Luther ("da ihr Wurm nicht stirbt"). On trouve l'expression "ver de la conscience" dans la *somme théologique* de Thomas d'Aquin (primas pars, question 64, article 3). On la trouve aussi dans l'*Institution de la Religion chrétienne* de Calvin, Livre I, chapitre 3. Shakespeare, dans *Richard II*, dit : "The worm of conscience still begnaw thy soul!". (NdT)

⁴ "everlasting fire, everlasting torments, everlasting punishments; and that the worm of conscience never dieth". (NdT)

⁵ "that worketh in men both to do and to will". Traduction catastrophique de G. Mairet : "qui est l'instrument (?????) de ce qu'ils font et veulent". (NdT)

les anges de Dieu, ne mangeant ni ne buvant, et n'engendrant pas, ou que leur vie soit éternelle dans leurs personnes individuelles, comme est la vie de tout fidèle, ou comme la vie d'Adam aurait été s'il n'avait pas péché, il n'existe aucun passage de l'Écriture pour le prouver, à l'exception de ces passages qui concernent les tourments éternels, qui peuvent être interprétés autrement.

De là, nous pouvons inférer que, de même que les élus, après la résurrection, seront restaurés dans l'état dans lequel Adam était avant de pécher, de même les réprouvés seront dans l'état dans lequel Adam et ses descendants étaient après que le péché eut été commis; sauf que Dieu a promis un rédempteur à Adam et à ceux de ses descendants qui se fieraient à lui et se repentiraient, mais pas à ceux qui mourraient dans leurs péchés, comme le font les réprouvés.

Cela considéré, les textes qui mentionnent le *feu éternel*, les *tourments éternels*, ou *le ver qui ne meurt jamais*, ne contredisent pas la doctrine d'une mort seconde et éternelle, au sens propre et naturel du mot *mort*. Le feu, les tourments préparés pour les méchants dans la *Géhenne* ¹, à *Tophet* ² ou quel que soit le lieu, peuvent durer à jamais, et il y a aura toujours des méchants à tourmenter, même si tous les méchants ne sont pas tourmentés éternellement ou même si aucun d'eux ne l'est éternellement, car les méchants, restant dans l'état où ils étaient après le péché d'Adam, à la résurrection, peuvent vivre comme ils le faisaient, se marier, se donner en mariage, et avoir des corps grossiers et corruptibles, comme en a le genre humain actuellement; et par conséquent ils peuvent engendrer perpétuellement, après la résurrection, comme ils le faisaient avant. En effet, aucun passage de l'Écriture ne dit le contraire, car saint Paul, parlant de la résurrection (1.*Corinthiens*, XV), l'entend seulement de la résurrection pour la vie éternelle, et non de la résurrection pour le châtement. Et de la première, il dit que le corps est *semé dans la corruption, ressuscité dans l'incorruption, semé dans le déshonneur, ressuscité dans l'honneur, semé dans la faiblesse, ressuscité dans la puissance, semé corps naturel, ressuscité corps spirituel* ³. On ne peut rien dire de tel des corps de ceux qui ressuscitent pour le châtement. Ainsi, quand notre Sauveur parle aussi de la nature de l'homme après la résurrection, il veut dire la résurrection pour la vie éternelle, non pour le châtement. Le texte se trouve en *Luc*, XX, 34-36, un texte fécond : *les enfants de ce monde se marient, et sont donnés en mariage, mais ceux qui seront jugés dignes de gagner ce monde, et la résurrection d'entre les morts, ne se marient pas et ne sont pas donnés en mariage, et ils ne peuvent plus mourir car ils sont égaux aux anges, et sont les enfants de Dieu, étant les enfants de la résurrection* ⁴. Les enfants de ce monde, qui sont dans l'état où Adam les a laissés, se marieront et seront donnés en mariage, c'est-à-dire qu'ils se corrompront et s'engendreront successivement, ce qui est une immortalité du genre

¹ *Matthieu*, V, 22,29,30; X, 28; *XVIII*, 10, *XXIII*, 15,33; *Marc*, IX, 43,45,47; *Luc*, XII, 5; *Jacques*, III, 6. (NdT)

² *2.Rois*, *XXIII*, 10; *Esaïe*, *XXX*, 33; *Jérémie*, VII, 31; *XIX*, 6-14. (NdT)

³ "sown in corruption, raised in incorruption; sown in dishonour, raised in honour*; sown in weakness, raised in power; sown a natural body, raised a spiritual body" (1. *Corinthiens*, XV, 42-44) * : "in glory", dit la King James version. (NdT)

⁴ "The children of this world marry, and are given in marriage; but they that shall be counted* worthy to obtain that world, and the resurrection from the dead, neither marry, nor are given in marriage: neither can they die any more; for they are equal to the angels, and are the children of God, being the children of the resurrection". * : "accounted", dit la King James version. (NdT)

humain, non des individus. Ils ne sont pas dignes d'être comptés parmi ceux qui gagneront le prochain monde, une résurrection absolue d'entre les morts, ils n'habiteront ce monde que peu de temps, à la seule fin de recevoir le juste châtement de leur entêtement. Les élus sont les seuls enfants de la résurrection, c'est-à-dire les seuls héritiers de la vie éternelle; eux-seuls ne sauraient mourir. Ce sont eux qui sont égaux aux anges et qui sont les enfants de Dieu, non les réprouvés. Pour les réprouvés, après la résurrection, reste une *seconde* mort, une mort *éternelle*, et entre cette résurrection et leur second mort éternelle, il n'y a pour eux qu'un temps de châtement et de tourments, qui durera par la succession des pécheurs qui y viendront, aussi longtemps que durera le genre humain en se reproduisant, c'est-à-dire éternellement.

Sur cette doctrine de l'éternité naturelle des âmes séparées, comme je l'a dit, est fondée la doctrine du purgatoire. En effet, si nous supposons que la vie éternelle s'obtient seulement par la grâce, il n'existe aucune vie autre que la vie du corps, et aucune immortalité jusqu'à la résurrection. Les textes que Bellarmin allègue en faveur de la thèse du purgatoire, extraits des écrits canoniques de l'Ancien Testament, sont, premièrement, le jeûne de *David* à la mémoire de *Saül* et de *Jonathan* (2.Samuel, I, 12 ¹), et aussi pour la mort d'*Abner* (2.Samuel III, 35 ²). Ce jeûne de *David*, dit-il, était destiné à obtenir de Dieu quelque chose pour eux après leur mort, car après avoir jeûné pour que son enfant recouvre la santé, aussitôt qu'il sut qu'il était mort, il demanda à manger. Etant donné, alors, que l'âme a une existence séparée du corps, et que rien ne peut être obtenu par le jeûne des hommes pour les âmes de ceux qui sont déjà au ciel ou en enfer, il s'ensuit, [dit-il], que certaines âmes des défunts ne sont ni au ciel ni en enfer, et donc, il faut qu'elles soient en un troisième lieu, qui est nécessairement le purgatoire. Et ainsi, en forçant rudement les textes, il leur fait violence pour prouver l'existence du purgatoire, alors qu'il est manifeste que les cérémonies du deuil et du jeûne, quand elles sont pratiquées pour la mort d'hommes dont la vie ne peut pas profiter à ceux qui prennent le deuil, ne le sont que pour rendre honneur à leurs personnes; et quand elles sont pratiquées pour la mort de ceux dont la vue était avantageuse à ceux qui prennent le deuil, cette attitude résulte de leur préjudice particulier. C'est ainsi que *David* honore *Saül* et *Abner* par son jeûne, et que, lors de la mort de son propre enfant, il se réconforta en prenant son repas habituel.

Dans les autres passages de l'Ancien Testament qu'il allègue, il n'y a même pas l'exposition ou l'apparence d'une preuve. Il se sert de tous les textes où l'on trouve les mots *colère*, *feu*, *brûlure*, *épuration*, *purification*, au cas où l'un des pères de l'Église, dans un sermon, a appliqué ces termes à la doctrine alors acceptée du purgatoire, mais [pourtant] seulement de façon rhétorique. Le premier verset du *psaume XXXVII* est : *ô Seigneur, ne me blâmes pas dans ton courroux, ne me châtie pas dans la chaleur de ton déplaisir* ³. Quel rapport ce verset aurait-il avec le purgatoire si Augustin n'avait

¹ "And they mourned, and wept, and fasted until even, for Saul, and for Jonathan his son, and for the people of the LORD, and for the house of Israel; because they were fallen by the sword." (King James version) (NdT)

² "And when all the people came to cause David to eat meat while it was yet day, David sware, saying, So do God to me, and more also, if I taste bread, or ought else, till the sun be down." (King James version) (NdT)

³ "O Lord, rebuke me not in thy wrath, nor chasten me in thy hot displeasure". Conforme à la King James version. (NdT)

pas appliqué le mot courroux au feu de l'enfer, et celui de déplaisir à celui du purgatoire? Quel rapport le *psaume* LXVI (verset 12) a-t-il avec le purgatoire : *nous sommes entrés dans le feu et dans l'eau, et tu nous as conduits vers un lieu humide* ¹, et aussi d'autres textes semblables, avec lesquels les docteurs de ces époques comptaient orner leurs sermons ou leurs commentaires et leur donner de l'ampleur, textes tirés de force ou utilisés avec finesse pour servir leurs desseins ²?

Mais il allègue d'autres passages de l'Ancien Testament, auxquels il n'est pas aussi facile de répondre; et d'abord un passage de *Matthieu*, en XII, 32 : *quiconque prononce un mot contre le Fils de l'Homme, il lui sera pardonné; mais quiconque parle contre le Saint-Esprit, il ne lui sera pas pardonné, ni dans ce monde, ni dans le monde à venir* ³. Il veut que le purgatoire soit le monde à venir, où seront pardonnés certains péchés qui ne sont pas pardonnés en ce monde, bien qu'il soit manifeste qu'il n'existe que trois mondes : l'un qui va de la création au déluge, qui fut détruit par l'eau, et qui est appelé dans l'Écriture *le vieux monde*, un autre qui va du déluge jusqu'au jour du jugement, qui est *le monde actuel*, qui sera détruit par le feu; et le troisième, qui commencera au jour du jugement, à jamais, qui est appelé *le monde à venir*, et tous s'accordent pour dire qu'il n'y aura pas de purgatoire. Par conséquent, monde à venir et purgatoire sont incompatibles. Mais alors, quel peut être le sens de ces paroles de notre sauveur? J'avoue qu'il est très difficile de les concilier avec toutes les doctrines aujourd'hui unanimement reconnues, et il n'y a pas de honte à avouer que l'Écriture est d'une trop grande profondeur pour être sondée par la petitesse de l'entendement humain. Cependant, je peux proposer à l'attention des théologiens les plus instruits certaines choses que le texte lui-même suggère. Et d'abord, étant donné que parler contre le Saint-Esprit, qui est la troisième personne de la trinité, c'est parler contre l'Église, en qui le Saint-Esprit réside, il semble que la comparaison soit faite entre la facilité avec laquelle notre Sauveur supportait les offenses qui lui étaient faites pendant qu'il enseignait lui-même le monde, c'est-à-dire pendant qu'il était sur terre et la sévérité des pasteurs après lui contre ceux qui remettraient en cause leur autorité qui vient du Saint-Esprit. Comme s'il avait dit : vous qui niez mon pouvoir, vous qui allez me crucifier, je vous pardonnerai aussi souvent que vous revenez à moi dans le repentir; mais si vous remettez en question le pouvoir de ceux qui vous enseigneront par la suite en vertu du Saint-Esprit, ils seront inexorables et ne vous pardonneront pas, mais vous persécuteront dans ce monde, et vous abandonneront sans absolution (même si vous revenez à moi, à moins que vous ne reveniez aussi à eux) aux châtements, pour autant que cela relève de leur pouvoir, dans le monde à venir. Ainsi, ces paroles peuvent être prises comme une prophétie, une prédiction concernant les temps qui se sont écoulés dans l'Église chrétienne; ou, si ce n'est pas le sens (car je ne suis pas péremptoire pour des passages aussi difficiles), peut-être, après la résurrection, certains pécheurs pourront-ils se repentir. Il existe un autre passage qui semble s'accorder avec cela, car, en considérant les paroles de saint Paul

¹ "We went through fire and water, and thou broughtest us to a moist place". La king James version donne "but thou broughtest us out into a wealthy place". La vulgate donne "lieu rafraîchissant". (NdT)

² "and other the like texts, with which the doctors of those times intended to adorn or extend their sermons or commentaries, haled to their purposes by force of wit". (NdT)

³ "Whosoever speaketh a word against the Son of Man, it shall be forgiven him; but whosoever speaketh against the Holy Ghost, it shall not be forgiven him neither in this world, nor in the world to come". Conforme à la King James version. (NdT)

en 1.*Corinthiens*, XV, 29 : *que feront ceux qui sont baptisés pour les morts, si les morts ne ressuscitent pas du tout? Pourquoi sont-ils aussi baptisés pour les morts?*¹ On peut avec vraisemblance inférer, comme certains l'ont fait, qu'à l'époque de saint Paul, c'était une coutume de recevoir le baptême pour les morts (comme ceux qui, aujourd'hui, croient, sont les cautions et les garants de la foi des enfants qui ne sont pas capables de croire²) pour se porter garants de la personne de leurs amis décédés, [déclarant ainsi] qu'ils seraient disposés à obéir à notre Sauveur et à le recevoir comme leur roi lors de son retour; et alors, les péchés sont pardonnés sans qu'il soit besoin d'un purgatoire. Mais dans ces deux interprétations, il y a trop de paradoxes pour que je m'y fie, je me contente de les proposer à ceux qui sont parfaitement versés dans l'Écriture, pour rechercher s'il n'existe pas de passages plus clairs qui les contrediraient. En tout cas, de tout cela, je vois avec évidence que l'Écriture me persuade que ni le mot purgatoire, ni la réalité du fait, n'apparaissent dans ce texte et dans les autres textes, et il n'y a rien qui peut prouver la nécessité d'un lieu où irait l'âme sans le corps, et où se serait trouvé l'âme de Lazare pendant les quatre jours où il fut mort, où les âmes de ceux qui sont aujourd'hui, selon l'Église romaine, tourmentés dans le purgatoire. En effet, Dieu, qui pourrait donner vie à un morceau d'argile, a le même pouvoir de redonner vie à un homme mort, et de transformer son cadavre inanimé et pourri en un corps glorieux, spirituel et immortel.

Un autre passage se trouve en 1.*Corinthiens*, III, où il est dit que ceux qui ont construit de la paille, du foin, etc., sur le vrai fondement, verront leur ouvrage périr, mais *qu'eux-mêmes seront sauvés, mais comme à travers le feu*³. Il veut que ce feu soit celui du purgatoire. Ces paroles, comme je l'ai dit précédemment⁴, sont une allusion aux paroles de *Zacharie*, XIII, 9, où il dit : *j'amènerai la troisième partie à travers le feu et les raffinerai*⁵ *comme l'argent est raffiné, et les éprouverai*⁶ *comme l'or est éprouvé*⁷. Ce passage parle de la venue du Messie dans la puissance et la gloire, c'est-à-dire au jour du jugement et de la conflagration du monde actuel, où les élus ne seront pas consumés, mais raffinés, c'est-à-dire débarrassés de leurs doctrines et traditions erronées, comme purifiés par le feu, et où ils invoqueront ensuite le nom du vrai Dieu. De la même manière, l'apôtre dit de ceux qui, soutenant ce fondement, que *Jésus est le Christ*, construiront dessus d'autres doctrines erronées, qu'ils ne seront pas consumés dans le feu qui renouvelle le monde, mais qu'ils passeront au travers pour être sauvés, mais de telle sorte qu'ils voient leurs erreurs passées et y renoncent. Ceux qui construisent sont les *pasteurs*; le fondement, c'est que *Jésus est le Christ*; la paille et le foin, ce sont les *fausses conséquences tirés de ce fondement*

¹ "What shall they do which are baptized for the dead, if the dead rise not at all? Why also* are they baptized for the dead?" * : "then", dit la King James version. (NdT)

² "as men that now believe are sureties and undertakers for the faith of infants that are not capable of believing". (NdT)

³ "they themselves shall be saved; but as through fire". La King James version donne, au verset 15 : "but he himself shall be saved; yet so as by fire". (NdT)

⁴ Chapitre 43. (NdT)

⁵ La Vulgate utilise le verbe "urere", brûler, faire souffrir, torturer. Le texte grec utilise le verbe "puroô", de même sens. On notera que la Douay/Rheims catholique utilise aussi le verbe "to refine". (NdT)

⁶ La vulgate utilise le verbe "probo", faire l'essai, éprouver, vérifier. Le texte grec utilise le verbe "dokimazô", qui a le même sens. (NdT)

⁷ "I will bring the third part through the fire, and refine them as silver is refined, and will try them as gold is tried". Conforme à la King James version. (NdT)

par ignorance ou par faiblesse; l'or, l'argent, et les pierres précieuses sont leurs *vraies doctrines*, leur raffinement ou purification, le *renoncement à leurs erreurs*. En tout cela, il n'est nullement question de brûler les âmes incorporelles, c'est-à-dire impossibles.

Un troisième passage, déjà mentionné, se trouve en 1.*Corinthiens*, XV, et il concerne le baptême pour les morts. Il conclut de ce passage que les prières pour les morts ne sont pas inutiles, et de cela, qu'il y a un feu du purgatoire, mais ces deux conclusions ne sont pas correctes. En effet, des nombreuses interprétations du mot baptême, il privilégie ce sens : que le mot signifie, métaphoriquement, un baptême de pénitence, et que c'est en ce sens que sont baptisés ceux qui jeûnent, prient, et font l'aumône; et ainsi le baptême pour les morts et la prière pour les morts sont [pour lui] la même chose. Mais c'est là une métaphore dont on ne trouve aucun exemple, ni dans l'Écriture, ni dans aucun autre utilisation du langage, et qui ne s'accorde pas avec l'harmonie et le dessein de l'Écriture. Le mot baptême est utilisé en *Marc*, X, 38 ¹ et *Luc*, XII, 50 ², au sens de baigner dans son propre sang, comme le Christ sur la croix, et comme la plupart des apôtres qui donnèrent témoignage du Christ. Mais il est difficile de dire que la prière, le jeûne et l'aumône ont quelque similitude avec un bain. Le mot est aussi utilisé en *Matthieu*, III, 11 ³ (passage qui semble quelque peu favorable à la thèse du purgatoire) pour désigner une purification par le feu. Mais il est évident que le feu et la purification ici mentionnés sont les mêmes que ceux dont parle le prophète *Zacharie*, en XIII, 9 : *j'amènerai la troisième partie à travers le feu et les raffinerai* ⁴, etc. Et saint Pierre, après lui, dit dans sa première épître, I, 7 *que l'épreuve de votre foi, qui est bien plus précieuse que celle de l'or qui périt, quoiqu'il soit éprouvé avec le feu, aboutisse* ⁵ *à la louange, à l'honneur et à la gloire lors de l'apparition de Jésus-Christ* ⁶. Et saint Paul dit, en 1.*Corinthiens*, III, 13 : *le feu éprouvera l'ouvrage de chacun pour savoir de quelle sorte est cet ouvrage* ⁷. Mais saint Pierre et saint Paul parlent du feu qui existera lors de la seconde apparition du Christ, et le prophète *Zacharie* parle du jour du jugement. Par conséquent, ce passage de saint *Matthieu* peut être interprété de la même façon, et alors, le feu du purgatoire ne sera d'aucune nécessité.

Une autre interprétation du baptême pour les morts est celle que j'ai précédemment mentionnée, qu'il place au second rang quant à la probabilité : et il en infère aussi l'utilité de la prière pour les morts. Car, si après la résurrection, ceux qui n'ont

¹ "Et Jésus leur dit: Vous ne savez ce que vous demandez. Pouvez-vous boire la coupe que moi je bois, ou être baptisés du baptême dont moi je serai baptisé?" (Darby)(NdT)

² "Mais j'ai à être baptisé d'un baptême; et combien suis-je à l'étroit jusqu'à ce qu'il soit accompli!" (Darby)(NdT)

³ "Moi, je vous baptise d'eau pour la repentance; mais celui qui vient après moi est plus puissant que moi, et je ne suis pas digne de porter ses sandales: lui vous baptisera de l'Esprit Saint et de feu." (Darby)(NdT)

⁴ La Vulgate utilise le verbe "urere", brûler, faire souffrir, torturer. Le texte grec utilise le verbe "puroô", de même sens. On notera que la Douay/Rheims catholique utilise aussi le verbe "to refine". (NdT)

⁵ "inveniat", dit la Vulgate. (NdT)

⁶ "That the trial of your faith, which is much more precious than of gold that perisheth, though it be tried with fire, might be found unto praise, and honour, and glory at the appearing of Jesus Christ." Conforme à la King James version. (NdT)

⁷ "opus quale" dans la Vulgate. (NdT)

pas entendu parler du Christ, ou n'ont pas cru en lui, peuvent être reçus en son royaume, ce n'est pas en vain, après leur mort, que leurs amis prieraient pour eux jusqu'à la résurrection. Mais en accordant que Dieu, grâce aux prières des fidèles, puissent convertir à lui certains de ceux à qui le Christ n'a pas été prêché, et qui, en conséquence, ne peuvent l'avoir rejeté, et que la charité des hommes sur ce point ne puisse pas être blâmée, cependant, cela ne permet pas de conclure quelque chose quant au purgatoire, parce que ressusciter de la mort à la vie est une chose, ressusciter du purgatoire à la vie une autre, car c'est ressusciter de la vie à la vie, d'une vie de tourments à une vie de joie.

Un quatrième passage se trouve en *Matthieu*, V, 25 : *accorde-toi promptement avec ton adversaire, pendant que tu es en chemin avec lui, de peur que ton adversaire, à un moment quelconque, ne te livre au juge, et que le juge ne te livre à l'officier, et que tu sois jeté en prison. En vérité, je te dis : tu ne t'en sortiras par aucun moyen tant tu n'auras pas payé le dernier sou*¹. Dans cette allégorie, l'offenseur est le *pécheur*, et *Dieu* est à la fois l'*adversaire* et le *juge*; le chemin est cette *vie*, la prison est la *tombe*, l'*officier*, c'est la *mort*, de laquelle le pécheur ne ressuscitera pas à la vie éternelle, mais ressuscitera pour une seconde mort, tant qu'il n'aura pas payé le dernier sou, ou tant que le Christ n'aura pas payé pour lui par sa Passion, qui est une rançon suffisante pour toutes les sortes de péché, aussi bien les plus petits péchés que les plus grand crimes, que la Passion du Christ rend aussi véniels.

Le cinquième passage se trouve en *Matthieu*, V, 22 : *Quiconque est en colère contre son frère sans raison sera passible du jugement, et quiconque dira à son frère "pauvre idiot"*² *sera passible du conseil. Mais quiconque dira "tu es fou" sera passible du feu de l'enfer*³. De ces paroles, il infère trois sortes de péchés, et trois sortes de châtements, et [il prétend] qu'aucun de ces péchés, sinon le dernier, ne sera puni par le feu de l'enfer; et que, par conséquent, après cette vie, on punit les petits péchés dans le purgatoire. Or, on ne trouve pas l'apparence d'une telle inférence dans les interprétations qui ont été données de ces paroles. Y aura-t-il après cette vie différentes cours de justice, comme il en existait parmi les Juifs au temps de notre Sauveur, pour entendre et déterminer différentes sortes de crimes, comme les juges et le conseil? Toute judicature n'appartiendra-t-elle pas au Christ et à ses apôtres? Donc, pour comprendre ce texte, nous ne devons le considérer seul, mais en le liant aux paroles qui précèdent et qui suivent. Dans ce chapitre, notre Sauveur interprète la loi de Moïse, que les Juifs pensaient avoir accomplie quand ils n'avaient pas transgressé sa lettre, quelque transgression qu'ils aient faite de l'esprit de cette loi et de l'intention du législateur. C'est pourquoi, alors qu'ils pensaient que le sixième commandement n'était transgressé que par le meurtre d'un homme, et que le septième ne l'était que

¹ "Agree with thine adversary quickly, whilst thou art in the way with him, lest at any time the adversary deliver thee to the judge, and the judge deliver thee to the officer, and thou be cast into prison. Verily I say unto thee, Thou shalt by no means come out thence, till thou hast paid the uttermost farthing." Conforme à la King James version. (NdT)

² Le mot "raca" a le sens d'imbécile, d'idiot, de pauvre type. (NdT)

³ "Whosoever is angry with his brother without a cause shall be guilty in judgment. And whosoever shall say to his brother, Raca, shall be guilty in the council. But whosoever shall say, Thou fool, shall be guilty to hell fire." La King James version (comme la version Douay/Rheims) ne dit pas "shall be guilty" mais "shall be in danger". (NdT)

quand un homme couchait avec une femme qui n'était pas la sienne, notre Sauveur leur dit que la colère intérieure d'un homme contre son frère, si elle n'est pas justement motivée, est un homicide. Vous avez entendu, dit-il, la loi de Moïse : *tu ne tueras pas*; et *quiconque tuera sera condamné devant les juges*, ou devant la session du tribunal des Soixante-Dix ¹; mais je vous dis qu'être en colère contre son frère sans motif, ou lui dire *pauvre idiot* ou *fou*, c'est un homicide qui sera puni par le feu de l'enfer le jour du jugement, et lors de la session ² du tribunal du Christ et de ses apôtres. Si bien que ces paroles n'ont pas été utilisées pour faire la distinction entre des crimes différents, des cours de justice différentes, et des châtiments différents, mais pour remettre en question la distinction entre péché et péché, que les Juifs ne tiraient pas de la différence dans la volonté [intérieure] d'obéir à Dieu, mais de la différence [extérieure] établie par leurs cours temporelles de justice, et pour leur montrer que celui qui a la volonté de nuire à son frère, même si l'effet visible n'est qu'une insulte, ou même s'il n'y a pas d'effet visible, sera jeté dans le feu de l'enfer par les juges et par le tribunal qui, le jour du jugement, ne seront pas des cours différentes, mais une seule et même cour. Ceci considéré, je ne saurais imaginer ce qu'on peut tirer de ce texte pour soutenir la thèse du purgatoire.

Le sixième passage se trouve en *Luc*, XVI, 9 : *faites-vous des amis avec Mammon* ³ *l'injuste, pour que, quand vous faillirez, ils vous reçoivent dans les tabernacles éternels* ⁴. Il allègue ce passage pour justifier l'invocation des saints défunts ⁵. Mais le sens est clair : que nous nous fassions des pauvres des amis avec nos richesses, et que nous obtenions ainsi leurs prières pendant leur vie : *celui qui donne aux pauvres prêtre au Seigneur* ⁶.

Le septième passage se trouve en *Luc*, XXIII, 42 : *Seigneur, souviens-toi de moi quand tu arriveras dans ton royaume* ⁷. Donc, dit-il, il y a une rémission des péchés après cette vie. Mais la déduction n'est pas correcte. Notre Sauveur, alors, lui pardonnera, et, à son retour dans la gloire, se souviendra de lui pour le ressusciter pour la vie éternelle.

¹ Voir *Nombres*, chapitre XI. (NdT)

² Le mot anglais "session" est, à ma connaissance, absent des bibles anglaises. (NdT)

³ Terme araméen désignant les biens, et le Christ l'emploie pour désigner le mode de vie intéressé de ceux qui n'ont pas la foi et qui ne connaissent pas la pauvreté et la charité. Le terme est absent de l'Ancien Testament, mais il n'était pourtant pas inconnu des Juifs. Dans le Nouveau Testament, on le trouve en *Matthieu* et en *Luc*. (NdT)

⁴ "Make ye friends of the unrighteous mammon, that when ye fail, they may receive you into everlasting tabernacles." La King James version donne : "Make to yourselves friends of the mammon of unrighteousness; that, when ye fail, they may receive you into everlasting habitations." (NdT)

⁵ "This he alleges to prove invocation of saints departed". La traduction de G. Mairet ("pour prouver l'invocation des saints défunts") n'a absolument aucun sens, cette invocation étant un fait de la pratique catholique, fait présenté ici dans une perspective anglicane critique. (NdT)

⁶ Cette formule est absente du texte biblique. Peut-être Hobbes fait-il ici allusion au célèbre passage qui se trouve en *Matthieu* XIX, : "give to the poor, and thou shalt have treasure in heaven", lit-on au verset 21 de la King James version. (NdT)

⁷ "Lord, remember me when thou comest into thy kingdom." Conforme à la King James version. (NdT)

Le huitième passage se trouve en *Actes*, II, 24. Saint Pierre y dit du Christ *que Dieu l'a ressuscité et a délié les douleurs de la mort, parce qu'il n'était pas possible qu'il fût retenu par elle* ¹. Il interprète ce passage comme la descente du Christ au purgatoire pour y délier certaines âmes de leurs tourments, alors qu'il est manifeste que c'était le Christ qui était délié. Ce fut lui, et non les âmes du purgatoire, qui ne pouvait pas être retenu par la mort ou la tombe. Mais si l'on regarde bien ce que Bèze dit dans ses notes sur ce passage, il n'est personne qui ne voie qu'au lieu de *douleurs*, il devrait y avoir *liens*; et donc, il n'y a plus aucune raison de chercher le purgatoire dans ce texte.

¹ "that God had raised him up, and loosed the pains of death, because it was not possible he should be holden of it." Conforme à la King James version. (NdT)

Quatrième : Du royaume des ténèbres

Chapitre XLV

De la démonologie et des autres vestiges de la religion des Gentils

[Retour à la table des matières](#)

L'impression faite sur les organes de la vue par les corps lumineux, soit selon une seule ligne directe, soit selon plusieurs lignes réfléchies par les corps opaques ou réfractées par les corps transparents qu'elles traversent ¹, produit dans les créatures vivantes en qui Dieu a placé de tels organes une imagination ² de l'objet d'où procède l'impression; laquelle imagination est appelée *vue*, et qui ne semble pas être une simple imagination, mais le corps lui-même en dehors de nous; de la même manière que, quand un homme presse violemment son oeil, il lui apparaît une lumière au dehors, et devant lui, qu'il est le seul à percevoir, car, en vérité, il n'y a rien de tel en dehors, il n'y a qu'un mouvement dans les organes intérieurs qui, par résistance, exercent une pression à l'extérieur qui lui fait penser cela. Et le mouvement fait par cette pression, continuant après que l'objet qui l'a causé n'est plus là, est ce que nous appelons *imagination*, et *souvenir* ³, et, dans le sommeil, et parfois, lors d'un grand

¹ "either in one direct line or in many lines, reflected from opaque, or refracted in the passage through diaphanous bodies" (NdT)

² "imagination" (NdT)

³ G. Mairet traduit maladroitement "memory" par "mémoire", mot qui peut suggérer une substantialisation des facultés, et qu'il est préférable d'éviter. (NdT)

dérangement des organes par la maladie ou la violence, un *rêve*, choses dont j'ai déjà brièvement parlé aux chapitres II et III.

Cette nature de la vue n'ayant jamais été découverte par les anciens qui prétendaient à la connaissance naturelle, encore moins par ceux qui ne considèrent par des choses si éloignées (comme l'est cette connaissance) de l'utilité immédiate, il était difficile aux hommes de concevoir ces images de la fantaisie ¹ et de la sensation autrement que comme des choses existant réellement en dehors de nous, que certains qui, parce, quand elles s'évanouissent, ne savent pas où elles sont passées, ni comment, veulent qu'elles soient absolument incorporelles, c'est-à-dire immatérielles, des formes sans matière (une couleur ou une figure, sans aucun corps coloré ou aucun corps avec une figure). Ils veulent qu'elles puissent se revêtir de corps aériens, comme un vêtement, pour se rendre visibles à nos yeux corporels quand elles le veulent, et d'autres disent que ce sont des corps et des créatures vivantes, mais faites d'air ou d'une autre matière plus subtile et plus éthérée, qui, quand elles veulent être vues, se condensent alors. Mais les uns et les autres s'accordent sur une seule appellation générale, celle de DEMONS; comme si les morts dont ils ont rêvé n'étaient pas les habitants de leur propre cerveau mais ceux de l'air, du ciel, ou de l'enfer; non des phantasmes, mais des spectres, avec exactement autant de raison que celui qui dirait qu'il a vu son propre spectre dans un miroir, ou les spectres des étoiles dans une rivière, ou celui qui appellerait l'apparition ordinaire du soleil, grande environ d'un pied, le *démon* ou le spectre de ce grand soleil qui illumine tout le monde visible. Et par ce moyen, ils ont craint ces choses, comme si c'étaient des choses possédant un pouvoir inconnu, c'est-à-dire un pouvoir illimité de leur faire du bien ou du mal, et, en conséquence, ils ont ainsi donné occasion aux gouvernants des Républiques païennes de réglementer cette crainte en établissant cette DEMONOLOGIE ² (dans laquelle les poètes, en tant que principaux prêtres de la religion païenne, furent spécialement employés et honorés) nécessaire à la paix publique et à l'obéissance des sujets, et de faire de certains démons des bons *démons* et d'autres de mauvais *démons*, les uns comme un éperon ³ pour l'obéissance aux lois, les autres comme des brides pour les empêcher de les violer.

Mais quelles étaient ces choses auxquelles ils attribuaient le nom de *démons*, cela apparaît en partie dans la généalogie de leurs dieux, écrite par *Hésiode*, l'un des plus anciens poètes grecs, et en partie dans d'autres histoires, dont certaines ont été signalées précédemment, au chapitre XII de ce traité.

Les Grecs, par leurs colonies et leurs conquêtes, introduisirent leur langue et leurs écrits en Asie, en Egypte, et en Italie, et par là, par une conséquence nécessaire, leur *démonologie*, ou, comme saint *Paul* le dit, leurs *doctrines des diables* ⁴, et de cette façon, la contagion atteignit aussi les Juifs, ceux de *Judée* comme ceux d'*Alexandrie*, et les autres régions dans lesquelles ils étaient dispersés. Mais le nom de *démons*, les Juifs ne l'attribuèrent pas comme les Grecs à la fois aux bons et aux mauvais démons, mais seulement aux mauvais; et, aux bons *démons*, ils donnèrent le nom d'esprit de Dieu, et ils considérèrent comme prophètes ceux dans le corps desquels ces bons démons entraient. En somme, toute singularité, si elle était bonne, ils l'attribuaient à

¹ Très mauvaise traduction de G. Mairet ("images produites par l'imagination"), qui tombe dans la fameuse substantialisation signalée dans la note précédente. (NdT)

² "demonology" (NdT)

³ "a spur". (NdT)

⁴ "their doctrines of devils". 1. *Timothée*, IV, 1. (NdT)

l'esprit de Dieu, et si elle était mauvaise à quelque *démon*, mais un *kakodaimôn*¹, un mauvais *démon*, c'est-à-dire un diable. Et donc, ils appelaient *démoniaques*, c'est-à-dire *possédés par le diable*, ceux que nous appelons fous ou lunatiques, ou ceux qui avaient le mal caduc², ou ceux qui disaient des choses qu'on jugeait absurdes parce qu'on ne les comprenait pas. De même, d'une personne impure à un degré notoire, ils avaient coutume de dire qu'elle avait un esprit impur, d'un muet qu'il avait un diable muet, et de *Jean Baptiste*, à cause de la singularité de son jeûne, qu'il avait un diable (*Matthieu*, XI, 18³); et de notre Sauveur, parce qu'il disait que celui qui gardait sa parole ne verrait pas la mort *in aeternum* : *maintenant, nous savons que tu as un diable* : *Abraham est mort, et les prophètes sont morts*^{4 5}. Et de même, parce qu'il dit, en Jean, VII, 20, qu'ils cherchaient à le tuer, le peuple répondit : *tu as un diable qui cherche à te tuer*⁶. Il est manifeste par là que les Juifs avaient les mêmes opinions sur les phantasmes, à savoir qu'ils n'étaient pas des phantasmes, c'est-à-dire des idoles du cerveau, mais des choses réelles, et indépendantes de la fantaisie.

Si cette doctrine n'est pas vraie, pourquoi, pourront dire certains, notre Sauveur ne la contredit-il pas et n'enseigne-t-il pas le contraire? Mieux : pourquoi, en diverses occasions, emploie-t-il des façons de parler qui semblent la confirmer? A cela, je réponds que, premièrement, là où le Christ dit : *un esprit n'a pas de chair et d'os*⁷, quoiqu'il montre qu'il existe des esprits, il ne nie cependant pas qu'ils soient des corps. Et là où saint *Paul* dit : *nous ressusciterons corps spirituels*⁸, il reconnaît la nature des esprits, que ce ne sont que des esprits corporels, ce qu'il n'est pas difficile de comprendre; car l'air et beaucoup d'autres choses sont des corps, mais pas de chair et d'os, ou quelque autre corps grossier que l'oeil peut discerner. Mais quand notre Sauveur parle au diable, et lui ordonne de sortir d'un homme, si, par diable, on doit entendre une maladie (comme le fait d'être frénétique ou lunatique), ou un esprit corporel, n'est-ce pas là une discours impropre? Une maladie peut-elle entendre? Peut-il y avoir un esprit corporel dans un corps de chair et d'os, déjà plein d'esprits vitaux et animaux? Ne sont-ce donc pas des esprits qui n'ont pas de corps et qui ne sont pas des imaginations? A la première question, je réponds que l'ordre adressé par notre Sauveur au fou ou au lunatique qu'il guérit n'est pas plus impropre que sa réprimande⁹ à la fièvre¹⁰, au vent¹¹ ou à la mer¹², car ces derniers n'entendent pas non plus, ou que l'ordre que Dieu adressa à la lumière, au firmament, au soleil, et aux

¹ En caractères grecs. (NdT)

² "the falling-sickness" : mal caduc, épilepsie. (NdT)

³ "Car Jean est venu ne mangeant ni ne buvant, et ils disent: Il a un démon." (Darby) "For John came neither eating nor drinking, and they say, He hath a devil." (King James version) (NdT)

⁴ "Now we know thou hast a devil; Abraham is dead, and the prophets are dead." La King James version n'ajoute pas "are dead". (NdT)

⁵ *Jean*, VIII, 52 (Note de Hobbes)

⁶ "Thou hast a devil: who goeth about to kill thee". Conforme à la King James version. (NdT)

⁷ *Luc*, XXIV, 39 : "A spirit hath not flesh and bone". La King James version met le mot "bone" au pluriel. (NdT)

⁸ 1. *Corinthiens*, XV, 44 : "We shall rise spiritual bodies". Exactement, la King James version dit : "It is sown a natural body; it is raised a spiritual body". (NdT)

⁹ "rebuked". C'est le verbe utilisé par la King James version. La vulgate utilise le verbe "imperare", ordonner, commander., la Septante se sert du verbe "epitimaô", qui signifie faire des reproches, mais aussi commander. (NdT)

¹⁰ *Luc*, IV, 39. (NdT)

¹¹ *Mathieu*, VIII, 26 (NdT)

¹² *Matthieu*, VIII, 26 (NdT)

étoiles, quand il leur ordonna d'être ¹, car ces ils ne pouvaient pas l'entendre avant d'avoir une existence. Mais ces façons de parler ne sont pas impropres, parce qu'elles expriment le pouvoir de la parole de Dieu. Il n'est donc pas plus improprie de commander à la folie et à la maladie des lunatiques, en les appelant des diables, comme on les appelait à l'époque, de sortir du corps d'un homme. A la seconde, qui concerne leur être incorporel, je n'ai encore remarqué aucun passage de l'Écriture d'où il ressort qu'un homme ait jamais été possédé par un autre esprit corporel que le sien, par lequel le corps est naturellement mu.

Notre Sauveur, dit saint *Matthieu* en IV, 1, immédiatement après que le Saint-Esprit fut descendu sur lui sous la forme d'une colombe, *fut conduit par l'esprit dans le désert* ², et la même chose est exposée en *Luc*, IV, 1, en ces termes : *Jésus, étant rempli du Saint-Esprit, fut conduit dans l'esprit dans le désert* ³. Par là, il est évident que par esprit, il faut entendre le Saint-Esprit. Cela ne peut pas être interprété comme une possession, car le Christ et le Saint-Esprit ne sont qu'une seule et même substance, ce qui n'est pas la possession d'une substance, ou d'un corps, par une autre substance. En lisant les versets suivants, où il est dit que le Christ *fut enlevé par le diable pour être amené dans la cité sainte et fut déposé sur un pinacle du temple* ⁴, conclurons-nous de là qu'il était possédé par le diable ou emporté là par violence? De même, en lisant que le Christ *fut emporté de là sur une montagne extrêmement haute par le diable qui lui montra de là tous les royaumes du monde* ⁵, nous ne devons pas croire qu'il fut ou possédé ou forcé par le diable, ni qu'une montagne était assez haute (c'est le sens littéral) pour que le diable lui montrât un hémisphère entier. Quel peut être alors le sens de ce passage, sinon qu'il alla de lui-même dans le désert, et que son transport en haut et en bas, du désert à la ville, et de là sur une montagne, fut une vision? La formule utilisée par saint *Luc* s'accorde aussi avec cela : il fut conduit dans le désert, dit-il, non *par* l'esprit, mais *dans* l'esprit, tandis que, pour son enlèvement sur la montagne et sur le pinacle du temple, il parle comme saint *Matthieu*, ce qui est adapté à la nature d'une vision.

De même, quand saint *Luc* dit de Judas Iscariote que *Satan entra en lui, et qu'alors il alla et s'entretint avec les principaux prêtres et les capitaines sur la façon dont il leur livrerait le Christ* ⁶, on peut répondre que par l'entrée de *Satan* (c'est-à-dire l'ennemi) en lui, il faut entendre l'intention hostile et traîtresse de vendre son Seigneur et Maître; car, tout comme il faut fréquemment comprendre par Saint-Esprit les grâces et les bonnes inclinations données par le Saint-Esprit, par l'entrée de *Satan*, on peut entendre les mauvaises pensées et les mauvais desseins des adversaires du Christ et de ses disciples. En effet, de même qu'il est difficile de dire que le diable

¹ *Genèse*. (NdT)

² "led up by the Spirit into the wilderness". Conforme à la King James version. (NdT)

³ "Jesus being full of the Holy Ghost, was led in the Spirit into the wilderness". Conforme à la King James version. (NdT)

⁴ "to have been taken up by the devil into the holy city, and set upon a pinnacle of the temple" La King James version donne, en *Luc*, IV, 9 : "And he brought him to Jerusalem, and set him on a pinnacle of the temple". (NdT)

⁵ "carried thence by the devil into an exceeding high mountain, who showed him thence all the kingdoms of the world". (*Luc*, IV, 5). Dans la King James version, le verset est : "And the devil, taking him up into an high mountain, shewed unto him all the kingdoms of the world in a moment of time." (NdT)

⁶ "Satan entered into him, and thereupon that he went and communed with the chief priests, and captains, how he might betray Christ unto them". (*Luc*, XXII, 4). La king James version dit "he wen hisway". (NdT)

était entré en Judas avant qu'il n'eût ce dessein hostile, de même, il n'est pas pertinent de dire qu'il fut d'abord dans son coeur l'ennemi du Christ, et que le diable est entré en lui ensuite. Donc, l'entrée de Satan et la mauvaise intention n'étaient qu'une seule et même chose.

Mais, peut-on à nouveau demander, s'il n'existe ni esprit immatériel, ni possession des corps humains par quelque esprit corporel, pourquoi notre Sauveur et ses apôtres ne l'ont-ils pas enseigné au peuple, et dans des paroles si claires qu'elles ne puissent plus permettre le doute à ce sujet? Mais de telles questions relèvent d'une curiosité qui n'est pas nécessaire au salut d'un Chrétien. Les hommes peuvent aussi bien demander pourquoi le Christ, qui pouvait donner à tous les hommes la foi, la piété, et toutes sortes de vertus morales, les a données seulement à certains, et pas à tous, et pourquoi il laissa la recherche des causes naturelles et des sciences à la raison naturelle et à l'industrie des hommes au lieu de révéler ces connaissances de façon surnaturelle à tous, ou à certains. Il existe de nombreuses pareilles questions; cependant on peut alléguer des raisons pieuses et vraisemblables. En effet, de même que Dieu, quand il conduisit les Israélites dans la terre promise, ne les mit pas en sécurité en soumettant toutes les nations qui se trouvaient autour, mais qu'il en laissa subsister plusieurs, comme des épines dans leurs côtés, pour réveiller de temps en temps leur piété et leur industrie, de même, notre Sauveur, en nous conduisant vers son royaume céleste, ne détruisit pas toutes les difficultés des questions naturelles, mais les laissa pour exercer notre industrie et notre raison, le but de sa prédication étant seulement de nous montrer le chemin clair et direct vers le salut, à savoir la croyance en cet article, *qu'il était le Christ, le fils du Dieu vivant, envoyé dans le monde pour se sacrifier pour nos péchés, et, à son retour, pour régner glorieusement sur ses élus, et pour les sauver éternellement de leurs ennemis*. L'opinion qu'il existe des possessions par des esprits ou phantasmes n'est pas un obstacle sur le chemin, quoique ce soit pour certains une occasion de sortir du chemin et de suivre leurs propres inventions. Si nous exigeons de l'Écriture qu'elle rende compte de toutes les questions qui peuvent s'élever pour nous perturber dans l'exécution des commandements de Dieu, nous pouvons aussi bien nous plaindre de ce que Moïse n'ait pas consigné l'époque de la création de ces esprits aussi bien que celle de la création de la terre et de la mer, des hommes et des bêtes. Pour conclure, je trouve dans l'Écriture qu'il y a des anges et des esprits, bons et mauvais; mais non qu'ils sont incorporels, comme sont les apparitions que les hommes voient dans les ténèbres, ou dans un rêve ou une vision, ce que les Latins appelaient *spectra* et qu'ils prenaient pour des *démons*. Et je trouve qu'il y a des esprits corporels, quoique subtils et invisibles, non que le corps humain était possédé ou habité par eux, et que les corps des saints seront tels, à savoir des corps spirituels, pour reprendre l'expression de saint Paul ¹.

Cependant, la doctrine contraire, à savoir qu'il existe des esprits incorporels, a jusqu'ici prévalu à un point tel dans l'Église que l'usage de l'exorcisme (c'est-à-dire le fait de chasser les diables par des conjurations) est bâtie sur elle, et quoique ces exorcismes soient rarement et timidement pratiqués, cette doctrine n'est pas encore totalement abandonnée. Qu'il y ait eu dans l'Église primitive de nombreux démoniaques, peu de fous, et d'autres maladies singulières semblables, tandis qu'à notre époque nous entendons parler (et voyons) de nombreux fous et peu de démoniaques, cela ne vient pas d'un changement de nature, mais d'un changement de noms. Mais

¹ "And I find that there are spirits corporeal, though subtle and invisible; but not that any man's body was possessed or inhabited by them, and that the bodies of the saints shall be such, namely, spiritual bodies, as St. Paul calls them." (NdT)

comment se fait-il que jadis les apôtres, et après eux, pour un temps, les pasteurs de l'Église, guérissaient ces maladies singulières, alors qu'on ne voit pas les pasteurs le faire aujourd'hui? Pourquoi n'est-il pas au pouvoir de chaque vrai croyant aujourd'hui de faire tout ce sur les fidèles faisaient alors, c'est-à-dire, comme nous le lisons en *Marc*, XVI, 17, *au nom de Dieu, de chasser les diables, de parler de nouvelles langues, de ramasser des serpents, de boire des poisons mortels sans danger, et de guérir les malades en leur imposant les mains*¹, et tout cela sans autres paroles que *au nom de Jésus*, c'est une autre question. Et il est probable que ces dons extraordinaires ne furent pas donnés à l'Église pour une période plus longue que celle où les hommes se fieraient totalement au Christ et rechercheraient leur félicité seulement dans son royaume à venir, et que, en conséquence, quand ils recherchèrent l'autorité et les richesses, et ne se fièrent qu'à leur propre subtilité pour [acquérir] un royaume ici-bas, ces dons surnaturels de Dieu leur furent repris.

Un autre vestige du paganisme est le *culte des images*, qui ni ne fut institué par Moïse dans l'Ancien testament, ou par le Christ dans le Nouveau Testament, ni ne fut emprunté aux Gentils, mais qui fut laissé parmi eux après qu'ils se furent convertis au Christ. Avant la prédication de notre Sauveur, c'était la religion répandue des Gentils d'adorer comme dieux les apparences qui demeurent dans le cerveau et qui viennent de l'impression des corps extérieurs sur les organes des sens, qui sont couramment appelées *idées, idoles, phantasmes, conceptions*, en tant qu'elles sont des représentations des corps extérieurs qui les causent, qui n'ont en elles-mêmes pas plus de réalité que les choses qui semblent se trouver devant nous dans un rêve. Et c'est la raison pour laquelle saint Paul dit : *nous savons qu'une idole n'est rien*²; non qu'il pensait qu'une image de métal, de pierre, ou de bois n'était rien, mais il voulait dire que la chose qu'ils honoraient ou craignaient dans l'image, et tenaient pour un dieu, n'était qu'une simple fiction, sans lieu, sans habitation, sans mouvement ou existence, sinon par les mouvements du cerveau. Et le culte de ces idoles avec les honneurs divins est ce que l'Écriture appelle idolâtrie et rébellion contre Dieu; car Dieu étant le roi des Juifs, et Moïse, puis ensuite les grands prêtres étant ses lieutenants, si le peuple avait été autorisé à adorer et prier des images (qui sont les représentations de leur propre fantaisie), il n'aurait plus dépendu du vrai Dieu, auquel rien ne peut ressembler, ni de ses premiers ministres, Moïse et les grands prêtres; mais chacun se serait gouverné lui-même selon son propre appétit, jusqu'au complet renversement de la République, et les sujets se seraient détruits, faute d'union. *C'est pourquoi la première loi de Dieu était qu'ils ne prennent pas pour dieux ALIENOS DEOS*, c'est-à-dire *les dieux des autres nations, mais le seul vrai Dieu, qui daignait s'entretenir avec Moïse, et qui leur donnait par lui des lois et des directives pour leur paix et pour les sauver de leurs ennemis*. Et la seconde était qu'ils ne se fassent aucune image à adorer, de leur propre invention. En effet, c'est déposer un roi que de se soumettre à un autre roi, qu'il soit institué par une nation voisine ou par ses propres sujets.

¹ "in Christ's name to cast out devils, to speak with new tongues, to take up serpents, to drink deadly poison without harm taking, and to cure the sick by the laying on of their hands". La King James version donne, aux versets 17 et 18 : "And these signs shall follow them that believe; In my name shall they cast out devils; they shall speak with new tongues; They shall take up serpents; and if they drink any deadly thing, it shall not hurt them; they shall lay hands on the sick, and they shall recover." (NdT)

² "We know that an idol is nothing". Conformément à la Vulgate ("scimus quia nihil est idolum in mundo"), la King James version ajoute "in the world" (1. *Corinthiens*, VIII, 4). (NdT)

Les passages de l'Écriture qu'on allègue pour soutenir la fabrication d'images à adorer, ou leur érection dans tous les endroits où l'on rend un culte à Dieu, portent, d'abord, sur deux exemples : celui des chérubins au-dessus de l'arche de Dieu, et celui du serpent d'airain. Deuxièmement, on allègue aussi certains textes qui nous commandent d'adorer certaines créatures à cause de leur relation à Dieu, comme adorer l'escabeau de ses pieds, et enfin certains autres textes qui autorisent [de rendre] un honneur religieux à des choses saintes. Mais, avant d'examiner la valeur de ces passages, pour prouver ce qu'on prétend, je dois d'abord expliquer ce qu'il faut entendre par *rendre un culte*, par *images*, et par *idoles*.

J'ai déjà montré, au chapitre XX de ce traité, qu'honorer est estimer hautement la puissance ¹ d'une personne, et que la valeur [ainsi accordée] est mesurée par la comparaison que nous faisons de cette personne avec les autres. Mais comme rien ne peut être, pour ce qui est du pouvoir, comparé à Dieu, nous ne l'honorons pas, mais nous l'outrageons ² si nous lui accordons une valeur moins qu'infinie. Et ainsi, l'honneur est proprement, par sa nature, quelque chose de secret et d'intérieur au cœur. Mais les pensées extérieures des hommes, qui apparaissent extérieurement dans leurs paroles et leurs actions, sont les signes de l'honneur [qu'ils rendent] et on appelle ces signes CULTE ³, en latin CULTUS. Donc, prier quelqu'un, jurer par lui, lui obéir, être diligent et zélé en le servant, bref, toutes les paroles et les actions qui révèlent la crainte de l'offenser, ou le désir de lui plaire, constituent le *culte*, que ces paroles et actions soient sincères ou qu'elles soient feintes; et comme elles apparaissent comme le signe que nous honorons, on les appelle habituellement aussi *honneur*.

Le culte que nous rendons à ceux que nous estimons n'être que des hommes, comme les rois et les hommes d'autorité, est le *culte civil* ⁴; mais le culte que nous rendons à ce que nous jugeons être Dieu, quels que soient les paroles, les cérémonies, les gestes ou autres actions, est le *culte divin* ⁵. Se prosterner devant un roi, pour celui qui pense qu'il n'est qu'un homme, n'est qu'un culte civil, et celui qui ôte son chapeau dans l'église, parce qu'il pense que c'est la maison de Dieu, rend un culte divin. Ceux qui cherchent cette distinction entre culte divin et culte civil, non dans l'intention de celui qui rend le culte, mais dans les mots *douleia* et *latreia* ⁶, se trompent. Car, il y a en effet deux sortes de serviteurs, ceux qui sont absolument au pouvoir de leurs maîtres, comme les esclaves pris à la guerre, et leurs descendants, dont les corps ne sont plus en leur propre pouvoir (leur vie dépendant de la volonté de leurs maîtres, de telle manière qu'ils la perdent à la moindre désobéissance), et qui sont achetés et vendus comme des bêtes, étaient appelés *douloi* ⁷, ce qui veut dire proprement esclaves, et leur service s'appelait *douleia* ⁸, et il y a les autres qui servaient volontairement pour des gages, ou dans l'espoir d'un avantage donné par leurs maîtres, et qui étaient

¹ "the power". La traduction de F. Tricaud ("la valeur") n'est pas justifiée. (NdT)

² J'emprunte cette bonne traduction de "but dishonour Him" à F. Tricaud. (NdT)

³ "worship". (NdT)

⁴ "civil worship". (NdT)

⁵ "divine worship". (NdT)

⁶ Les deux mots sont en caractères grecs. La "*douleia*" est l'esclavage, la servitude, l'état du "*doulos*", la "*latreia*" désigne le service de gens payés, et de façon plus générale le service (y compris celui d'un esclave) mais aussi le culte, le service des dieux. (NdT)

⁷ En caractères grecs : pluriel de *doulos*, esclave. (NdT)

⁸ En caractères grecs. Le mot est utilisé par exemple dans la Septante pour désigner la servitude des fils d'Israël en Égypte. (NdT)

appelés *thètes*¹, c'est-à-dire serviteurs domestiques, dont le service ne pouvait excéder ce qui était contenu dans les conventions faites entre eux. Ces deux sortes de serviteurs ont ceci en commun que leur travail leur est fixé par quelqu'un d'autre; et le mot *latris*² est le terme général qui désigne les deux, signifiant celui qui travaille pour un autre, qu'il soit esclave ou serviteur volontaire. Ainsi *latreia*³ signifie généralement tout service, mais *douleia*⁴ le service de ceux qui sont asservis, et la condition d'esclave. Les deux expressions sont utilisées indifféremment dans l'Écriture⁵, pour signifier notre service de Dieu : *douleia*⁶, parce que nous sommes les esclaves de Dieu, et *latreia*⁷, parce que nous le servons, et dans toutes sortes de service est contenu, non seulement l'obéissance, mais aussi le culte, c'est-à-dire des actions, gestes et paroles tels qu'ils expriment l'honneur.

Une IMAGE, au sens le plus strict du mot, est la ressemblance avec quelque chose de visible⁸. En ce sens, les formes fantastiques, les apparitions ou semblants des corps que nous pouvons voir⁹ ne sont que des images. C'est le cas de l'apparence d'un homme ou d'autre chose dans l'eau, par réflexion ou par réfraction, ou celle du soleil ou des étoiles par vision directe dans l'air, qui ne sont rien de réel dans les choses vues, ou dans le lieu où elles semblent être, pas plus que leur grandeur et leur figure ne sont les mêmes que celles de l'objet : elles peuvent changer, par la variation des organes de la vue ou par des verres, et sont souvent présentes dans notre imagination, et dans nos rêves, quand l'objet est absent, et peuvent aussi changer de couleurs et de formes, en tant que ces choses ne dépendent que de la fantaisie. Et ce sont là les images qui sont originellement et le plus proprement appelées *idées* et IDOLES¹⁰, termes dérivés de la langue des Grecs, où *eidô*¹¹ signifie *voir*. On les nomme aussi des PHANTASMES¹², ce qui signifie apparitions¹³ dans la même langue. Et c'est de ces images que vient que l'une des facultés de la nature humaine est appelée *imagination*. De là, il est manifeste qu'on ne forme, et qu'on ne saurait former, aucune image d'une chose invisible.

Il est aussi évident qu'il ne peut exister aucune image d'une chose infinie, car toutes les images et tous les phantasmes formés par l'impression des choses visibles ont une figure. Or, une figure est une quantité déterminée de tous côtés, et il ne peut donc exister aucune image de Dieu, ni de l'âme de l'homme, ni des esprits. Il n'existe que des images des corps visibles, c'est-à-dire des corps qui ont de la lumière en eux-mêmes, ou des corps qui sont éclairés par ces derniers.

Et de même qu'un homme peut imaginer des formes qu'il n'a jamais vues, composant une figure à partir des parties de diverses créatures, comme les poètes

¹ En caractères grecs dans le texte. Le mot signifie "salariés". (NdT)

² En caractères grecs dans le texte. Le mot signifie "serviteur". (NdT)

³ En caractères grecs dans le texte. (NdT)

⁴ En caractères grecs dans le texte. (NdT)

⁵ Les références de la Septante sont ici trop nombreuses pour que nous puissions les donner. (NdT)

⁶ En caractères grecs dans le texte. (NdT)

⁷ En caractères grecs dans le texte. (NdT)

⁸ "is the resemblance of something visible". (NdT)

⁹ "or seemings of visible bodies". J'emprunte à F. Tricaud sa traduction de "ssemings". (NdT)

¹⁰ "ideas and idols". (NdT)

¹¹ En caractères grecs dans le texte. (NdT)

¹² "phantasms". (NdT)

¹³ "apparitions". (NdT)

forment leurs centaures, leurs chimères, et d'autres monstres jamais vus, de même peut-il aussi donner une matière à ces formes, et les faire en bois, en argile ou en métal. Et on les appelle aussi des images, non à cause de leur ressemblance avec une chose corporelle, mais à cause de leur ressemblance avec certains habitants fantastiques du cerveau de celui qui les fabrique. Mais entre ces idoles, telles qu'elles sont originellement dans le cerveau, et telles qu'elles sont peintes, sculptées, pétries, ou fondues dans la matière, il existe une similitude de l'une avec l'autre, de telle façon que le corps matériel fait par l'art peut être dit être une image de l'idole fantastique faite par la nature.

Mais dans un emploi plus large du mot image est aussi comprise n'importe quelle représentation d'une chose par une autre. Ainsi, un souverain terrestre peut être appelé l'image de Dieu, et un magistrat subordonné l'image d'un souverain terrestre. Et souvent, dans l'idolâtrie des Gentils, on tenait peu compte de la ressemblance entre l'idole matérielle et l'idole de la fantaisie, et pourtant, elle était appelée son image. En effet, une pierre non taillée avait été dressée pour Neptune, et diverses autres formes très différentes des formes de leurs dieux, selon leur conception. Et à ce jour, nous voyons de nombreuses images de la Vierge Marie, et d'autres saints, différentes les unes des autres, ne correspondant à la fantaisie de personne; et pourtant, elles servent assez bien la fin pour laquelle elles ont été érigées, tout comme, par de simples noms, nous nous représentons les personnes mentionnées dans une histoire, auxquelles chacun applique une image mentale de son propre cru, ou pas du tout d'image. Et ainsi, une image, au sens le plus large, est soit ce qui ressemble à quelque objet visible, soit ce qui le représente, ou les deux ensemble, comme c'est le plus souvent le cas.

Mais le nom d'idole prend un sens encore plus étendu dans l'Écriture, pour signifier aussi le soleil, ou une étoile, ou quelque autre créature, visible ou invisible, quand ces idoles sont adorées comme des dieux.

Ayant montré ce qu'est le *culte* et ce qu'est une *image*, je veux maintenant les relier et examiner ce qu'est cette IDOLATRIE qui est interdite au second commandement, et dans d'autres passages de l'Écriture.

Rendre un culte à une image, c'est volontairement faire ces actes externes qui sont les signes qu'on honore soit la matière de l'image (du bois, de la pierre, du métal, ou quelque autre créature visible), soit le phantasme du cerveau à partir duquel, par ressemblance ou par représentation, la matière a été formée et dotée d'une figure, soit les deux réunis en un seul corps animé composé de la matière et du phantasme, comme d'un corps et d'une âme.

Se découvrir devant un homme de pouvoir et d'autorité, ou devant le trône d'un prince, ou d'autres lieux qu'il a prévus à dessein en son absence, c'est rendre à cet homme, ou ce prince, un culte civil, en tant qu'il s'agit là du signe, non pas qu'on honore le siège ou le lieu, mais qu'on honore la personne, ce qui n'est pas de l'idolâtrie. Mais si celui qui fait cela supposait que l'âme du prince est dans le siège, ou s'il présentait une pétition au siège, ce serait un culte divin, et de l'idolâtrie.

Prier un roi de faire les choses qu'il est capable de faire pour nous, même si nous nous prosternons devant lui, ce n'est là qu'un culte civil, parce que nous ne lui reconnaissons pas d'autre pouvoir qu'humain; mais le prier volontairement pour qu'il nous donne du beau temps, ou quelque autre chose que Dieu seul peut faire pour

nous, c'est là un culte divin et de l'idolâtrie. D'un autre côté, si un roi contraint un homme à de telles choses par la terreur de la mort, ou par un autre grand châtement corporel, ce n'est pas de l'idolâtrie, car le culte que le souverain ordonne de lui rendre par la terreur de ses lois n'est pas le signe que celui qui lui obéit l'honore intérieurement comme un dieu, c'est le signe qu'il désire échapper à la mort ou à une vie misérable; et ce qui n'est pas le signe d'un honneur intérieur n'est pas un culte, et n'est donc pas de l'idolâtrie. Et on ne peut pas dire non plus que celui qui fait cela fait honte à ses frères ou qu'il place devant eux une pierre d'achoppement, car, quelque sage et instruit que soit celui qui rend un culte de cette manière, un autre homme ne peut pas de là prouver que ce premier homme l'approuve, il ne peut prouver qu'une chose, c'est qu'il le fait par crainte, et que ce n'est pas son acte, mais l'acte de son souverain.

Rendre un culte à Dieu en quelque endroit particulier, ou tourner son visage vers une image ou un lieu déterminé, ce n'est pas rendre un culte au lieu ou à l'image, ou les honorer, mais c'est reconnaître qu'ils sont saints, c'est-à-dire reconnaître que l'image ou le lieu ont été séparés de l'usage commun, car c'est là le sens du mot *saint*, qui n'implique aucune nouvelle qualité du lieu ou de l'image, mais seulement une nouvelle relation que s'est appropriée Dieu, et ce n'est donc pas de l'idolâtrie, pas plus que ce ne fut de l'idolâtrie de rendre un culte à Dieu devant le serpent d'airain, ou, pour les Juifs, quand ils étaient hors de leur propre pays, de tourner leurs visages vers le temple de Jérusalem pour prier; ou, pour Moïse, d'enlever ses chaussures quand il était devant le buisson ardent, le sol appartenant au Mont Sinaï, lieu que Dieu avait choisi pour y apparaître et pour donner ses lois au peuple d'Israël, et étant donc un sol saint, non par une sainteté inhérente au sol, mais parce que ce sol était réservé à l'usage de Dieu; ou, pour les Chrétiens, de rendre un culte dans les églises qui ont été jadis dédiées solennellement à Dieu à cette intention, par l'autorité du roi ou d'un autre véritable représentant de l'Église. Mais rendre un culte à Dieu comme s'il animait ou habitait telle image ou tel lieu, c'est-à-dire rendre un culte à une substance infinie dans un lieu fini, c'est de l'idolâtrie, car ces dieux finis ne sont que des idoles du cerveau, rien de réel, et, dans l'Écriture sont habituellement nommés *vanité*, *mensonges* et *néant*. De même, rendre un culte à Dieu, non comme s'il animait un lieu ou une image, ou y était présent, mais afin de se souvenir de lui, ou de certaines de ses oeuvres, quand le lieu ou l'image est dédié ou institué par une autorité privée, et non par l'autorité de ceux qui sont nos pasteurs souverains, c'est de l'idolâtrie. En effet, le commandement est : *tu ne te feras pas d'image sculptée*¹. Dieu commanda à Moïse d'installer le serpent d'airain. Moïse ne le fabriqua pas pour lui-même, ce n'était donc pas contraire au commandement. Mais la fabrication du veau d'or par Aaron et le peuple, étant faite sans l'autorité divine, c'était de l'idolâtrie, non seulement parce qu'ils le considéraient comme Dieu, mais aussi parce qu'ils le firent pour un usage religieux, sans autorisation, que ce soit de Dieu leur souverain, ou de Moïse qui était son lieutenant.

Les Gentils adoraient² comme dieux Jupiter et d'autres qui, pendant leur vie, étaient peut-être des hommes qui avaient accompli des actes glorieux, et ils adoraient comme enfants de Dieu divers hommes et femmes, les supposant les fruits de l'union d'une divinité immortelle et d'un homme mortel. C'était de l'idolâtrie, car ils se les

¹ "Thou shalt not make to thyself any graven image" (*Deutéronome*, V, 8). On trouve aussi, dans la King James version "Thou shalt not make unto thee any graven image" en *Exode*, XX, 4 et "Ye shall make you no idols nor graven image" en *Lévitique*, XXVI, 1. (NdT)

² J'utilise indifféremment "adorer" et "rendre un culte" pour traduire "to worship". (NdT)

étaient faits ainsi sans aucune autorité de Dieu, cette autorité n'étant [dans ce cas] présente ni dans sa loi éternelle de raison ¹, ni dans sa volonté positive et révélée. Mais, quoique notre Sauveur soit un homme, que nous croyons être Dieu immortel et le Fils de Dieu, ce n'est cependant pas de l'idolâtrie, parce que nous ne construisons pas cette croyance sur notre propre fantaisie, notre propre jugement, mais sur la parole de Dieu révélée dans les Écritures. Et pour ce qui est de l'adoration de l'Eucharistie, si les paroles du Christ *ceci est mon corps* ² signifient *que lui-même, et le soi-disant pain* ³ *dans sa main, et pas seulement ce pain, mais aussi tous les soi-disant morceaux de pain qui, depuis, ont été, et seront à l'avenir consacrés par des prêtres, sont autant de corps du Christ, formant cependant tous un seul corps*, ce n'est pas alors de l'idolâtrie, parce que cette croyance est autorisée par notre Sauveur ⁴. Mais si ce texte ne signifie pas cela (car n'existe aucune autre passage qui peut être allégué en faveur de cette interprétation), alors, comme c'est un culte d'institution humaine, c'est de l'idolâtrie. Il n'est en effet pas suffisant de dire que Dieu peut transsubstantier le pain en corps du Christ ⁵, car les Gentils aussi considéraient Dieu comme tout-puissant, et ils pouvaient sur ce fondement tout aussi bien excuser leur idolâtrie en prétendant, aussi bien que les autres, qu'il y avait une transsubstantiation de leur bois et de leur pierre en Dieu tout-puissant.

Je pense que ceux qui prétendent que l'inspiration divine est l'entrée surnaturelle du Saint-Esprit dans un homme, et non une acquisition des grâces divines par l'enseignement et l'étude, se trouvent dans un dangereux dilemme : s'ils ne rendent pas un culte aux hommes qu'ils croient ainsi inspirés, ils tombent dans l'impiété, en tant qu'ils n'adorent pas la présence surnaturelle de Dieu. De même, s'ils leur rendent un culte, ils commettent l'idolâtrie, car les apôtres ne se seraient jamais permis d'être les objets d'un tel culte. Par conséquent, le chemin le plus sûr est de croire que, par la descente de la colombe sur les apôtres, par le souffle du Christ sur eux quand il leur donna le Saint-Esprit, par le don du Saint-Esprit par l'imposition des mains, il faut entendre les signes, qu'il a plu à Dieu d'utiliser, ou dont il a ordonné l'usage, de sa promesse d'assister ces personnes dans leur soin à prêcher son royaume, et dans leurs relations aux hommes, afin qu'elles ne soient pas scandaleuses aux yeux d'autrui, mais qu'elles les édifient.

Outre le culte idolâtre des images, il existe aussi un culte scandaleux rendu à ces images, qui est aussi un péché, mais qui n'est pas de l'idolâtrie, car l'*idolâtrie* est un culte par des signes d'un honneur rendu intérieurement et réellement, mais le *culte scandaleux* n'est qu'un culte apparent qui peut être parfois lié au fait de détester intérieurement et sincèrement ⁶ l'idole ou le *démon* fantastique auxquels ce culte est consacré, et qui procède seulement de la crainte de la mort ou d'autres châtiments rigoureux. C'est néanmoins un péché chez ceux qui rendent ce culte au cas où ce sont des hommes dont les actions sont considérées par les autres comme des lumières pour les guider, parce ce que, suivant leur voie, les autres ne peuvent que trébucher et

¹ "neither in His eternal law of reason". F. Tricaud Tricaud n'est pas fidèle en traduisant par "la loi éternelle" au lieu de "sa loi éternelle". Il faut bien sûr entendre : la loi éternelle de raison donnée aux hommes par Dieu. (NdT)

² *Matthieu*, XXVI, 26, *Marc*, XIV, 22, *Luc*, XXII, 19, et *1. Corinthiens*, XI, 24. (NdT)

³ the seeming bread". (NdT)

⁴ Concession simplement apparente, ce que montre bien l'utilisation de "seeming". (NdT)

⁵ "God can transubstantiate the bread into Christ's body". La traduction de F. Tricaud "dans le corps du Christ" étonne. (NdT)

⁶ "hearty" : F. Tricaud traduit "cordialement", ce qui est, sans être faux, est ambigu. (NdT)

chuter sur le voie de la religion, alors que l'exemple de ceux auxquels nous ne faisons pas attention n'exerce aucune action sur nous, nous laisse à notre propre diligence et à notre propre prudence ¹, et, en conséquence, n'est pas la cause de notre chute.

Donc, si un pasteur légitimement appelé à enseigner et à diriger les autres, ou quelque autre de ceux dont on a une haute opinion quant au savoir, rend extérieurement honneur à une idole par crainte, à moins qu'il ne rende sa crainte et sa mauvaise volonté à rendre le culte aussi évidentes que le culte lui-même, il scandalise son frère en semblant approuver l'idolâtrie. En effet, son frère, tirant argument de l'action de son professeur, ou de ceux dont il estime que le savoir est grand, conclut que ce culte est légitime en lui-même. Et ce scandale est un péché, et un *scandale donné* [en exemple]. Mais si quelqu'un, n'étant ni pasteur, ni d'une réputation éminente en connaissance de la doctrine chrétienne, fait la même chose, et si un autre le suit, ce n'est pas un scandale donné [en exemple] (car cet autre n'avait aucune raison de suivre cet exemple), mais c'est un prétendu scandale qu'il prend de lui-même comme excuse devant les gens ². En effet, si un homme ignorant, au pouvoir d'un roi ou d'un Etat idolâtre reçoit l'ordre, sous peine de mort, d'adorer une idole, et déteste l'idole dans son coeur, il fait bien, mais il ferait mieux, s'il en avait le courage, de souffrir la mort plutôt que de rendre ce culte. Mais si un pasteur qui, en tant que messenger du Christ, s'est chargé d'enseigner la doctrine du Christ à toutes les nations, faisait la même chose, ce ne serait pas seulement un scandale coupable ³ à l'égard des consciences des autres Chrétiens, mais aussi un abandon de poste déloyal.

Voici le résumé de ce que j'ai dit jusqu'alors sur le culte des images : celui qui adore, dans une image, ou en quelque créature, soit sa matière, soit quelque fantaisie de son propre cru qu'il pense résider en elle, soit les deux, ou qui croit que ces choses entendent ses prières, ou voient ses dévotions, sans oreilles et sans yeux, commet l'idolâtrie. Et celui qui feint de rendre un tel culte par peur du châtement, s'il est un homme dont l'exemple a un pouvoir parmi ses frères, commet un péché. Mais celui qui adore le créateur du monde devant une telle image, ou dans un lieu qu'il n'a pas édifié ou qu'il n'a pas choisi par lui-même, mais qui vient du commandement de la parole de Dieu, comme le firent les Juifs en adorant Dieu devant les Chérubins, et devant le serpent d'airain pour un temps, et dans le temple de Jérusalem (ou le visage tourné vers ce temple), ce qui ne dura qu'un temps, celui-là ne commet pas d'idolâtrie.

Maintenant, en ce qui concerne le culte des saints, des images et des reliques, et d'autres choses qu'on pratique aujourd'hui dans l'Eglise de Rome, je dis que ces choses ne sont pas permises par la parole de Dieu, et ne sont pas non plus introduites dans l'Eglise de Rome à partir de la doctrine qui y est enseignée. D'une part, on les a laissées subsister ⁴ en elle lors de la première conversion des Gentils, et par la suite, elles ont été approuvées, homologuées, et développées par les évêques de Rome ⁵.

Pour ce qui est des preuves alléguées à partir de l'Ecriture, à savoir ces exemples d'images qui ont été érigées à la demande de Dieu, ces images ne furent pas érigées par le peuple ou par quelqu'un d'autre pour être adorées, mais pour que les Juifs pussent rendre leur culte à Dieu devant ces images, devant les Chérubins qui se

¹ "but leaves us to our own diligence and caution". (NdT)

² "but is a pretence of scandal which he taketh of himself for an excuse before men". (NdT)

³ "it were not only a sinful scandal". (NdT)

⁴ Je reprends ici la traduction qui s'impose, celle de F. Tricaud. (NdT)

⁵ "and afterwards countenanced, and confirmed, and augmented by the bishops of Rome". (NdT)

trouvaient sur l'arche, et devant le serpent d'airain. En effet, on ne lit pas que le prêtre ou quelqu'un d'autre rendait un culte aux Chérubins. Au contraire, on lit, en 2. *Rois*, XVIII, 4 ¹, qu'Ezéchias mit en pièces le serpent d'airain que Moïse avait érigé, parce que le peuple brûlait de l'encens pour lui ². D'ailleurs, ces exemples ne nous sont pas donnés pour que nous les imitions, pour que nous érigions aussi des images, sous prétexte d'adorer Dieu devant elles, car les paroles du second commandement *tu ne te feras pas d'image sculptée* ³ distinguent entre les images que Dieu a ordonné d'ériger et celles que nous érigeons pour nous-mêmes. Par conséquent, des Chérubins ou du serpent d'airain jusqu'aux images inventées par l'homme, et du culte ordonné par Dieu jusqu'au culte qui vient de la volonté des hommes, l'argument n'est pas bon. Il faut aussi considérer qu'Ezéchias mit en pièces le serpent d'Airain parce que les Juifs lui rendaient un culte, pour qu'ils ne pussent plus le faire. Les souverains chrétiens devraient aussi, de cette façon, abattre les images que leurs sujets ont coutume d'adorer, pour qu'il n'y ait plus d'occasion à une telle idolâtrie; car, de nos jours, le peuple ignorant, quand il adore des images, croit réellement qu'il y a un pouvoir divin en ces images, et comme leurs pasteurs disent à ces gens que certaines de ces images ont parlé, et ont saigné, ces gens comprennent que ces choses ont été faites par le saint, et ils pensent que ce saint est l'image elle-même, ou se trouve en elle. Les Israélites, quand ils adoraient le veau [d'or], pensaient rendre un culte au Dieu qui les avait sortis d'Egypte, et cependant c'était de l'idolâtrie parce qu'ils croyaient soit que le veau était ce Dieu, soit que ce veau avait Dieu en son sein. Et quoiqu'on puisse penser impossible qu'un peuple soit assez stupide pour croire que l'image est Dieu, ou un saint, ou pour l'adorer dans cette idée, le contraire est pourtant évident dans l'Écriture, quand le veau d'or fut fabriqué et que le peuple dit : *ce sont tes dieux, ô Israël* ^{4 5}, et quand les images de Laban sont appelés ses dieux ^{6 7}. Et nous voyons quotidiennement par expérience chez toutes sortes de gens, que les hommes qui ne se soucient de rien d'autre que de leur nourriture et de leur bien-être se satisfont de croire n'importe quelle absurdité, plutôt que de prendre la peine de l'examiner, tenant à leur foi comme si elle était un bien rendu inaliénable par substitution, qu'on ne pourrait aliéner que par une loi nouvelle et expresse ⁸.

De certains autres passages, ceux [qui soutiennent le culte des images ⁹] infèrent qu'il est légitime de peindre des anges, et aussi Dieu lui-même, par exemple à partir

¹ "He removed the high places, and brake the images, and cut down the groves, and brake in pieces the brasen serpent that Moses had made: for unto those days the children of Israel did burn incense to it: and he called it Nehushtan." (King James version). "Il ôta les hauts lieux, et brisa les statues, et coupa les ashères, et mit en pièces le serpent d'airain que Moïse avait fait, car jusqu'à ces jours-là les fils d'Israël lui brûlaient de l'encens; et il l'appela: Nehushtan." (Darby)

² "to it". La traduction de F. Tricaud ("devant lui") est un contresens. (NdT)

³ "Thou shalt not make to thyself any graven image" (*Deutéronome*, V, 8). On trouve aussi, dans la King James version "Thou shalt not make unto thee any graven image" en *Exode*, XX, 4 et "Ye shall make you no idols nor graven image" en *Lévitique*, XXVI, 1. (NdT)

⁴ *Exode*, XXXII, 2*. (Note de Hobbes) * : il s'agit en fait du verset 4. (NdT)

⁵ "These are thy gods, O Israel". On lit, au verset 4 de la King James version : "These be thy gods, O Israel". (NdT)

⁶ *Genèse*, XXXI, 30. (Note de Hobbes)

⁷ "And now, though thou wouldest needs be gone, because thou sore longedst after thy father's house, yet wherefore hast thou stolen my gods?" (King James version) "Et maintenant que tu t'en es allé, parce que tu languissais tant après la maison de ton père, pourquoi as-tu volé mes dieux?" (Darby)

⁸ "holding their faith as it were by entail unalienable, except by an express and new law.". (NdT)

⁹ Hobbes dit simplement "they". (NdT)

du passage où Dieu se promène dans le jardin ¹, ou du passage où Jacob voit Dieu en haut de l'échelle ², ou à partir d'autres visions et rêves. Mais des visions et des rêves, qu'ils soient naturels ou surnaturels, ne sont que des phantasmes, et celui qui peint une image de l'un d'entre eux, ne fait pas une image de Dieu, mais de son propre phantasme, et c'est [là] fabriquer une idole. Je ne dis pas que tirer une image d'une fantaisie ³ soit un péché; mais une fois faite, la tenir pour une représentation de Dieu est contraire au second commandement, et elle ne peut être d'aucune utilité, sinon pour rendre un culte. Et on peut dire la même chose des images d'anges, et de défunts, à moins qu'il ne s'agisse de monuments dédiés à des amis ou à des hommes estimables, car un tel usage d'une image n'est pas l'adoration d'une image, mais un honneur civil rendu à une personne qui existait, non qui existe. Mais quand cet honneur est rendu à une image que nous faisons d'un saint, pour la seule raison que nous croyons qu'il entend nos prières, et qu'il apprécie cet honneur, alors qu'il est mort et qu'il n'a pas de sensations, nous lui attribuons un pouvoir plus qu'humain, et c'est donc de l'idolâtrie.

Étant donné, donc que rien, ni dans la loi de Moïse, ni dans l'Évangile, n'autorise le culte religieux d'images ou d'autres représentations de Dieu que les hommes s'érigent pour eux-mêmes, ou le culte de l'image de créatures dans le ciel, sur la terre, sous la terre, et étant donné que les rois chrétiens, qui sont les représentants vivants de Dieu, n'ont pas à être adorés par leurs sujets, par un acte qui révèle qu'ils considèrent qu'il possède un pouvoir supérieur à celui dont la nature mortelle d'un homme est capable, on ne peut pas imaginer que le culte religieux actuellement en usage ait été introduit dans l'Église à cause d'une mauvaise compréhension de l'Écriture. Il reste donc que ce culte a été laissé en l'Église parce que les images elles-mêmes n'ont pas été détruites lors de la conversion des Gentils qui les adoraient.

La cause de cela était l'estime et le prix démesurés accordés à l'exécution de ces oeuvres, ce qui fit que leurs propriétaires, quoiqu'ayant abandonné par leur conversion le culte qu'ils leur avaient rendu comme à des démons, les conservèrent dans leurs maisons, sous prétexte de faire cela en l'honneur du *Christ*, de la *Vierge Marie*, des *apôtres*, et d'autres pasteurs de l'Église primitive. Il était en effet facile, en leur donnant de nouveaux noms, de faire une image de la *Vierge Marie* et de son *fils* notre Sauveur de ce qui, peut-être, avant, était appelé l'image de *Vénus* et de *Cupidon*, et, de la même façon, faire de *Jupiter* un *Barnabé* ou de *Mercure* un *Paul*, etc. Et comme l'ambition mondaine se glissa par degrés chez les pasteurs, elle les amena à s'efforcer de plaire aux nouveaux Chrétiens, et aussi à aimer cette sorte d'honneur qu'ils pouvaient aussi espérer après leur mort, aussi bien que ceux qui l'avaient déjà obtenu, le culte des images du Christ et de ses apôtres devint de plus en plus idolâtre, si ce n'est peu après l'époque de Constantin, où divers empereurs, évêques, et conciles généraux remarquèrent que ce culte était illégitime, et s'y opposèrent, mais trop tard et trop faiblement.

¹ Genèse, III, 8 : "And they heard the voice of the LORD God walking in the garden in the cool of the day: and Adam and his wife hid themselves from the presence of the LORD God amongst the trees of the garden." (King James version) (NdT)

² Genèse, XXVIII, 12,13 : "And he dreamed, and behold a ladder set up on the earth, and the top of it reached to heaven: and behold the angels of God ascending and descending on it. And, behold, the LORD stood above it, and said, I [am] the LORD God of Abraham thy father, and the God of Isaac: the land whereon thou liest, to thee will I give it, and to thy seed." (King James version) (NdT)

³ "to draw a picture after a fancy". (NdT)

La *canonisation des saints* est un autre vestige du paganisme : ce n'est ni une mauvaise compréhension de l'Écriture, ni une nouvelle invention de l'Église de Rome, mais une coutume aussi ancienne que la République de Rome elle-même. Le premier qui fut canonisé à Rome fut *Romulus*, et cela d'après le récit de *Julius Proclus*, qui jura devant le Sénat qu'il lui avait parlé après sa mort, et que Romulus lui avait assuré qu'il résidait au ciel, était en ce lieu nommé *Quirinus*, et qu'il serait favorable à l'Etat de leur nouvelle cité. Là-dessus, le Sénat *attesta publiquement* de sa sainteté. *Jules César* et d'autres empereurs après lui bénéficièrent de la même *attestation*, c'est-à-dire furent canonisés comme saints; car une telle attestation est la CANONISATION, ce mot étant désormais défini, et c'est la même chose que l'*apothéôsis* ¹ des païens.

C'est aussi des Païens de Rome que les papes ont reçu le nom de PONTIFEX MAXIMUS ² et son pouvoir. C'était le nom de celui qui, dans l'ancienne République de Rome, avait l'autorité suprême, sous le Sénat et le peuple, de régler toutes les cérémonies et doctrines concernant leur religion. Et quand *César Auguste* changea l'Etat en monarchie, il ne prit pour lui-même que cette fonction, et celle de tribun du peuple (c'est-à-dire le pouvoir suprême, aussi bien pour l'Etat que pour la religion); et les empereurs qui suivirent jouirent du même pouvoir. Mais à l'époque de l'empereur Constantin, qui fut le premier à s'affirmer Chrétien et à autoriser la religion chrétienne, il s'accordait avec sa profession de foi de faire régler les affaires religieuses, sous son autorité, par l'évêque de Rome; quoiqu'il ne semble pas que ces évêques aient dès cette époque reçu le nom de *pontifex*. Il semble plutôt que les évêques suivants prirent eux-mêmes cette dénomination pour justifier le pouvoir qu'ils exerçaient sur les évêques des provinces romaines. En effet, ce n'est pas un privilège de saint Pierre, mais le privilège de la cité de Rome, que les empereurs furent toujours prêts à soutenir, qui leur donna cette autorité sur les autres évêques, comme on peut le voir avec évidence par le fait que l'évêque de Constantinople, quand l'empereur fit de cette cité le siège de l'empire, prétendit être l'égal de l'évêque de Rome; quoique, finalement, non sans dispute, le pape l'emportât et devînt le *Pontifex Maximus*, mais seulement en vertu du droit de l'empereur, et non au-delà des frontières de l'empire, et il ne le fut plus nulle part quand l'empereur eut perdu son pouvoir à Rome, quoique ce fût le pape lui-même qui lui prît le pouvoir. De là, nous pouvons remarquer, en passant, qu'il n'est nullement question d'une supériorité du pape sur les autres évêques, excepté dans les territoires où il est lui-même le souverain civil, et là où l'empereur, ayant le pouvoir civil souverain, l'a expressément choisi comme le pasteur principal (sous lui) de ses sujets chrétiens.

Porter des images en *procession* est un autre vestige de la religion des Grecs et des Romains, car eux aussi portaient leur idoles de lieu en lieu dans une sorte de chariot qui était spécialement consacré à cet usage, que les Latins appelaient *thensa* ³ ou *vehiculum deorum*; l'image étant placée dans un cadre, une châsse, que les Latins appelaient *ferculum* ⁴. Et ce qu'ils appelaient *pompa*, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui *procession*, et ainsi, parmi les honneurs divins qui étaient rendus à Jules César par le sénat, il y en avait un, celui de la pompe ou procession, lors des jeux circéens, où il devait avoir *thensam et ferculum*, un chariot sacré et une châsse, ce qui revenait à être

¹ En caractères grecs dans le texte. C'est l'apothéose, action d'élever au rang des dieux. (NdT)

² Pontife le plus grand, souverain pontife. (NdT)

³ Ou *tensa*, char sacré utilisé pour promener les images des dieux lors des jeux du cirque. (NdT)

⁴ Sorte de brancard rigide, où l'on pouvait porter des dépouilles ou des objets sacrés, mais aussi des mets lors des fêtes. (NdT)

porté ça et là ¹ comme un Dieu, exactement comme, de nos jours, les papes sont portés par des Suisses sous un dais.

Dans ces processions, on portait aussi des torches et des cierges allumés devant les images des dieux, autant chez les Grecs que chez les Romains. En effet, par la suite, les empereurs de Rome reçurent le même honneur, et on lit que *Caligula*, quand il fut élevé au titre d'empereur, fut porté de *Misène* à *Rome*, au milieu de la foule [qui se pressait], avec, sur les côtés de la route, des autels, des bêtes à sacrifier, et des torches allumées, et on lit que *Caracalla* fut reçu à *Alexandrie* avec de l'encens, des jets de fleurs et des *dadoukhiai* ², c'est-à-dire avec des torches, car les *dadoukhoi* ³ étaient ceux qui, chez les Grecs, portaient des torches allumées dans les processions de leurs dieux. Et, au cours du temps, le peuple dévot mais ignorant honora souvent ses évêques par une pompe semblable de bougies, d'images de notre Sauveur et des saints dans l'église elle-même. Et ainsi apparut l'usage des bougies, qui fut également établi par des anciens conciles.

Les païens avaient aussi leur *aqua lustralis* ⁴, c'est-à-dire leur eau bénite. L'Église de Rome les imite aussi par leurs *jours saints*. Ils avaient leurs *Bacchanales*, nous avons nos *veillées* ⁵, qui leur correspondent. Ils avaient leurs *Saturnales*, nous avons nos *carnavals* et la liberté des serviteurs lors du Mardi-Gras, ils avaient leurs processions de *Priape*, nous avons cette fête où nous allons chercher les mâts de mai, les érigeons ⁶ et dansons autour, danser étant une sorte de culte. Ils avaient les processions appelées *ambarvalia* ⁷, nous avons nos processions dans les champs lors de la *semaine des rogations*. Je ne crois pas que ce soient toutes les cérémonies qui ont subsisté dans l'Église depuis la première conversion des Gentils, mais ce sont les seules qui me reviennent à l'esprit pour l'instant. Et si on voulait bien remarquer ce qui nous est transmis par les livres d'histoires sur les rites religieux des Grecs et des Romains, je ne doute pas qu'on y trouverait encore davantage de ces vieilles boutteilles vides du paganisme que les docteurs de L'Église romaine, soit par négligence, soit par ambition, ont remplies avec le vin nouveau du Christianisme, ce qui ne manquera pas, avec le temps, de les faire éclater.

¹ Exactement, "up and down" (en haut et en bas). (NdT)

² En caractères grecs dans le texte : ports de torches. Le porteur de torches est le dadoukhos (employé juste après au pluriel). (NdT)

³ En caractères grecs dans le texte. Ce sont les porteurs de torches. (NdT)

⁴ Eau lustrale. (NdT)

⁵ Ou vigiles (wakes). (NdT)

⁶ G. Mairet passe à côté de l'essentiel en utilisant le verbe "dresser". G. Mairet, pour des raisons obscures, aura assez systématiquement évité de traduire littéralement le substantif "erection" et le verbe "to erect". (NdT)

⁷ Les Ambarvales, en l'honneur de Cérès. (NdT)

Quatrième partie : Du royaume des ténèbres

Chapitre XLVI

Des Ténèbres qui procèdent d'une vaine philosophie et de traditions fabuleuses

[Retour à la table des matières](#)

Par PHILOSOPHIE, on entend *la connaissance acquise par le raisonnement qui va de la façon dont une chose est engendrée jusqu'à ses propriétés, ou qui va des propriétés à quelque voie possible d'engendrement de cette chose, afin d'être capable de produire, aussi loin que le permettent le sujet et les forces humaines, les effets que requiert la vie humaine* ¹. Ainsi, le géomètre, par raisonnement, à partir de la construction de figures, découvre de nombreuses propriétés de ces figures, et, en partant des propriétés, de nouvelles façons de les construire, afin de pouvoir mesurer la terre et l'eau, et pour un nombre infini d'autres usages. De même, l'astronome, à partir du lever, du coucher, et du mouvement du soleil et des étoiles dans les différentes parties des cieux, découvre les causes du jour et de la nuit, et des différentes saisons de l'année, et de cette façon, il tient un calcul du temps ²; et il en est de même dans les autres sciences.

¹ "BY philosophy is understood the knowledge acquired by reasoning, from the manner of the generation of anything, to the properties; or from the properties, to some possible way of generation of the same; to the end to be able to produce, as far as matter and human force permit, such effects as human life requireth." (NdT)

² "an account of time" (NdT)

Par cette définition, il est évident que nous ne devons pas compter comme une part de la philosophie cette connaissance originaire ¹ appelée expérience, en laquelle consiste la prudence, parce qu'elle n'est pas obtenue par raisonnement, mais se trouve aussi bien chez les bêtes brutes que chez l'homme; et elle n'est que le souvenir de successions d'événements du passé, dans lequel l'omission d'une petite circonstance, altérant le raisonnement, déçoit l'attente du plus prudent, tandis que le raisonnement juste ne produit que la vérité générale, éternelle et immuable ².

Nous ne devons donc pas donner non plus ce nom à de fausses conclusions, car celui qui raisonne d'une façon juste avec les mots qu'il comprend ne peut jamais conclure par une erreur.

Nous ne devons pas le donner non plus à ce qu'on sait par révélation surnaturelle, parce que cela n'est pas acquis par raisonnement.

Nous ne devons pas le donner non plus à ce qui est obtenu par raisonnement à partir de l'autorité des livres, parce que ce n'est pas obtenu par un raisonnement qui va de la cause à l'effet, ou de l'effet à la cause, et ce n'est [donc] pas connaissance, mais foi.

La faculté de raisonner étant une conséquence de l'usage de la parole, il n'était pas possible qu'il n'y eût pas certaines vérités générales découvertes par raisonnement, presque aussi anciennes que le langage lui-même. Les sauvages d'Amérique ne sont pas sans certaines sentences morales de bonne qualité ³. Ils ont aussi un peu d'arithmétique, pour additionner et diviser de petits nombres. Ils ne sont donc pas philosophes. Car, de même qu'il y eut des plants de blé et de vigne en petite quantité, dispersés dans les champs et les bois, avant que les hommes ne connaissent leurs vertus, ou ne les utilisent pour se nourrir, ou ne les plantent à part dans des champs et des vignobles, à une époque où ils se nourrissaient de glands et buvaient de l'eau, de même, il y eut, dès le commencement, diverses spéculations vraies, générales et profitables, comme les plants naturels de la raison humaine. Mais elles ne furent d'abord que peu nombreuses; les hommes vivaient sur une expérience grossière, il n'existait aucune méthode, c'est-à-dire qu'on ne semait ni ne plantait la connaissance seule, séparée des mauvaises herbes et des plants courants de l'erreur et de la conjecture. Et la cause de cela était le manque de loisir chez des hommes qui devaient se procurer ce qui était nécessaire à la vie et se défendre contre leurs voisins, et il était impossible qu'il en fût autrement tant que ne furent pas érigées de grandes Républiques. Le *loisir* est la mère de la *philosophie*, et la *République* la mère de la *paix* et du *loisir* ⁴. C'est là où apparurent de grandes cités florissantes qu'on étudia en premier la *philosophie*. Les *gymnosophistes* de l'*Inde*, les *mages* de *Perse*, et les *prêtres* de *Chaldée* et d'*Egypte* sont considérés comme les plus anciens philosophes, et ces pays furent les plus anciens royaumes. La *philosophie* n'était pas [encore] née chez les *Greks* et chez les autres peuples occidentaux, dont les *Républiques*, peut-être pas plus grandes que celles de *Lucques* ou de *Genève*, n'étaient jamais en paix, sinon quand elles se craignaient autant les unes que les autres. Elles n'avaient que le *loisir*

¹ "that original knowledge". (NdT)

² "whereas nothing is produced by reasoning aright, but general, eternal, and immutable truth." (NdT)

³ "some good moral sentences". (NdT)

⁴ "Leisure is the mother of philosophy; and Commonwealth, the mother of peace and leisure." (NdT)

de se surveiller et ne pouvaient rien observer d'autre. A la longue, quand la guerre eut uni beaucoup de ces petites cités grecques en cités moins nombreuses et plus grandes, *sept hommes*, venant des différentes parties de la *Grèce*, commencèrent à acquérir la réputation d'être *sages*, certains pour des sentences *morales* et *politiques*, d'autres pour le savoir des *Chaldéens* et des *Egyptiens*, constitué d'*astronomie* et de *géométrie*. Mais on n'entendait pas encore parler d'*écoles* de *philosophie*.

Après que les *Athéniens*, en défaisant les armées *perses*, eurent acquis la maîtrise de la mer, et ainsi de toutes les îles et cités maritimes de l'*archipel*, aussi bien en *Asie* qu'en *Europe*, et se furent enrichis, ceux qui n'avaient aucune occupation, ni chez eux ni au dehors, n'avaient quasiment rien à faire pour s'occuper, sinon, comme le dit saint *Luc* en *Actes*, XVII, 21, de *dire et d'écouter les nouvelles* ¹, ou de parler publiquement de *philosophie* à la jeunesse de la cité. Chaque maître prit un lieu dans ce dessein : *Platon*, certaines promenades ² publiques appelées *Académia* ³, nom qui vient d'un certain *Academus*, *Aristote*, la promenade du temple de *Pan*, appelée *Lycaeum* ⁴, d'autres la *Stoa* ⁵, promenade couverte, où les marchands déchargeaient leurs marchandises, d'autres, d'autres endroits, où ils passaient leur loisir à enseigner et disputer leurs opinions, et certains en quelque lieu où ils pouvaient réunir les jeunes de la cité afin qu'ils les écoutassent parler. Et c'est aussi ce que fit *Carnéade* à *Rome*, quand il était ambassadeur, ce qui poussa *Caton* à conseiller au Sénat de le faire partir, de peur qu'il ne corrompît les mœurs des jeunes gens qui se réjouissaient de l'entendre parler de choses qu'ils jugeaient subtiles.

De là vient que le lieu où ils enseignaient et disputaient était appelé *schola* ⁶, mot qui, dans leur langue, signifiait *loisir*, et que leurs disputes étaient appelées *distribae* ⁷, c'est-à-dire l'action de *passer le temps*. Les philosophes eux-mêmes (certains) tiraient le nom de leur secte du nom de leur école, car ceux qui suivaient l'enseignement de *Platon* étaient appelés les *académiciens*, ceux qui suivaient *Aristote* les *péripatéticiens*, du nom de l'endroit où se passait leur enseignement, et ceux que *Zénon* enseignait étaient appelés *stoïciens*, de la *Stoa*; comme si nous nommions des gens d'après les *More-fields*, d'après l'*église saint Paul*, ou d'après la *Bourse*, parce qu'ils se rencontrent souvent là pour bavarder et pour flâner.

Toujours est-il que les hommes appréciaient tant cette coutume qu'avec le temps elle s'étendit sur toute l'*Europe* et la plus grande partie de l'*Afrique*, si bien que, dans presque toutes les Républiques, on érigea et on entretint publiquement des écoles, en vue d'organiser des cours et des disputes.

¹ "in telling and hearing news". Dans la King James version, le verset complet est : "For all the Athenians and strangers which were there spent their time in nothing else, but either to tell, or to hear some new thing." (NdT)

² Le mot "walk" désigne ici de façon assez générale un lieu où l'on peut se promener. (NdT)

³ En grec : "akadēmia", gymnase d'Académus. (NdT)

⁴ Le Lycée ("lukeion" en grec) : célèbre gymnase où enseignait Aristote. (NdT)

⁵ La "stoa" grecque est le portique (et c'est la raison pour laquelle on appelle parfois les stoïciens les philosophes du Portique) ou galerie à colonnade. Le mot désigne aussi un magasin à blé, un cellier, ou un arsenal. (NdT)

⁶ Ici en latin. En Grec, la "skholè" est le repos, le loisir, mais aussi l'occupation studieuse. (NdT)

⁷ Ici en latin. En grec, la "diatribè" est l'usure, mais aussi l'action de faire passer le temps. C'est aussi l'occupation sérieuse, l'étude ou le genre de vie. (NdT)

Chez les Juifs, il y eut aussi anciennement des écoles, tant avant qu'après le temps de notre Sauveur; mais c'étaient des écoles où l'on enseignait leur loi ¹. En effet, même si elles étaient appelées *synagogues*, c'est-à-dire assemblées du peuple, cependant, dans la mesure où la loi y était lue à chaque jour de sabbat, exposée et discutée, elles ne différaient pas d'une école publique en nature, mais par leur nom seulement, et il n'y en avait pas seulement à Jérusalem, mais [aussi] dans toutes les cités païennes où résidaient des Juifs. Il existait une telle école à Damas, où *Paul* entra pour persécuter [les Chrétiens]. Il en existait d'autres à *Antioche*, à *Iconium* et à *Thessalonique*, villes dans lesquelles il entra pour discuter. Et telles étaient la synagogue des *Libertins* ², des *Cyréniens*, des *Alexandrins*, des *Ciliciens*, et celles d'*Asie*, c'est-à-dire l'école des *Libertins* et des *Juifs* qui étaient étrangers à *Jérusalem*, et c'est de cette école qu'étaient ceux qui disputèrent avec *saint Etienne* (*Actes*, VI, 9).

Mais quelle a été l'utilité de ces écoles? Quelle science est aujourd'hui acquise par leurs leçons et leurs disputes? Ce que nous avons de géométrie (la mère de toute science naturelle), nous ne le devons pas aux écoles. Platon, qui fut le plus grand philosophe grec, interdisait l'entrée de son école à tous ceux qui n'étaient pas déjà, dans une certaine mesure, géomètres. Nombreux étaient ceux qui étudiaient cette science, pour le [plus] grand profit du genre humain, mais il n'est nullement question d'écoles, il n'existait aucune secte de géomètres, et ceux qui étudiaient cette science ne passaient pas pour être des philosophes. La philosophie naturelle de ces écoles était plus un rêve qu'une science, exposée dans un langage absurde et sans signification, ce qui inévitable chez ceux qui veulent enseigner la philosophie sans avoir d'abord acquis une grande connaissance en géométrie. Car la nature opère par mouvement, et les directions et les degrés de ce mouvement ne peuvent pas être connus si l'on ne connaît pas les proportions et les propriétés des lignes et des figures. Leur philosophie morale n'était que la description de leurs propres passions. En effet, la règle des mœurs, sans gouvernement civil, est la loi de nature, et sous un tel gouvernement, c'est la loi civile qui détermine ce qui est *honnête* et *malhonnête*, ce qui est *juste* et *injuste*, et en général ce qui est *bon* ou *mauvais* ³. Alors que les philosophes faisaient des règles du *bien* et du *mal* ⁴ selon ce qu'ils *aimaient* et *n'aimaient pas*. De cette façon, vu la grande diversité des goûts, on ne peut généralement s'accorder sur rien, mais chacun, pour autant qu'il l'ose, fait tout ce qui semble bon à ses propres yeux, ce qui aboutit au renversement de la République. Leur *logique*, qui devait être la méthode du raisonnement, n'était qu'un ensemble de mots captieux et d'inventions destinés à embarrasser ceux qui entreprendraient de les réfuter. Pour conclure, il n'existe rien de si absurde que certains des anciens philosophes (comme le dit Cicéron, qui était l'un des leurs) ne l'aient soutenu. Et je crois qu'il n'est guère possible de dire quelque chose de plus absurde que ce que l'on appelle aujourd'hui la *métaphysique d'Aristote*, ni de plus incompatible avec le gouvernement que ce qu'il a dit dans sa *Politique*, ni de plus ignorant que son *Ethique*.

¹ "but they were schools of their law" : passage négligé par F. Tricaud. (NdT)

² La King James version utilise en effet l'expression "school of Libertines". Il s'agit bien sûr des affranchis (c'est le sens de "libertinus", employé par Jérôme dans la Vulgate, de "libertinos", qu'on trouve dans le nouveau Testament grec (*Actes*, VI, 9) (NdT)

³ "and generally what is good and evil". (NdT)

⁴ "good and bad". On rappellera que la distinction "bien, mal", "bon, mauvais" ne fait pas sens chez Hobbes. (NdT)

L'école des Juifs fut à l'origine une école de la loi de Moïse, qui ordonna (*Deutéronome*, XXXI, 10 ¹) qu'à la fin de chaque septième année, lors de la fête des Tabernacles, que la loi fût lue au peuple entier, pour qu'il l'entende et l'apprenne. La lecture de la loi (qui fut en usage après la captivité) à chaque jour de sabbat devait donc n'avoir pour but que de faire connaître au peuple les commandements auxquels il devait obéir, et lui exposer les écrits des prophètes. Mais il est manifeste, par les nombreuses réprimandes que fit notre Sauveur aux Juifs, qu'ils corrompaient le texte de la loi par leurs faux commentaires et leurs vaines traditions; et ils comprenaient si peu les prophètes qu'ils ne reconnurent ni le Christ, ni ses oeuvres, malgré ce qu'avaient prédit les prophètes. De sorte que, par leurs cours et leurs disputes dans leurs synagogues, ils transformaient l'enseignement de leur loi en une sorte de philosophie fantastique sur la nature incompréhensible de Dieu et des esprits, qu'ils composaient par un mélange de la vaine philosophie et de la vaine théologie des Grecs avec leurs propres fantaisies tirées des passages les plus obscurs de l'Écriture, ceux qui pouvaient le plus facilement être tordus dans le sens de leur dessein, ou tirées des traditions fabuleuses de leurs ancêtres.

Ce qui est appelé aujourd'hui une *université* est la réunion en un corps, sous un seul gouvernement, de plusieurs écoles publiques, en une seule et même ville ou cité, dans lequel les principales écoles ont été prévues pour trois types d'enseignement, celui de la religion romaine, celui de la loi romaine, et celui de l'art de la médecine. Quant à l'étude de la philosophie, sa seule place est d'être la servante de la religion romaine; et comme l'autorité d'Aristote est la seule qui y ait cours, cette étude n'est pas à proprement parler de la philosophie (dont la nature ne dépend pas des auteurs), mais de l'aristotélité ². Et pour ce qui est de la géométrie, jusqu'à une époque très récente, elle n'y avait absolument aucune place, en tant qu'elle ne sert rien d'autre que la stricte vérité. Et si quelqu'un, par l'ingéniosité de sa propre nature avait atteint dans ce domaine quelque degré de perfection, on le considérerait communément comme un magicien, et son art était jugé diabolique.

Maintenant, pour en venir aux thèses particulières de la vaine philosophie qui, en partie d'Aristote, en partie de l'aveuglement de l'entendement, est venue dans les universités, et de là est entrée dans l'Eglise, je considérerai d'abord ses principes. Il existe une certaine *philosophia prima*, de laquelle toute autre philosophie devrait dépendre, et qui consiste principalement en d'exactes délimitations des significations des appellations, ou dénominations ³, qui sont de toutes les plus universelles, lesquelles délimitations servent à éviter l'ambiguïté et l'équivoque dans le raisonnement, et sont communément appelées définitions. Telles sont les définitions du corps, du temps, du lieu, de la matière, de la forme, de l'essence, du sujet, de la substance, de l'accident, de la puissance ⁴, de l'acte, du fini, de l'infini, de la quantité, de la qualité, du mouvement, de l'action, de la passion, et de diverses autres dénominations nécessaires à l'explication des conceptions humaines sur la nature et la génération des

¹ "Et Moïse leur commanda, disant: Au bout de sept ans, au temps fixé de l'année de relâche, à la fête des tabernacles, quand tout Israël viendra pour paraître devant l'Éternel, ton Dieu, au lieu qu'il aura choisi, tu liras cette loi devant tout Israël, à leurs oreilles; tu réuniras le peuple, hommes et femmes, et enfants, et ton étranger qui sera dans tes portes, afin qu'ils entendent, et afin qu'ils apprennent, et qu'ils craignent l'Éternel, votre Dieu, et qu'ils prennent garde à pratiquer toutes les paroles de cette loi;" (Verset 10,11 et 12) (NdT)

² "but Aristotelity". (NdT)

³ "and consisteth principally in right limiting of the significations of such appellations, or names". (NdT)

⁴ "power". (NdT)

corps. L'explication (c'est-à-dire l'établissement des significations) de ces termes, et de termes semblables, est communément appelée dans les écoles *métaphysique*, parce qu'elle était une partie de la philosophie d'Aristote qui portait ce nom, mais le mot est [aussi] pris en un autre sens : alors que mot signifie les *livres écrits ou placés après sa philosophie naturelle*, les écoles considèrent ces livres comme des *livres de philosophie surnaturelle*, car le mot *métaphysique* a ces deux sens. Et, en vérité, ce qui y est écrit est pour l'essentiel si éloigné de la possibilité d'être compris, et si incompatible avec la raison naturelle, que quiconque croit que quelque chose peut être compris [de cette métaphysique] par cette raison doit nécessairement la juger surnaturelle.

A partir de cette métaphysique, mêlée avec l'Écriture pour en faire la théologie scolastique, certains disent qu'il y a dans le monde certaines essences séparées des corps qu'ils appellent *essences abstraites*, et *formes substantielles*; et, pour interpréter ce *jargon*, on a besoin ici de quelque chose de plus que l'attention ordinaire. Aussi, je demande pardon à ceux qui ne sont pas habitués à ce genre de discours de m'adresser à ceux qui le sont. Le monde (je n'entends pas par ce mot la terre seulement, comme quand on appelle ceux qui l'aiment des *hommes mondains*, mais l'univers, c'est-à-dire la masse entière de toutes les choses qui sont) est corporel, c'est-à-dire corps, et il a des dimensions ¹, à savoir longueur, largeur et profondeur. De plus, chaque partie d'un corps est également corps, et elle a des dimensions de même type, et, en conséquence, chaque partie de l'univers est corps, et ce qui n'est pas corps n'est pas une partie de l'univers, et, comme l'univers est tout, ce qui n'en fait pas partie n'est *rien*, et n'est par conséquent *nulle part*. Il ne s'ensuit pas de là que les esprits ne soient *rien*, car ils ont des dimensions et sont donc réellement des *corps*; quoique, dans le langage courant, le mot soit donné aux seuls corps visibles ou palpables, c'est-à-dire ceux qui ont un certain degré d'opacité, mais les esprits, ils les appellent incorporels, ce qui est un terme plus honorable, qui peut donc être avec plus de piété attribué à Dieu lui-même, pour lequel nous ne considérons pas quel attribut exprime le mieux sa nature, qui est incompréhensible, mais quel attribut exprime le mieux notre désir de l'honorer.

Pour savoir sur quelles bases ils se fondent pour dire qu'il y a des *essences abstraites* et des *formes substantielles*, nous devons considérer ce que ces mots signifient proprement. La fonction des mots est de marquer pour nous-mêmes, et de rendre manifeste à autrui les pensées et les conceptions de notre esprit. Parmi ces mots, certaines dénominations sont celles de choses conçues, comme les dénominations de toutes sortes de corps qui agissent sur les sens et laissent une impression dans l'imagination, d'autres sont les dénominations des imaginations elles-mêmes, c'est-à-dire des idées et des images mentales que nous avons de toutes les choses que nous voyons ou dont nous nous souvenons; et d'autres encore sont des dénominations de dénominations ou de différentes sortes de discours, comme *universel*, *pluriel*, *singulier*, qui sont des dénominations de dénominations, et *définition*, *affirmation*, *négation*, *vrai*, *faux*, *syllogisme*, *interrogation*, *promesse*, *convention*, qui sont des dénominations de certaines formes de discours. D'autres servent à indiquer la consécution ou l'incompatibilité d'un nom avec un autre ² : ainsi, quand quelqu'un dit qu'un *homme est un corps*, il veut dire que la dénomination de corps est nécessairement consécutive à celle d'*homme*, car ce sont des dénominations différentes pour

¹ "and hath the dimensions of magnitude". (NdT)

² "Others serve to show the consequence or repugnance of one name to another." (NdT)

désigner la même chose, l'homme, et cette consécution est signifiée en liant les dénominations par le mot *est*. Et de même que nous utilisons le verbe *est*¹, de même les Latins utilisent leur verbe *est*², et les Grecs leur *esti*³, sous toutes les formes conjuguées. Est-ce que toutes les nations du monde ont dans leurs langues respectives un mot qui corresponde à ce verbe, je ne saurais le dire; mais je suis certain qu'elles n'en ont pas besoin, car le fait de placer deux dénominations dans un certain ordre peut servir à signifier leur consécution, si c'est la coutume (car c'est la coutume qui donne aux mots leur force), aussi bien que les mots *est*, *être*, *sont*, et autres mots semblables.

Et s'il arrivait qu'existât un langue sans aucun verbe pour correspondre à *est*, ou *est*, ou *être*⁴, les hommes qui emploieraient cette langue ne seraient pas d'un iota moins capables d'inférer, de conclure, et de faire toutes les sortes de raisonnements, que ne l'étaient les Grecs et les Latins. Mais alors, que deviendraient les termes *entité*, *essence*, *essentiel*, *essentialité*, qui en dérivent, et les autres qui en dépendent, appliqués comme ils le sont le plus communément? Ce ne sont donc pas des dénominations des choses, mais des signes par lesquels nous faisons connaître que nous concevons la consécution d'une dénomination ou d'un attribut avec une autre dénomination ou un autre attribut. Ainsi, quand nous disons qu'un *homme est un corps vivant*, nous ne voulons pas dire que l'*homme* est une chose, le *corps vivant* une autre, et le *est* ou *étant* une troisième chose, mais que l'*homme* et le *corps vivant* sont la même chose, parce que la consécution *s'il est un homme, il est un corps vivant*, est une consécution vraie, dont la vérité est signifiée par le mot *est*. Donc, *être un corps*, *marcher*, *parler*, *vivre*, *voir*, et les infinitifs semblables, de même que *corporéité*, *marque*, *parole*, *vie*, *vue*, etc., qui signifient exactement la même chose, ce sont des dénominations de *rien*, comme je l'ai ailleurs plus amplement expliqué.

Certains pourront se demander ce que visent de telles subtilités dans un ouvrage de cette nature, où je ne prétends traiter que de ce qui est nécessaire à la doctrine du gouvernement et de l'obéissance. Leur but est que les hommes ne se laissent plus abuser par ceux qui, par la doctrine des *essences séparées*, construite sur la vaine philosophie d'Aristote, voudraient les effrayer avec des mots vides⁵ pour qu'ils n'obéissent plus aux lois de leur pays, comme on effraie les oiseaux pour les éloigner du blé par un pourpoint vide, un chapeau, et un bâton tordu. C'est sur ce fondement que certains disent que quand un homme est mort et enterré, son âme, c'est-à-dire sa vie, peut se promener séparée de son corps, et être vue de nuit parmi les tombes. Sur le même fondement, ils disent que la forme, la couleur et le goût d'un morceau de pain ont une existence là où ils disent qu'il n'y a pas de pain; et sur le même fondement, ils disent que la foi, la sagesse, et les autres vertus sont tantôt *infusées* en un homme, tantôt *insufflées* en lui, à partir du ciel, comme si les vertueux et leurs vertus pouvaient exister séparément, et ils disent beaucoup d'autres choses pour amoindrir la dépendance des sujets par rapport au pouvoir souverain de leur pays. Car qui fera l'effort d'obéir aux lois s'il attend que l'obéissance lui soit infusée ou insufflée? Qui n'obéira pas à un prêtre, qui peut fabriquer Dieu, plutôt qu'à son souverain; mieux,

¹ "is". (NdT)

² "est". (NdT)

³ En caractères grecs dans le texte. (NdT)

⁴ "to est, or is, or be". (NdT)

⁵ "with empty names". (NdT)

plutôt qu'à Dieu lui-même? Qui, craignant les fantômes, ne portera pas un grand respect à ceux qui peuvent fabriquer de l'eau bénite pour les écarter de lui? Cela est suffisant comme exemple pour montrer quelles erreurs ont été introduites dans l'Église par les *entités* et les *essences* d'Aristote, qu'il savait peut-être être de la fausse philosophie, mais sur lesquelles il écrivit comme des choses qui étaient compatibles avec la religion de l'époque, et qui la confirmaient, et parce qu'il craignait peut-être de subir le sort de Socrate.

Une fois que certains sont tombés dans cette erreur des *essences séparées*, ils s'empêchent par là nécessairement dans de nombreuses autres absurdités qui en découlent; car étant donné qu'ils veulent que ces formes soient réelles, ils sont obligés de leur assigner *quelque lieu*; mais comme ils les tiennent pour incorporelles, sans aucune dimension quantitative, et que tous les hommes savent que le lieu suppose une dimension, et ne peut être occupé que par quelque chose de corporel, ils sont conduits, à maintenir leur croyance avec une distinction : ces formes ne seraient pas vraiment en un lieu *circumscriptive* ¹, mais *definitive* ², lesquels mots ne sont que des mots, qui n'ont ici aucune signification, et qui ne passent qu'en latin, pour que leur vide soit dissimulé. Car la circonscription d'une chose n'est rien d'autre que la détermination ou définition de son lieu, et ainsi, les deux termes de la distinction ont le même sens. Quant à l'essence de l'homme, en particulier, ils disent qu'elle est son âme, et ils affirment qu'elle est tout entière dans son petit doigt, et tout entière dans toute autre partie, aussi petite soit-elle, et que, cependant, il n'y a pas plus d'âme dans le corps entier que dans l'une de ces parties. Peut-on croire que Dieu est servi par de telles absurdités? Et pourtant, il est nécessaire que ceux qui veulent croire à l'existence d'une âme incorporelle, séparée du corps, croient de telles absurdités.

Et quand ils en viennent à expliquer comment une substance incorporelle peut être capable de souffrir et d'être tourmenté dans le feu de l'enfer ou du purgatoire, ils n'ont absolument rien à répondre, sinon qu'on ne peut savoir comment le feu peut brûler des âmes.

De plus, puisque le mouvement est un changement de lieu, et que des substances incorporelles ne sont pas capables d'occuper un lieu, ils sont embarrassés pour faire qu'il semble possible qu'une âme s'en aille d'ici, sans le corps, vers le ciel, l'enfer ou le purgatoire, et que les fantômes des hommes (et je peux ajouter les fantômes de leurs habits dans lesquels ils apparaissent) puissent se promener la nuit dans les églises, les cimetières, et dans les autres lieux de sépulture. A cela, je ne sais pas ce qu'ils peuvent répondre, à moins qu'ils ne disent que ces fantômes se promènent *definitive* ³, non *circumscriptive* ⁴, ou *spirituellement*, non *temporellement*, car ces distinctions remarquables sont également applicables à toute difficulté, quelle qu'elle soit.

Pour ce qui est sens du mot *éternité*, ils ne veulent pas qu'elle soit une succession de temps sans fin ⁵, car alors ils ne seraient pas capables d'expliquer comment Dieu veut et pré-ordonne les choses à venir avant d'en avoir la prescience, comme la cause

¹ En latin. (NdT)

² En latin. (NdT)

³ En latin. (NdT)

⁴ En latin. (NdT)

⁵ "an endless succession of time". (NdT)

efficace avant l'effet, ou comme l'agent avant l'action ¹. Ils ne pourraient pas non plus expliquer de nombreuses autres opinions téméraires sur la nature incompréhensible de Dieu. Mais ils veulent nous enseigner que l'éternité est une immobilisation du temps présent ², un *nunc-stans* ³, comme l'appellent les écoles, qu'eux-mêmes, ni personne d'autre, ne comprennent, pas plus qu'ils ne comprendraient un *hic-stans* ⁴ qui serait un lieu d'une grandeur infinie ⁵.

Et quand on divise un corps en pensée, en dénombrant ses parties, et qu'en dénombrant ces parties, on dénombre aussi les parties de lieu que ce corps occupait, cela ne peut se réaliser que si, en faisant plusieurs parties, nous faisons aussi plusieurs lieux pour ces parties, et ainsi l'esprit ne peut pas concevoir un nombre plus ou moins important de parties qu'il n'existe de lieux pour ces parties. Pourtant, ils veulent nous faire croire que, par la toute-puissance de Dieu, un seul corps peut être en un seul et même moment en plusieurs lieux, et que plusieurs corps peuvent en un seul et même moment se trouver en un seul lieu; comme si c'était reconnaître la puissance divine que de dire que ce qui est n'est pas, ou que ce qui a été n'a pas été. Et il ne s'agit là que d'une petite partie des incongruités auxquelles ils sont contraints par leurs disputes philosophiques, au lieu d'admirer et d'adorer la nature divine et incompréhensible, dont les attributs ne peuvent pas exprimer ce qu'il est, mais doivent exprimer notre désir de l'honorer avec les meilleurs titres que nous puissions trouver. Mais ceux qui osent raisonner sur sa nature à partir de ces attributs honorifiques y perdent leur entendement dès la toute première tentative, et tombent d'un inconvénient à l'autre, ces inconvénients étant sans nombre et sans fin, de la même manière qu'un homme ignorant les cérémonies de la cour, se trouvant en présence d'une personne de plus haute condition que celles auxquelles il a l'habitude de parler, et trébuchant en entrant, pour ne pas tomber, laisse échapper son manteau, et pour rattraper son manteau, fait tomber son chapeau, et, de confusion en confusion, révèle sa consternation et sa rusticité.

Pour ce qui est maintenant de la *physique*, c'est-à-dire de la connaissance des causes subordonnées et secondaires des événements naturels ⁶, ils ne donnent aucune cause et se contentent de mots vides. Si vous désirez savoir pourquoi certaines sortes de corps tombent naturellement vers le bas en direction de la terre alors que d'autres s'en éloignent naturellement, les écoles vous diront, à partir d'Aristote, que les corps qui tombent vers le bas sont *pesants*, et que c'est cette pesanteur qui les fait tomber. Mais si vous demandez ce qu'ils entendent par *pesanteur*, ils le définiront comme un effort pour aller vers le centre de la terre, de sorte que la cause qui fait que les corps tombent vers le bas est un effort pour être en bas; autant dire que les corps descendent ou montent parce qu'ils le font. Ou ils vous diront que le centre de la terre est le lieu de repos et de conservation des choses pesantes, et donc que ces choses s'efforcent d'être en ce lieu; comme si les pierres et les métaux avaient un désir, et pouvaient discerner le lieu où ils voudraient être, comme l'homme le fait; ou comme s'ils

¹ "for then they should not be able to render a reason how God's will and pre-ordaining of things to come should not be before His prescience of the same, as the efficient cause before the effect, or agent before the action." (NdT)

² "the standing still of the present time". (NdT)

³ En latin : un maintenant immobile. L'expression est de Boèce. (NdT)

⁴ En Latin : un ici immobile. (NdT)

⁵ Hobbes dit exactement : "une grandeur infinie de lieu" ("an infinite greatness of place"). (NdT)

⁶ "the knowledge of the subordinate and secondary causes of natural events". (NdT)

aimaient le repos, contrairement à l'homme; ou comme si un morceau de verre était moins en sécurité sur la fenêtre que tombant dans la rue.

Si nous voulons savoir pourquoi le même corps semble plus grand à un moment plutôt qu'à un autre, sans rien lui ajouter, ils disent que quand il semble moins grand, il est *condensé*, et que quand il semble plus grand, il est *raréfié*. Mais que signifient *condensé* et *raréfié*? Condensé, c'est quand il y a dans la même matière moins de quantité que précédemment, et raréfié, quand il y en a davantage. Comme s'il pouvait exister de la matière qui n'ait pas quelque quantité déterminée, alors que la quantité n'est rien d'autre que la détermination de la matière, c'est-à-dire du corps, par laquelle nous disons qu'un corps est plus ou moins grand qu'un autre, de tant ou de tant; ou comme si un corps était fait sans absolument aucune quantité, et qu'ensuite plus ou moins de quantité était mise en lui, selon qu'on le destine à être plus ou moins dense.

Pour ce qui est de la cause de l'âme, ils disent *creatur infundendo et creando infunditur*¹, c'est-à-dire qu'elle est créée par infusion et infusée par création.

Pour ce qui est de la cause de la sensation, ils affirment qu'il y a une ubiquité des espèces, c'est-à-dire des *manifestations* ou *apparitions* des objets² qui, quand elles apparaissent à l'oeil, sont la *vue*, quand elles apparaissent à l'oreille, sont une *audition*, quand elles apparaissent au palais, sont un *goût*, quand elles apparaissent à la narine, une *olfaction*, et quand elles apparaissent au reste du corps, sont un *sentir*³.

Comme cause de la volonté de faire une action particulière, qui est appelée *volitio*⁴, ils donnent la faculté, c'est-à-dire la capacité en général que les hommes ont de vouloir tantôt une chose, tantôt une autre, qui est appelée *voluntas*⁵, faisant [ainsi] de la *puissance*⁶ la cause de l'acte; comme si quelqu'un donnait comme cause des actes bons ou mauvais des hommes leur capacité à les faire.

Et en de nombreuses occasions, ils donnent comme cause des événements naturels leur propre ignorance, mais déguisée sous d'autres mots, comme quand ils disent que la fortune est la cause des choses contingentes, c'est-à-dire les choses dont ils ne connaissent pas les causes, et quand ils attribuent de nombreux effets à des *qualités occultes*, c'est-à-dire des qualités qu'ils ne connaissent pas, et donc aussi, comme ils le pensent, que personne d'autre ne connaît; et à la *sympathie*, à l'*antipathie*, à l'*antiperistasis*⁷, aux *qualités spécifiques*, et à d'autres termes semblables, qui ne signifient ni l'agent qui les produit, ni l'opération par laquelle elles sont produites.

¹ En latin. (NdT)

² "the shows or apparitions". (NdT)

³ "feeling". Il est ici difficile de traduire ici par sentiment. (NdT)

⁴ En latin. (NdT)

⁵ En latin. (NdT)

⁶ "power". (NdT)

⁷ Terme utilisé par Aristote en *Physique*, IV, pour désigner le mouvement décrit par Platon en *Timée* 79-80a. Charles de Bovelles présente ainsi l'antipéristase dans *L'art des opposés* : "Antiperistasim physici diffiniuntur contrariorum esse circumstantiam, qua quodlibet in sui contrarii loco proprie salutis et conservationis sue causa in seipsum arcutius colligitur evaditque fortius ut suo resistat contrario." (NdT)

Si une telle *métaphysique* et une telle *physique* ne sont pas de la *vaine philosophie*, il n'y en eut jamais, et saint Paul n'avait pas besoin de nous prévenir de l'éviter.

Pour ce qui est de leur philosophie morale et civile, elle présente les mêmes absurdités, ou de pires. Si un homme fait une action injuste, c'est-à-dire une action contraire à la loi, Dieu, disent-ils, est la première cause de la loi ¹, et aussi la première de cette action et de toutes les autres actions, mais il n'est pas du tout la cause de l'injustice, qui est la non conformité de l'action à la loi. C'est là de la vaine philosophie. On pourrait aussi bien dire que quelqu'un fait à la fois une ligne droite et une ligne courbe, et qu'un autre produit leur différence. Et telle est la philosophie de tous ceux qui décident de leurs conclusions avant de connaître leurs prémisses, prétendant comprendre ce qui est incompréhensible, et faisant des attributs honorifiques des attributs de nature, comme cette distinction qui fut faite pour maintenir la doctrine de la libre volonté, c'est-à-dire de la volonté de l'homme non assujettie à la volonté de Dieu ².

Aristote et d'autres philosophes païens définissent le bien et le mal par l'appétit des hommes, et c'est assez bien aussi longtemps que nous les considérons gouvernés chacun par sa propre loi, car dans la condition des hommes qui n'ont pas d'autre loi que leurs propres appétits, il ne peut exister aucune règle des bonnes et des mauvaises actions. Mais dans une République, cette mesure est fautive, ce n'est pas l'appétit des particuliers, mais la loi, qui est la volonté et l'appétit de l'Etat, qui est la mesure. Et pourtant cette doctrine est encore en pratique, et les hommes jugent de la bonté ou de la méchanceté de leurs propres actions et des actions des autres, et de celles de la République elle-même, par leurs propres passions, et nul homme n'appelle bon ou mauvais que ce qui est ainsi à ses propres yeux, sans aucunement tenir compte des lois publiques; à l'exception des moines et frères qui sont tenus par vœu de donner à leur supérieur cette obéissance absolue à laquelle tout sujet doit se penser tenu envers son souverain civil. Et cette mesure privée du bien est non seulement une doctrine vaine, mais aussi une doctrine pernicieuse pour l'Etat public.

C'est aussi de la vaine et fautive philosophie que de dire que l'oeuvre de mariage est incompatible avec la chasteté, la continence, et d'en faire un vice moral, comme le font ceux qui se fondent sur le prétexte de la chasteté et de la continence pour interdire le mariage au clergé; car ce n'est rien de plus qu'une constitution de l'Eglise qui exige, dans les ordres sacrés, de ceux qui s'occupent continuellement de l'autel et de l'administration de l'Eucharistie une continuelle abstinence des femmes, sous le nom de chasteté, de continence et de pureté continuelles. Ils appellent donc la jouissance légitime des femmes ³ défaut de chasteté et de continence, et ils font ainsi du mariage un péché, ou du moins une chose si impure et si sale qu'elle rend impropre au service de l'autel. Si la loi a été faite parce que la jouissance des femmes est de l'incontinence et qu'elle est contraire à la chasteté, alors tout mariage est vice, et si c'est une chose trop impure et trop sale pour un homme consacré à Dieu, alors, les activités naturelles, nécessaires, et quotidiennes, que tous les hommes font, devraient les rendre indignes d'être prêtres, étant encore plus sales.

¹ F. Tricaud néglige "is the prime cause of the law". (NdT)

² "as this distinction was made to maintain the doctrine of free will, that is, of a will of man not subject to the will of God." (NdT)

³ "the lawful use of wives". (NdT)

Mais il n'est pas vraisemblable que le fondement secret de cette prohibition du mariage des prêtres ait été établi aussi légèrement sur de telles erreurs de la philosophie morale, ou encore sur la préférence du célibat à l'état de mariage, qui procède de la sagesse de saint Paul que s'aperçut que c'était un inconvénient pour les prédicateurs de l'Évangile, en ces temps de persécution, qui étaient forcés de fuir d'un pays dans un autre, d'être encombré du soin d'une femme et d'enfants. Cette prohibition s'explique par le dessein des papes et des prêtres des époques postérieures de se constituer en clergé, c'est-à-dire les seuls héritiers du royaume de Dieu en ce monde, dessein qui rendait nécessaire de supprimer l'usage du mariage, parce que notre Sauveur dit que, lors de la venue de son royaume, les enfants de Dieu *ne se marieront pas et ne seront pas donnés en mariage, mais seront comme les anges du ciel*¹, c'est-à-dire spirituels. Donc, étant donné qu'ils s'étaient donné le nom de spirituels, se permettre, alors que ce n'était pas nécessaire, la propriété de femmes, c'eût été une incongruité.

De la philosophie civile d'Aristote, ils ont appris à appeler *tyrannies* toutes les sortes de République, à l'exception de la République populaire (comme l'était, à cette époque, l'Etat d'Athènes). Tous les rois, ils les appelaient tyrans, et ils appelèrent l'aristocratie des trente dirigeants que les Lacédémoniens avaient établis après les avoir soumis les Trente Tyrans, tout comme ils appelaient *liberté* la condition du peuple sous une démocratie. A l'origine, le mot *tyran* ne signifiait que *monarque*. Mais, par la suite, quand, dans la plupart des parties de la Grèce, cette sorte de gouvernement fut aboli, le mot commença à signifier, non seulement la réalité qu'il désignait avant, mais aussi la haine que lui portait l'Etat populaire, tout comme le nom de roi devint odieux après les rois de Rome eurent été déposés, car c'est une chose naturelle chez tous les hommes de concevoir que quelque grande faute est exprimée dans un attribut qui est donné par dépit, et à un grand ennemi. Et quand les mêmes seront mécontents de ceux qui possèdent l'administration de leur démocratie, ou de leur aristocratie, ils n'ont pas à chercher des noms déshonorants pour exprimer leur colère, ils appelleront promptement l'une *anarchie*, et l'autre *oligarchie*, ou *tyrannie de la minorité*. Et ce qui fâche le peuple, ce n'est rien d'autre que le fait d'être gouverné, non comme chacun d'eux le voudrait lui-même, mais comme le représentant public le juge bon, qu'il soit un seul homme ou une assemblée d'hommes, c'est-à-dire de l'être par un gouvernement discrétionnaire², et à cause de cela, les gens donnent à leurs supérieurs des noms désagréables, ne sachant jamais (peut-être un peu après une guerre civile) que sans ce gouvernement discrétionnaire, cette guerre est nécessairement perpétuelle, et que ce sont les hommes et les armes, et non les paroles et les promesses, qui font la force et le pouvoir des lois.

Et donc, c'est une autre erreur de la politique d'Aristote que de dire que dans une République bien ordonnée, ce ne sont pas les hommes, mais les lois qui doivent gouverner. Quel homme, disposant de son bon sens naturel, même s'il ne sait ni écrire ni lire, ne se jugerait pas gouverné par ceux qu'il craint et qu'il croit capables de le tuer ou de lui faire mal s'il n'obéit pas? Qui croit que la loi, c'est-à-dire des mots et des papiers, peut lui faire mal sans les bras et les épées des hommes? Cette idée est au nombre des erreurs pernicieuses, car elle induit les hommes, quand ils n'apprécient pas leurs gouvernants, à s'attacher à ceux qui les appellent tyrans, et à penser qu'il est légitime de déclencher la guerre contre eux. De plus, il arrive souvent que ces hommes soient encouragés par le clergé du haut de la chaire.

¹ Matthieu, XXII, 30, Marc, XII, 25, Luc, XX, 35. (NdT)

² "by an arbitrary government". Le choix de la traduction a déjà été expliqué. (NdT)

Il y a une autre erreur dans leur philosophie civile (qu'ils n'apprirent jamais chez Aristote, Cicéron, ou chez d'autres païens), c'est d'étendre le pouvoir de la loi, qui est la règle des actions, aux pensées elles-mêmes et à la conscience des hommes en pratiquant l'interrogatoire¹ et l'*inquisition* du contenu de ces pensées, nonobstant la conformité de leurs paroles et de leurs actions. Ainsi, les hommes sont soit punis parce qu'ils répondent par leurs véritables pensées, soit contraints de répondre en mentant par crainte du châtement. Il est vrai que le magistrat civil qui a l'intention d'employer un ministre pour une charge de professeur peut s'enquérir auprès de lui s'il accepte de prêcher telles ou telles doctrines, et, en cas de refus, il peut lui refuser cet emploi; mais le forcer à s'accuser d'opinions, alors que ses actions ne sont pas interdites par la loi, est contraire à la loi de nature, surtout chez ceux qui enseignent qu'un homme sera condamné aux tourments éternels et extrêmes s'il meurt dans une fausse opinion sur un article de la foi chrétienne. Car qui est celui (sachant qu'il y a un si grand danger dans une erreur) qui, par souci naturel de lui-même, ne sera pas contraint à hasarder son âme sur son propre jugement, plutôt que sur celui de quelque autre homme qui n'est pas concerné par sa damnation?

Pour un particulier, interpréter la loi par son propre esprit, sans l'autorité de la République, c'est-à-dire sans la permission de son représentant, c'est une autre erreur, mais qui n'est pas tirée d'Aristote, ni de quelque autre des philosophes païens. En effet, aucun d'entre eux ne nie que dans le pouvoir de faire des lois soit aussi compris le pouvoir de les expliquer quand c'est nécessaire. Et les Écritures ne sont-elles pas, dans tous les lieux où elles sont lois, faites lois par l'autorité de la République et, par conséquent, une partie de la loi civile.

C'est le même genre d'erreur, quand quelqu'un d'autre que le souverain restreint en un homme le pouvoir que la République n'a pas restreint, comme le font ceux qui donnent la charge² de prêcher l'Évangile à un certain ordre d'hommes, là où les lois l'ont laissée libre. Si l'État me donne l'autorisation de prêcher ou d'enseigner, c'est-à-dire s'il ne m'interdit pas ces fonctions, personne ne peut me les interdire. Si je me trouve parmi les idolâtres d'Amérique, penserai-je, moi qui suis chrétien, même si je ne suis pas dans les ordres, que c'est un péché de prêcher Jésus-Christ tant que je n'ai pas reçu d'ordres de Rome? Et quand j'aurai prêché, ne répondrai-je pas aux doutes de ces idolâtres, et ne leur expliquerai-je pas les Écritures? Autrement dit, n'enseignerai-je pas? Certaines diront peut-être que, comme pour l'administration des sacrements, on peut juger que la nécessité est une mission suffisante, ce qui est vrai. Mais ce qui est vrai aussi, c'est que, quels que soient les cas où il faut une dispense par nécessité, on n'a besoin d'aucune dispense quand aucune loi n'interdit la chose. Donc, refuser ces fonctions à ceux à qui le souverain ne les a pas refusées, c'est supprimer une liberté légitime, ce qui est contraire à la doctrine du gouvernement civil.

On peut produire encore des exemples de vaine philosophie introduite dans la religion par les docteurs de la théologie scolastique, mais les lecteurs pourront les trouver eux-mêmes, s'ils le désirent. J'ajouterai seulement ceci, que les écrits des théologiens scolastiques ne sont rien d'autre, pour la plupart, que des enchaînements sans signification de mots étranges et barbares³, ou de mots utilisés autrement que

¹ "examenation". Sens juridique : interrogatoire. (NdT)

² Le verbe employer par Hobbes, "to improprieate" désigne le fait de placer des titres ou des revenus dans les mains du Clergé. (NdT)

³ "insignificant trains of strange and barbarous words". (NdT)

selon l'usage de la langue latine, qui embarrasseraient Cicéron, Varron, et tous les grammairiens de la Rome antique. Si quelqu'un en veut la preuve, qu'il voie (comme je l'ai dit une fois précédemment) s'il peut traduire un théologien scolastique en l'une des langues modernes, comme le Français, l'Anglais, ou quelque autre langue d'une certaine richesse, car ce qui ne peut être rendu intelligible dans la plupart de ces langues n'est pas intelligible en latin. Ce langage sans signification, même si je ne peux le considérer comme de la fausse philosophie, je peux dire qu'il a pourtant pour conséquence, non seulement de cacher la vérité, mais aussi de faire croire aux hommes qu'ils la possèdent, ce qui fait qu'ils renoncent à chercher plus loin.

Enfin, pour ce qui est des erreurs venant d'une histoire fausse ou incertaine, qu'est-ce que toute cette légende de miracles fictifs dans les vies des saints¹, et que sont toutes ces histoires d'apparitions et de spectres alléguées par les docteurs de l'Église romaine pour justifier leurs doctrines de l'enfer et du purgatoire, le pouvoir des exorcismes, et d'autres doctrines qui ne sont justifiées ni par la raison, ni par l'Écriture, ainsi que toutes ces traditions qu'ils appellent la parole non écrite de Dieu, sinon des contes de bonnes femmes? Même s'ils en trouvent des traces dispersées dans les écrits des anciens Pères, n'oublions cependant pas que ces Pères étaient des hommes, qui pouvaient trop aisément croire de faux rapports. Et produire leurs opinions comme témoignage de la vérité de ce qu'ils croyaient n'a pas d'autre effet sur ceux qui, selon le conseil de saint *Jean* (*Épître I*, IV, 1), examinent les esprits dans tous les domaines qui concernent le pouvoir de l'Église romaine (abus que les pères ne soupçonnaient pas², ou dont ils tiraient profit), que de discréditer leur témoignage, vu la croyance inconsidérée des Pères à l'égard des rapports, croyance à laquelle les hommes les plus sincères, mais sans grande connaissance des causes naturelles, comme c'était le cas des Pères, sont communément les plus sujets. En effet, les meilleurs hommes sont ceux qui soupçonnent le moins des desseins frauduleux. On trouve chez le pape Grégoire et chez saint Bernard quelque chose sur l'apparition des spectres qui disaient être au purgatoire, et c'est la même chose pour notre Bède, mais ils n'en parlent nulle part, je crois, sinon sur le rapport d'autrui. Mais si eux, ou quelqu'un d'autre, relataient de telles histoires à partir de leur connaissance personnelle, ils ne donneraient pas plus de force, par là, à ces vains rapports, ils ne feraient que découvrir leur propre faiblesse, ou leur propre supercherie.

A l'introduction de la fausse philosophie, nous pouvons ajouter la répression de la vraie philosophie par des hommes qui ne sont, ni par une autorité légitime, ni par une étude suffisante, des juges compétents de la vérité. Nos voyages sur les mers rendent manifeste qu'il y a des antipodes, et tous les hommes versés dans les sciences humaines le reconnaissent désormais ; et chaque jour, il devient de plus en plus évident que les années et les jours sont déterminés par les mouvements de la terre. Cependant, les hommes qui, dans leurs écrits, n'ont fait que supposer une telle doctrine, comme une occasion de présenter les raisons pour et les raisons contre, ont été punis pour cela par l'autorité ecclésiastique. Mais pour quelle raison? Parce que de telles opinions sont contraires à la vraie religion? Ce ne peut être le cas, si elles sont vraies. Que la vérité de ces doctrines soit d'abord examinée par des juges compétents ou réfutée par ceux qui prétendent savoir le contraire. Est-ce parce qu'elles sont contraires à la religion établie? Qu'elles soient réduites au silence par les lois de ceux de qui ceux qui les enseignent sont sujets, c'est-à-dire les lois civiles ; car la désobéissance peut légitimement être punie chez ceux qui enseignent contrairement à

¹ "what is all the legend of fictitious miracles in the lives of the saints". (NdT)

² Contresens de G. Mairet : "qu'ils suspectaient". (NdT)

la loi, même s'ils enseignent la vraie philosophie. Est-ce parce qu'elles tendent à mettre le désordre dans le gouvernement en encourageant la rébellion, la sédition? Qu'elles soient alors réduites au silence, et que ceux qui les enseignent soient punis, en vertu du pouvoir de celui à qui a été commis le soin de la tranquillité publique, et c'est l'autorité civile. En effet, tout pouvoir que les ecclésiastiques s'arrogent (en tout lieu où ils sont sujets de l'Etat) de leur propre droit, même s'ils l'appellent le droit de Dieu, n'est qu'usurpation.

Quatrième partie : Du royaume des ténèbres

Chapitre XLVII

Du bénéfice qui procède de ces Ténèbres, et qui en sont les bénéficiaires

[Retour à la table des matières](#)

Cicéron cite, avec tous les honneurs, l'un des Cassius, un juge sévère chez les Romains, pour l'habitude qu'il avait, dans les causes criminelles, quand les témoignages n'étaient pas suffisants, de demander aux accusateurs : *cui bono* ¹, c'est-à-dire : quel profit, quel honneur, ou quelle autre satisfaction l'accusé avait-il obtenu par l'action, ou espérés? Car, parmi les présomptions, aucune ne révèle aussi manifestement l'auteur que ne le fait le BÉNÉFICE de l'action. En suivant cette règle, j'ai l'intention ici d'examiner qui peuvent être ceux qui, depuis si longtemps, dans cette partie de la Chrétienté, se sont rendus maîtres du peuple avec ces doctrines contraires à la paix des sociétés humaines.

Et premièrement, à cette erreur *que la présente Église, qui milite aujourd'hui sur terre, est le royaume de Dieu* (c'est-à-dire le royaume de gloire, ou la terre promise, non le royaume de grâce, qui n'est que la promesse de la terre) sont annexés des bénéfices mondains : premièrement, les pasteurs et les docteurs de l'Église reçoivent par là, en tant que ministres publics de Dieu, le droit de gouverner l'Église, et, en conséquence, comme l'Église et la République sont les mêmes personnes, ils ont le droit d'être les chefs et les gouvernants de la République ². C'est en vertu de ce titre que la pape amena les sujets de tous les princes chrétiens à croire que lui désobéir était désobéir au Christ lui-même, et, dans tous les différends entre lui et les autres

¹ La formule est incomplète. La latin donne « cui bono fecit reus » : pour quel avantage la chose a-t-elle été faite ? (NdT)

² « to be rectors and governors of the Commonwealth ». (NdT)

princes (les sujets étant ensorcelés par l'expression *pouvoir spirituel*), à abandonner leurs souverains légitimes, ce qui, dans les faits, constitue une monarchie universelle sur toute la Chrétienté. Car, quoiqu'ils fussent d'abord investis du droit d'être les docteurs suprêmes de la doctrine chrétienne par les empereurs chrétiens, et sous eux, dans les limites de l'Empire romain (comme ils le reconnaissent eux-mêmes) par le titre de *Pontifex Maximus*, qui était un officier assujetti à l'état civil, cependant, après que l'Empire fut divisé et dissous, il ne leur était pas difficile d'imposer au peuple qui leur était déjà assujetti un autre titre, à savoir le droit de saint Pierre ; non seulement afin de conserver entier leur prétendu pouvoir, mais aussi pour l'étendre sur les mêmes provinces chrétiennes, même si elles n'étaient plus unies à l'Empire de Rome. Le bénéfice de cette monarchie universelle, si l'on considère le désir des hommes de diriger, est une présomption suffisante pour penser que les papes qui y prétendirent, et qui en eurent longtemps la jouissance, furent les auteurs de la doctrine par laquelle elle fut obtenue, à savoir que l'Eglise qui est aujourd'hui sur la terre est le royaume du Christ. Car si l'on accorde cela, il faut entendre que le Christ a quelque lieutenant parmi nous, par lequel nous devons recevoir ses commandements.

Après que certaines Eglises eurent répudié ce pouvoir universel du pape, on aurait pu, en raison, s'attendre à ce que les souverains civils, dans toutes ces Eglises, recouvrassent d'autant ce pouvoir qui était (avant qu'ils ne le laissassent imprudemment aller) leur propre droit, et qui se trouvait en leurs propres mains. Et en Angleterre, dans les faits, c'est ce qui arriva, sauf que ceux par qui les rois administraient le gouvernement de la religion, en soutenant que leur fonction était de droit divin, semblaient usurper, sinon la suprématie, du moins l'indépendance par rapport au pouvoir civil ; mais ce n'était qu'une apparence d'usurpation dans la mesure où ils reconnaissaient au roi un droit de les priver de l'exercice de leurs fonctions comme il l'entendait.

Mais dans les lieux où le collège presbytéral prit cette fonction, quoiqu'il fût interdit d'enseigner de nombreuses autres doctrines de l'Eglise de Rome, cependant, cette doctrine (que le royaume du Christ est déjà venu, et qu'il commença à la résurrection de notre Sauveur) était encore maintenue. Mais *cui bono*? ¹ Quel profit en attendaient-ils? Le même que celui que les papes attendaient : avoir un pouvoir souverain sur le peuple. Car, pour les hommes, qu'est-ce qu'excommunier leur roi légitime, sinon l'écarter de tous les lieux, dans son propre royaume, où se fait le service public de Dieu, et lui résister avec force quand il tente avec force de les corriger? Ou, qu'est-ce qu'excommunier une personne sans autorité du souverain civil, sinon lui ôter sa liberté légitime, c'est-à-dire usurper de façon illégitime un pouvoir en l'exerçant sur ses frères? Par conséquent, les auteurs de ces ténèbres religieuses sont le clergé romain et le clergé presbytérien.

A cette rubrique, je rattache aussi toutes ces doctrines qui leur servent à rester en possession de cette souveraineté spirituelle après son acquisition ; comme, premièrement, que le pape, en sa capacité publique, ne peut se tromper. En effet, quel est celui qui, croyant que cette proposition est vraie, ne sera pas prêt à lui obéir en tout ce qu'il ordonne?

Deuxièmement, soutenir que tous les autres évêques, dans quelque République que ce soit, ne tiennent leur droit ni immédiatement de Dieu, ni médiatement de leurs souverains civils, mais du pape, c'est une doctrine qui fait qu'il y a dans toute

¹ Voir note plus haut. (NdT)

République chrétienne de nombreux hommes puissants (car ainsi sont les évêques) qui dépendent du pape, qui lui doivent obéissance, bien qu'il soit un prince étranger, et ce sont là des moyens par lesquels le pape est capable, comme il l'a souvent fait, de produire une guerre civile contre l'Etat qui ne se soumet pas à son gouvernement, gouvernement exercé selon son plaisir et son intérêt.

Troisièmement, que ces évêques, et toutes les autres prêtres, moines et frères, soient exemptés de l'assujettissement au pouvoir des lois civiles. Car, par ce moyen, une grande partie de chaque République jouit du bénéfice des lois et est protégée par le pouvoir de l'état civil, sans pourtant payer aucune part de la dépense publique, et sans être passible, comme les autres sujets, des peines qui résultent des infractions à la loi ¹. Et, en conséquence, ces hommes ne craignent personne, sinon le pape, et ils s'attachent uniquement à lui, pour soutenir sa monarchie universelle.

Quatrièmement, le fait de donner à leurs prêtres (nom qui, dans l'Ancien Testament, ne signifie rien de plus que *presbytres*, c'est-à-dire anciens), le nom de *sacerdotes*, c'est-à-dire sacrificateurs, ce qui était le titre du souverain civil et de ses ministres publics parmi les Juifs tant que Dieu fut leur roi. Aussi, faire de la cène du Seigneur un sacrifice sert à faire croire au peuple que le pape a le même pouvoir sur tous les Chrétiens que celui que détenaient Moïse et Aaron sur les Juifs, c'est-à-dire tout le pouvoir, tant civil qu'ecclésiastique, comme le possédait alors le grand prêtre.

Cinquièmement, enseigner que le mariage est un sacrement donne au clergé le pouvoir de juger de la légitimité des mariages, et, par là, de décider quels enfants sont légitimes, et, en conséquence, de juger du droit de succession des royaumes héréditaires.

Sixièmement, le refus du mariage des prêtres sert à assurer le pouvoir du pape sur les rois ; car, si un roi est prêtre, il ne peut pas se marier et transmettre son royaume à sa postérité ; s'il n'est pas prêtre, alors le pape prétend à cette autorité ecclésiastique sur lui et sur son peuple.

Septièmement, par la confession auriculaire, ils obtiennent, pour assurer leur pouvoir, des renseignements sur les desseins des princes et des grands de l'état civil meilleurs que ceux que ces derniers ont sur les desseins de l'état ecclésiastique.

Huitièmement, en canonisant des saints et en déclarant qui est martyr, ils assurent leur pouvoir en induisant les gens simples à résister aux lois et aux commandements de leurs souverains civils, même jusqu'à la mort, si, par l'excommunication du pape, ces souverains sont déclarés hérétiques ou ennemis de l'Eglise, c'est-à-dire, selon leur interprétation, ennemis du pape.

Neuvièmement, ils assurent encore ce pouvoir par le pouvoir qu'ils attribuent à tout prêtre de faire le Christ, et par le pouvoir d'ordonner des pénitences et de retenir les péchés.

Dixièmement, par la doctrine du purgatoire, de la justification par les œuvres extérieures, et des indulgences, le clergé s'enrichit.

¹ « crimes ». (NdT)

Onzièmement, par leur démonologie, et par l'usage des exorcismes, et par d'autres choses qui s'y rapportent, ils maintiennent (ou croient maintenir) le peuple davantage dans la crainte de leur pouvoir.

Enfin, la métaphysique, l'éthique, la politique d'Aristote, les distinctions frivoles, les termes barbares, et le langage obscur des scolastiques (qui ont été tous érigés et réglés par l'autorité du pape) leur servent à empêcher que ces erreurs soient découvertes et à faire prendre l'*ignis fatuus*¹ de la vaine philosophie pour la lumière de l'Évangile.

Si ces doctrines ténébreuses ne suffisaient pas, on pourrait en ajouter d'autres, le profit en résultant manifestement étant l'établissement d'un pouvoir illégitime sur les souverains légitimes du peuple chrétien, ou le soutien de ce pouvoir quand il est établi, ou l'obtention de richesses mondaines, d'honneur et d'autorité pour ceux qui le soutiennent. Et donc, par la règle susdite de *cui bono*², nous pouvons justement déclarer auteurs de toutes ces ténèbres spirituelles le pape, le clergé romain, et aussi tous ceux qui s'efforcent de mettre dans l'esprit des hommes cette doctrine erronée : que l'Église qui se trouve aujourd'hui sur terre est ce royaume de Dieu qui est mentionné dans l'Ancien et dans le Nouveau Testaments.

Mais les empereurs et les autres souverains chrétiens, sous le gouvernement desquels ces erreurs et de semblables empiètements³ des ecclésiastiques sur leur fonction se sont d'abord introduits, jusqu'à troubler leurs possessions et la tranquillité de leurs sujets, bien qu'ils aient subi ces doctrines par manque de prévision des conséquences et de pénétration des desseins des docteurs qu'ils employaient, peuvent cependant être estimés complices⁴ de leur propre préjudice et du préjudice public. En effet, sans leur autorité, aucune doctrine séditeuse n'aurait pu être publiquement prêchée. Je dis qu'ils auraient pu empêcher cela dès le début ; mais une fois que le peuple fut possédé par ces hommes d'Église⁵, aucun remède humain ne pouvait être appliqué, ni ne pouvait être inventé. Quant aux remèdes fournis par Dieu, qui, jamais, ne manque, au moment qu'il juge bon, de détruire toutes les machinations des hommes contre la vérité, nous devons attendre son bon plaisir, qui souffre souvent que la prospérité de ses ennemis, en même temps que leurs ambitions, s'élèvent à une telle hauteur que leur violence ouvre les yeux des hommes que la prudence de leurs prédécesseurs avait antérieurement scellés ; et à vouloir trop étreindre, on laisse tout aller, comme le filet de Pierre qui fut brisé par un nombre trop important de poissons qui se débattaient, alors que l'impatience de ceux qui tâchent de résister à un tel empiètement, avant que les yeux de leurs sujets ne soient ouverts, ne fit qu'augmenter le pouvoir auquel ils résistaient. Je ne blâme donc pas l'empereur Frédéric d'avoir tenu l'étrier à notre compatriote le pape Adrien, car telle était alors la disposition de ses sujets, que s'il ne l'avait pas fait, il n'aurait vraisemblablement pas succédé à l'empire. Mais je blâme ceux qui, au début, quand leur pouvoir était entier, en souffrant que de telles doctrines soient forgées dans les universités de leur propre empire, ont tenu l'étrier de tous les papes suivants, tandis qu'ils montaient sur le trône de tous les souverains chrétiens, pour chevaucher et éreinter à plaisir ces souverains et leurs peuples.

¹ En latin : le feu follet. (NdT)

² Voir note plus haut. (NdT)

³ « encroachments ». (NdT)

⁴ « accessories. » (NdT)

⁵ « spiritual men ». (NdT)

Mais comme les inventions des hommes sont tissées, elles en viennent de même à s'effiloche. Le chemin est le même, mais l'ordre est inversé. La toile ¹ commence aux premiers éléments du pouvoir, qui sont la sagesse, l'humilité, la sincérité, et les autres vertus des apôtres, auxquels le peuple, converti, obéissait par respect, non par obligation. Leur conscience était libre, et leurs paroles et actions n'étaient assujetties qu'au pouvoir civil. Par la suite, les presbytres, comme le troupeau du Christ augmentait, s'étant assemblés pour envisager ce qu'ils devaient enseigner, s'étant obligés à ne rien enseigner contre les décrets de leurs assemblées, firent croire que le peuple était par là obligé de suivre leur doctrine, et quand les gens refusaient, ils refusaient de rester en leur compagnie (c'était ce qu'ils appelèrent alors excommunication), non parce qu'ils étaient infidèles, mais parce qu'ils désobéissaient. Et ce fut là le premier nœud fait à leur liberté. Et le nombre des presbytres augmentant, les presbytres de la cité ou de la province principales s'acquirent une autorité sur les presbytres paroissiaux, et se donnèrent le titre d'évêques. Et ce fut le second nœud fait à la liberté chrétienne. Enfin, l'évêque de Rome, en ce qui concerne la cité impériale, s'acquit une autorité (en partie par la volonté des empereurs eux-mêmes, en partie par le titre de *Pontifex Maximus*, et enfin, quand les empereurs s'affaiblirent, par les privilèges de saint Pierre), sur tous les autres évêques de l'empire, ce qui fut le troisième et dernier nœud, et l'entière *synthèse* ² et *construction* du pouvoir pontifical.

Et donc, l'*analyse*, ou *résolution*, suit le même chemin, mais commence par le nœud qui a été noué le dernier, comme nous pouvons le voir dans la dissolution du gouvernement extrapolitique de l'Église d'Angleterre ³. Premièrement, le pouvoir du pape fut totalement dissous par la reine Elisabeth ; et les évêques qui exerçaient avant leurs fonctions en vertu du droit du pape, les exercèrent ensuite en vertu du droit de la reine et de ses successeurs, quoiqu'en conservant la formule *jure divino*, ils réclamaient (pensa-t-on) ces fonctions en vertu d'un droit divin immédiat. Et ainsi fut dénoué le premier nœud. Après cela, dernièrement, les presbytériens obtinrent que l'épiscopat fût déposé. Et ainsi fut dénoué le second nœud. Et presque en même temps, le pouvoir fut aussi ôté aux presbytériens. Et ainsi, nous sommes ramenés à l'indépendance des premiers Chrétiens, [la liberté] de suivre Paul, ou Céphas, ou Appolos ⁴, selon la préférence de chacun, ce qui, si cela se fait sans dispute, et sans mesurer la doctrine du Christ par l'affection que nous portons à la personne de son ministre (la faute que l'apôtre reprochait aux Corinthiens ⁵) est peut-être le meilleur. Premièrement, parce qu'il ne devrait y avoir aucun pouvoir sur la conscience des hommes, sinon celui de la parole elle-même, qui opère la foi en chacun, pas toujours selon le dessein de ceux qui plantent et arrosent, mais selon celui de Dieu lui-même, qui donne la croissance ⁶. Et deuxièmement, parce qu'il est déraisonnable, chez ceux qui enseignent qu'il y a un tel danger en chaque petite erreur, d'exiger d'un homme doté de sa propre raison de suivre la raison d'un autre homme, ou la plupart des avis des nombreux autres hommes, ce qui n'est pas guère mieux que de risquer son salut à pile ou face. Et ces docteurs ne devraient pas non plus être mécontents de la perte de leur ancienne autorité, car personne ne sait mieux qu'eux que ce pouvoir se conserve par les mêmes vertus que celles par lesquelles il est acquis, c'est-à-dire par la sagesse,

¹ « the web ». (NdT)

² L'utilisation du mot *synthèse* se comprend par l'image de la toile et des nœuds, toile qui s'est tissée et qui ensuite se défait. Voir le prochain paragraphe, qui présente l'analyse. (NdT)

³ « in the dissolution of the preterpolitical Church government in England ». (NdT)

⁴ Allusion à 1. *Corinthiens*, III, 22. (NdT)

⁵ 1. *Corinthiens*, III. (NdT)

⁶ 1. *Corinthiens*, III, 6,7. (NdT)

l'humilité, la clarté de la doctrine, et la sincérité des relations humaines, et non par la répression des sciences naturelles et de la moralité de la raison naturelle, non par le langage obscur, non en s'arrogeant plus de savoir qu'ils n'en font apparaître, non par de pieuses fraudes, ni par d'autres fautes qui, chez les pasteurs de l'Église de Dieu, ne sont pas seulement des fautes, mais sont aussi des scandales susceptibles de faire trébucher les hommes, un jour ou l'autre, qui supprimeraient [alors] l'autorité de ces pasteurs ¹.

Mais après que cette doctrine (*que l'Église qui milite aujourd'hui est le royaume de Dieu dont parlent l'Ancien et le Nouveau Testament*) eut été reçue dans le monde, l'ambition et la sollicitation ² des fonctions relevant de cette Église, surtout cette haute fonction de lieutenant du Christ, et la pompe de ceux qui y obtenaient les principales charges publiques, devinrent par degrés si manifestes que ces fonctions perdirent le respect intime dû à la fonction pastorale, à tel point que les plus sages de ceux qui avaient quelque pouvoir dans l'état civil n'avaient besoin de rien d'autre que de l'autorité de leurs princes pour leur refuser une plus large autorité. En effet, à partir du moment où l'évêque de Rome eut obtenu d'être reconnu comme évêque universel, en prétendant succéder à saint Pierre, l'entière hiérarchie, ou royaume des ténèbres, peut être comparée sans impropriété au *royaume des sylphes*, c'est-à-dire aux *faibles* de bonnes femmes anglaises sur les *spectres* et les *esprits*, et aux prouesses que ces derniers exécutent la nuit. Et si l'on considère l'origine de ce grand empire ecclésiastique, on s'apercevra facilement que la papauté n'est rien d'autre que le *spectre* du défunt *Empire romain*, assis couronné sur sa tombe, car c'est ainsi que la papauté a surgi soudainement des ruines de ce pouvoir païen.

La *langue* qu'ils utilisent, aussi, tant dans les Églises que pour les actes publics, le *latin*, qu'aucune nation dans le monde n'utilise plus couramment, qu'est-ce, sinon le *spectre* de l'ancienne *langue des Romains*?

Les *sylphes*, quelle que soit la nation où ils vivent, n'ont qu'un seul roi universel, que quelques-uns de nos poètes appellent le roi *Obéron* ; mais l'Écriture l'appelle *Beelzébut*, prince des *démons*. De la même façon, les *ecclésiastiques*, quel que soit l'empire où ils se trouvent, ne reconnaissent qu'un seul roi universel, le *pape*.

Les *ecclésiastiques* sont des hommes *spirituels* et des pères *spirituels* ³. Les *sylphes* sont des *esprits* et des *spectres*. Les *sylphes* et les *spectres* habitent les ténèbres, les lieux solitaires, les tombes. Les *ecclésiastiques* déambulent dans l'obscurité de leur doctrine, dans les monastères, les églises et les cimetières.

Les *ecclésiastiques* ont leurs églises cathédrales, qui, en quelque ville qu'elles soient érigées, en vertu de l'eau bénite et de certains charmes appelés exorcismes, ont le pouvoir de faire de ces villes des cités, c'est-à-dire des sièges de l'empire. Les *sylphes* ont aussi leurs châteaux enchantés, et certains spectres gigantesques, qui dominent toutes les régions aux alentours.

On ne peut pas se saisir des *sylphes*, et les amener à répondre du mal qu'ils font. De même, les *ecclésiastiques* s'évanouissent aussi des tribunaux de la justice civile.

¹ « apt to make men stumble one time or other upon the suppression of their authority. » (NdT)

² « canvassing ». (NdT)

³ « The ecclesiastics are spiritual men and ghostly fathers » (NdT)

Les *ecclésiastiques* ôtent aux jeunes gens l'usage de la raison, par certains charmes composés de métaphysique, de miracles, de traditions, et de passages forcés de l'Écriture, par lesquels ils ne sont bons à rien d'autre qu'à exécuter ce que leur ordonne l'Église. De la même façon, les *sylphes*, dit-on, enlèvent les jeunes enfants dès leur berceau, et les transforment en idiots naturels ¹, et c'est pourquoi les gens du commun les appellent *elfes*, créatures portées aux méfaits.

Dans quelle boutique ou quel atelier les sylphes font-ils leurs enchantements, les vieilles femmes ne l'ont pas déterminé. Mais on sait bien que les ateliers du clergé sont les universités, qui reçoivent leur discipline de l'autorité pontificale.

Quand quelqu'un a déplu aux *sylphes*, on dit qu'ils envoient leurs elfes pour le tourmenter ². Quand un état civil a déplu aux *ecclésiastiques*, ils fabriquent aussi leurs elfes, c'est-à-dire des sujets superstitieux, victimes d'enchantements, pour tourmenter leurs princes, en prêchant la sédition, ou un prince, enchanté par des promesses, pour en tourmenter un autre.

Les *sylphes* ne se marient pas, mais il y a parmi eux des *incubes*, qui copulent avec des êtres de chair et de sang. De même, les *prêtres* ne se marient pas ³.

Les *ecclésiastiques* prennent la crème du pays, grâce à des donations d'hommes ignorants qui les craignent, et grâce aux dîmes. De même, dans les fables, il est dit que les *sylphes* entrent dans les laiteries et font bonne chère avec ce qu'ils écrèment du lait.

Quelle sorte d'argent a cours dans le royaume des sylphes, ce n'est pas dit dans les histoires. Mais les *ecclésiastiques*, pour leurs recettes, acceptent l'argent qui a cours chez nous, quoique, quand ils doivent faire quelque paiement, il ne le font qu'en canonisations, indulgences, et messes.

À ces ressemblances (et à d'autres du même type) entre la *papauté* et le royaume des *sylphes*, on peut ajouter que, de même que les *sylphes* n'ont aucune existence, sinon dans l'imagination du peuple ignorant, influencée par les traditions des bonnes femmes et des anciens poètes, de même le pouvoir spirituel du pape (en dehors des limites de son propre empire civil) consiste seulement dans la crainte que le peuple abusé place dans les excommunications, en entendant parler de faux miracles, de fausses traditions, et de fausses interprétations de l'Écriture.

Ce ne fut donc pas très difficile pour Henri VIII, par ses exorcismes, ni pour la reine Elisabeth, par les siens, de les chasser. Mais qui sait si cet esprit de Rome, désormais parti, cheminant par ses missions dans les lieux arides de Chine, du Japon, et des Indes, qui lui rapportent peu de fruits, ne peut pas revenir, ou plutôt une assemblée d'esprits pire, qui entrerait et habiterait la maison bien balayée, ce qui serait finalement pire qu'au début? Car ce n'est pas seulement le clergé romain qui prétend que le royaume de Dieu est de ce monde, et que, de ce fait, il y détient un pouvoir distinct de celui de l'état civil. Et c'est là tout ce que j'avais l'intention de

¹ « natural fools ». (NdT)

² « to pinch them ». Littéralement, pour les pincer. (NdT)

³ Mais qui sont donc les incubes de l'Église, se demande nécessairement le lecteur. (NdT)

dire sur la doctrine de la POLITIQUE, et, quand j'aurai revu tout cela, je l'offrirai volontiers à la censure de mon pays.

Quatrième partie : Du royaume des ténèbres

Révision et conclusion

[Retour à la table des matières](#)

La contrariété de certaines facultés naturelles de l'esprit entre elles, la contrariété des passions entre elles, et leur relation à la vie courante, ont été prises comme arguments pour inférer l'impossibilité qu'un homme soit suffisamment disposé à toute sorte de devoir civil. La sévérité du jugement, dit-on, fait que les hommes sont portés à censurer et sont incapables de pardonner les erreurs et les faiblesses des autres hommes. D'autre part, la célérité de la fantaisie rend les pensées moins stables qu'il n'est nécessaire pour discerner exactement entre le bien et le mal ¹. De plus, dans toutes les délibérations, dans tous les plaidoyers, la faculté de raisonner solidement est nécessaire, car, sans elle, les résolutions des hommes sont irréfléchies, et leurs sentences injustes ; et cependant, sans une puissante éloquence, qui procure l'attention et le consentement, l'effet de la raison sera minime. Mais ce sont là des facultés contraires, la première étant fondée sur les principes de la vérité, l'autre sur les opinions déjà reçues, vraies ou fausses, et sur les passions et les intérêts des hommes, qui sont divers et changeants.

Et parmi les passions, le *courage* (par là, j'entends le mépris des blessures et de la mort violente) incline les hommes aux vengeances privées et parfois à des tentatives

¹ « right and wrond ». On peut aussi traduire « bon et mauvais », « juste et injuste ». (NdT)

de troubler la paix publique ; et la *peur* ¹, souvent dispose à la désertion de la défense publique. Ces deux passions, dit-on, ne peuvent pas coexister en une même personne.

Et, dit-on, à considérer en général la contrariété des opinions des hommes et des mœurs, il est impossible de maintenir une concorde civile constante avec tous ceux avec lesquels les affaires du monde nous contraignent d'entrer en relation ; lesquelles affaires ne consistent en presque rien d'autre qu'en un combat permanent pour les honneurs, les richesses, et l'autorité.

A cela, je réponds que ce sont en effet de grandes difficultés, mais non des impossibilités ; car, par l'éducation et la discipline, il est possible (et c'est parfois le cas) de réconcilier toutes ces choses contraires. Le jugement et la fantaisie peuvent trouver place dans le même homme, mais tour à tour, selon ce que requiert la fin visée. Par exemple, en Egypte, les Israélites étaient parfois assujettis à la fabrication des briques, et à d'autres moments, ils sortaient pour ramasser de la paille. De même, parfois, le jugement peut se fixer sur une réflexion déterminée, et la fantaisie, à un autre moment, vagabonder autour du monde. De même, la raison et l'éloquence (quoique peut-être pas dans les sciences naturelles, mais plutôt dans les sciences morales) peuvent très bien coexister. Car partout où il y a lieu d'orner et de préférer l'erreur, il y a encore plus lieu d'orner et de préférer la vérité, si vérité il y a à orner. Il n'y a pas non plus de contradiction entre craindre les lois et ne pas craindre un ennemi public, ni entre s'abstenir de faire du tort et pardonner aux autres leurs torts. Il n'existe donc pas une telle incompatibilité entre la nature humaine et les devoirs civils, comme certains le pensent. J'ai connu la clarté du jugement, l'ampleur de la fantaisie, la force de la raison et la grâce du discours, toutes ces qualités en un seul homme, à un degré éminent, et ce fut mon très noble et honoré ami Mr *Sidney Godolphin*, qui, n'étant haï de personne, fut malheureusement tué au début de la dernière guerre civile, dans la querelle publique, par une main ignorante et ignorée.

Aux lois de nature données au chapitre XV, je voudrais ajouter celle-ci : chaque homme est tenu par nature, autant qu'il est en son pouvoir, de protéger en temps de guerre l'autorité par laquelle il est lui-même protégé en temps de paix, car celui qui prétend posséder un droit de nature de conserver son propre corps, ne peut pas prétendre posséder le droit de nature de détruire celui par la force duquel il est conservé. Il serait manifestement en contradiction avec lui-même. Et bien que cette loi puisse être déduite de certaines des lois naturelles qui ont déjà été mentionnées, cependant, les temps exigent qu'elle soit inculquée et mémorisée.

Et parce que je trouve dans différents livres anglais publiés récemment que les guerres civiles n'ont pas encore assez appris aux hommes à quel instant un sujet devient obligé ² envers le conquérant ³, ni ce qu'est la conquête, ni comme il se fait que cette conquête oblige les hommes à obéir à ses lois, je dis, pour la satisfaction de ceux qui voudraient aller plus loin sur ce sujet, que l'instant où un homme devient sujet d'un conquérant est celui où, ayant la liberté de se soumettre à lui ; il consent, soit par des paroles expresses, soit par un autre signe suffisant, à être son sujet. Quand un homme a-t-il la liberté de se soumettre, je l'ai précédemment montré à la fin du chapitre XXI, à savoir que pour celui qui n'a aucune obligation envers son précédent

¹ « timorousness » F. Tricaud traduit par « caractère timoré ». N'existe pas, en effet, en français de substantif parfait correspondant au mot anglais. (NdT)

² L'ajout "de se soumettre" de G. Mairet n'est pas justifié. (NdT)

³ Pour la traduction de "conqueror", "conquest", "conquered", revoir les notes du chapitre XX.

souverain, sinon celle d'un sujet ordinaire, c'est quand ses moyens de vivre sont sous la garde de l'ennemi, dans sa garnison. Car c'est alors qu'il n'a plus la protection de son précédent souverain, mais est protégé par le parti adverse en échange de sa contribution. Vu donc que cette contribution est partout, en tant que chose inévitable, estimée légitime, bien qu'elle soit une assistance à l'ennemi, une soumission totale, qui n'est qu'une assistance à l'ennemi, ne peut pas être estimée légitime. D'ailleurs, si l'on considère que ceux qui se soumettent assistent l'ennemi, mais avec une part de leurs biens, alors que ceux qui refusent l'assistent avec tous leurs biens, il n'y a pas de raison d'appeler leur soumission ou leur composition une assistance, mais on doit plutôt appeler cela quelque chose fait au détriment de l'ennemi. Mais si un homme, outre ¹ l'obligation de sujet, a pris sur lui une nouvelle obligation, celle de soldat, alors il n'a pas la liberté de se soumettre à un nouveau pouvoir, aussi longtemps que l'ancien pouvoir est maître de la place et lui donne des moyens de subsistance, soit dans ses armées, soit dans ses garnisons; car dans ce cas, il ne peut pas se plaindre du défaut de protection ou de moyens de vivre comme soldat. Mais quand cela aussi vient à manquer, un soldat peut aussi rechercher sa protection partout où il a le plus d'espoir de la trouver, et il peut légitimement se soumettre à son nouveau maître. Et cela indique l'instant où il peut le faire légitimement, s'il le veut. Si donc il le fait, il est indubitablement tenu d'être un sujet loyal ², car un contrat légitime ne peut pas être légitimement rompu.

De là, on peut aussi comprendre quand on peut dire que des hommes sont conquis, et en quoi la nature de la conquête et le droit du conquérant consistent; car cette soumission implique tout cela. La conquête n'est pas la victoire elle-même, mais l'acquisition, par la victoire, d'un droit sur les personnes des hommes. Celui qui est tué est vaincu ³ mais il n'est pas conquis. Celui qui est pris et mis en prison ou dans les chaînes n'est pas conquis, quoique vaincu, car il est encore un ennemi et il est en droit de se sauver ⁴ s'il le peut. Mais celui à qui l'on accorde la vie et la liberté contre une promesse d'obéissance est désormais conquis et est désormais un sujet, mais pas avant. Les Romains avaient coutume de dire que leur général avait *pacifié* telle *province*, c'est-à-dire, en anglais, l'avaient *conquise*, et que le pays était pacifié par la victoire quand le peuple de ce pays avait promis de *imperata facere* ⁵, c'est-à-dire avait promis *de faire ce que le peuple romain lui commanderait*. C'était [là] être conquis. Mais cette promesse ⁶ peut être soit expresse, soit tacite : expresse, quand on promet [par des paroles], tacite, quand il s'agit d'autres signes; comme par exemple celui qui n'a pas été appelé à faire une telle promesse expresse, peut-être parce qu'il est de ceux dont le pouvoir n'est pas considérable, s'il vit cependant ouvertement sous la protection du [nouveau] gouvernement, il va sans dire qu'il se soumet au gouvernement. Mais s'il vit là secrètement, il est exposé à tout ce qui peut être fait à un espion et à un ennemi de l'Etat. Je ne dis pas qu'il fait une injustice (car les actes d'hostilité ouverte ne portent pas ce nom), mais qu'il peut être justement mis à mort. De même, si un homme, quand son pays est conquis, est hors de celui-ci, il n'est ni conquis ni assujetti; mais si, à son retour, il se soumet au gouvernement, il est tenu de

¹ De nouveau. G. Mairet fait une incompréhensible confusion entre "beside" et "besides"!! (NdT)

² "true subject" : un sujet fidèle, loyal. La traduction de G. Mairet ("authentique sujet") étonne! (NdT)

³ "overcome". (NdT)

⁴ "may save himself". (NdT)

⁵ exécuter les ordres. (NdT)

⁶ On note une irrégularité dans la traduction de F. Tricaud. Il traduit "promise" par "engagement" et le verbe "to promise" par "promettre". (NdT)

lui obéir. Ainsi, la *conquête*, pour la définir, est l'acquisition d'un droit de souveraineté par la victoire; lequel droit est acquis par la soumission du peuple, par laquelle celui-ci contracte avec le vainqueur, lui promettant obéissance en échange de sa vie et de sa liberté.

Au chapitre XXIX, j'ai donné comme l'une des causes de la dissolution des Républiques leur génération imparfaite, qui consiste dans le manque d'un pouvoir législatif absolu et discrétionnaire¹, car faute de ce pouvoir, le souverain civil est contraint de manier l'épée de justice sans fermeté, comme si elle était trop brûlante pour qu'il la tienne. L'une des raisons (que je n'ai pas alors mentionnée) est celle-ci : ils veulent tous justifier la guerre par laquelle ils ont obtenu leur pouvoir à l'origine, et ils pensent que c'est de cette justification, et non de la possession, que leur droit dépend. Comme si, par exemple, le droit des rois d'Angleterre dépendait de la bonté de la cause de *Guillaume* le Conquérant, et du fait qu'ils descendent de lui en ligne directe. En raisonnant ainsi, il n'existerait peut-être au monde aucun lien d'obéissance des sujets à leur souverain. Ainsi, alors qu'ils croient se justifier (alors que ce n'était pas nécessaire), ils justifient toutes les rébellions victorieuses que l'ambition fera naître, à un moment, contre eux et leurs successeurs. J'établis donc comme l'un des germes les plus actifs de la mort d'un Etat le fait que les conquérants exigent non seulement une soumission des actions à venir des hommes, mais aussi une approbation de toutes leurs actions passées, alors qu'il y a guère de Républiques dans le monde dont les débuts peuvent être justifiés en conscience.

Et comme le nom de tyrannie ne signifie rien de plus, ni rien de moins, que souveraineté, qu'elle soit en un seul ou en plusieurs hommes, mis à part pour ceux qui utilisent le premier mot en étant irrités contre ceux qu'ils appellent tyrans, je pense que tolérer une profession de haine contre la tyrannie revient à tolérer la haine contre la République en général, et c'est un autre mauvais germe, pas très différent du précédent. En effet, pour justifier la cause du conquérant, blâmer la cause du conquis, pour la plus grande part, est nécessaire, mais ni cette justification, ni ce blâme ne sont nécessaires pour que le conquis soit obligé. Voilà ce que j'ai cru bon de dire sur la révision des deux premières parties de ce traité.

Au chapitre XXXV, j'ai montré de façon suffisante à partir de l'Écriture que, dans la République des Juifs, Dieu lui-même fut fait souverain, par un pacte avec le peuple, qui était donc appelé son *peuple particulier*, pour le distinguer du reste du monde, sur lequel Dieu régnait, non grâce au consentement des hommes, mais en vertu de son pouvoir propre ; que, dans ce royaume, Moïse fut le lieutenant de Dieu sur terre, et que c'était lui qui disait aux Juifs quelles lois Dieu avait choisies pour les gouverner. Mais j'ai omis de signaler qui étaient les officiers désignés pour les exécuter, en particulier dans le cas d'un châtement capital, parce que je ne pensais pas alors qu'envisager ce point avait l'importance que je lui ai trouvée depuis. On sait qu'en général, dans toutes les Républiques, l'exécution de châtements corporels était soit confiée aux gardes, ou à d'autres soldats du pouvoir souverain, soit donnée à ceux que le manque de moyens, le mépris de l'honneur, et la dureté du cœur poussaient à obtenir une telle fonction. Mais, parmi les Israélites, c'était une loi positive de Dieu, leur souverain, que celui qui était convaincu d'un crime capital fût lapidé à mort par le peuple, et que les témoins jetassent la première pierre, et ensuite le reste du peuple. C'était une loi qui désignait qui devaient être les exécuteurs, mais non quelqu'un qui devait jeter une pierre au coupable avant qu'il ne fût convaincu de

¹ La traduction de « arbitrary » par « discrétionnaire » a déjà été justifiée. (NdT)

crime et que la sentence ne fût prononcée, domaine où l'assemblée [seule] était juge. On devait néanmoins entendre les témoins avant de procéder à l'exécution, à moins que le fait n'ait été commis en présence de l'assemblée, ou à la vue des juges légitimes, car alors on n'avait pas besoin d'autres témoins que les juges eux-mêmes. Cependant, cette manière de procéder, qui n'était pas parfaitement comprise a donné naissance à une opinion dangereuse : qu'un homme peut tuer un autre, dans certains cas, par le droit du zèle ; comme si les exécutions de ceux qui violaient la loi dans le royaume de Dieu ne procédaient pas du commandement du souverain, mais de l'autorité du zèle privé ; alors que, si nous considérons les textes qui semblent favoriser cette opinion, ils disent exactement le contraire.

Premièrement, quand les Lévites attaquèrent le peuple qui avait fait et adoré le veau d'or et mirent à mort trois mille hommes, ce fut fait par le commandement de Moïse, commandement venu de la bouche de Dieu, comme on le voit avec évidence en *Exode*, XXXII, 27¹. Et, quand le fils d'une femme d'Israël eut blasphémé Dieu, ceux qui avaient entendu le blasphème ne le tuèrent pas, mais l'amènèrent devant Moïse, qui le fit arrêter, jusqu'à ce que Dieu prononçât une sentence contre lui, comme cela apparaît en *Lévitique*, XXV, 11, 12². De même, en *Nombres*, XXV, 6,7³, quand Phinéas tua Zimri et Cosbi, ce ne fut pas en vertu du droit du zèle privé. Leur crime fut commis à la vue de l'assemblée, on n'avait besoin d'aucun témoin ; la loi était connue, et il était héritier direct de la souveraineté ; et, et c'est le point principal, la légitimité de son acte reposait entièrement sur la ratification subséquente de Moïse, dont il n'avait aucune raison de douter. Présumer d'une future ratification est parfois nécessaire pour la sécurité d'une République : par exemple, dans le cas d'une soudaine rébellion, si un homme peut, par son propre pouvoir, l'empêcher dans la région où elle commence, sans loi ou commission expresses, il peut le faire légitimement, tout en prenant soin de faire ratifier, ou pardonner, son acte, au moment où il le fait, ou après. Encore, en *Nombres* XXXV, 30, il est dit expressément : *quiconque tuera le meurtrier le tuera sur la parole des témoins*⁴ ; mais des témoins, cela suppose une judicature formelle, et par conséquent cela condamne cette prétention de *jus zelotarum*⁵. La loi de Moïse (*Deutéronome*, XIII, 8⁶) qui concerne

¹ « Et il leur dit: Ainsi dit l'Éternel, le Dieu d'Israël: Que chacun mette son épée sur sa cuisse; passez et revenez d'une porte à l'autre dans le camp, et que chacun de vous tue son frère, et chacun son compagnon, et chacun son intime ami. Et les fils de Lévi firent selon la parole de Moïse; et il tomba d'entre le peuple, ce jour-là, environ trois mille hommes. » (Versets 27 et 28, Darby) (NdT)

² Il s'agit en fait de XXIV, 11, 12 : « et le fils de la femme israélite blasphéma le Nom et le maudit; et on l'amena à Moïse. Or le nom de sa mère était Shelomith, fille de Dibri, de la tribu de Dan. Et on le mit sous garde, afin de décider de son sort, selon la parole de l'Éternel. » (Darby) (NdT)

³ « Et Phinéas, fils d'Éléazar, fils d'Aaron, le sacrificateur, le vit, et il se leva du milieu de l'assemblée, et prit une pique dans sa main, et entra après l'homme d'Israël dans l'intérieur de la tente, et les transperça tous deux l'homme d'Israël, et la femme, par le bas-ventre; et la plaie s'arrêta de dessus les fils d'Israël. » (Versets 7,8) (NdT)

⁴ « Whosoever shall kill the murderer shall kill him upon the word of witnesses ». La King James version donne : « Whoso killeth any person, the murderer shall be put to death by the mouth of witnesses ». (NdT)

⁵ En latin : droit des zélés. (NdT)

⁶ Versets 6-11 : « Si ton frère, fils de ta mère, ou ton fils, ou ta fille, ou la femme de ton coeur, ou ton ami, qui t'est comme ton âme, t'incite en secret, disant: Allons, et servons d'autres dieux, des dieux que tu n'as point connus, toi, ni tes pères, d'entre les dieux des peuples qui sont autour de vous, près de toi ou loin de toi, d'un bout de la terre à l'autre bout de la terre, tu ne t'accorderas pas avec lui et tu ne l'écouteras pas; et ton oeil ne l'épargnera pas, et tu n'auras pas pitié de lui, et tu ne le cacheras pas; mais tu le tueras certainement: ta main sera la première contre lui pour le mettre à mort, et la main de tout le peuple ensuite; et tu l'assommeras de pierres, et il mourra, car il a cherché à t'entraîner loin de l'Éternel, ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de

celui qui incite à l'idolâtrie, c'est-à-dire, dans le royaume de Dieu, à renoncer à son allégeance, interdit de le cacher, et ordonne à l'accusateur de le faire mettre à mort, et de jeter sur lui la première pierre ; mais pas de le tuer avant qu'il ne soit condamné. Et la procédure contre l'idolâtrie est exactement indiquée en *Deutéronome*, XVII, 4-6¹ : car là, Dieu parle au peuple en tant que juge, et leur ordonne, quand un homme est accusé d'idolâtrie, de s'enquérir avec diligence du fait, et, ayant découvert qu'il a vraiment eu lieu, de le lapider alors ; mais c'est encore la main du témoin qui jette la première pierre. Ce n'est pas là du zèle privé, mais une condamnation publique. De la même manière, quand un père a un fils rebelle, la loi (*Deutéronome*, XXI, 18²) est qu'il sera amené devant les juges de la ville, et que le peuple entier de la ville le lapidera. Enfin, c'est en s'appuyant sur ces lois que saint Etienne fut lapidé, et non sur le zèle privé, car avant d'être conduit à l'exécution, il avait plaidé sa cause devant le grand prêtre. Il n'y a rien dans tout ceci, ni dans d'autres passages de la bible, pour autoriser les exécutions faites par zèle privé, zèle qui n'étant souvent qu'une conjonction de l'ignorance et de la passion, est autant contraire à la justice qu'à la paix de la République.

Au chapitre XXXVI, j'ai dit qu'il n'est pas précisé de quelle manière Dieu parlait de façon surnaturelle à Moïse, mais je n'ai pas dit que Dieu ne lui parlait pas parfois par rêves et visions, et par une voix surnaturelle, comme aux autres prophètes, car la manière dont il lui parlait du propitiatoire est expressément indiquée en *Nombres*, VII, 89, dans ces paroles : *A partir de ce moment, quand Moïse entrait dans le tabernacle de l'assemblée pour parler avec Dieu, il entendait une voix qui lui parlait de sur le propitiatoire, qui se trouve sur l'arche du témoignage. D'entre les Chérubins, il lui parlait*³. Mais il n'est pas expliqué en quoi consiste la supériorité de la manière de parler de Dieu à Moïse sur celle dont il parlait aux prophètes, comme à Samuel et à Abraham, à qui aussi il parlait par une voix (c'est-à-dire une vision), à moins que la différence ne soit dans la clarté de la vision. En effet *face à face* et

servitude; et tout Israël l'entendra et craindra, et ne fera plus une pareille méchante action au milieu de toi. » (Darby) (NdT)

¹ Versets 2-7 : « S'il se trouve au milieu de toi, dans une de tes portes que l'Éternel, ton Dieu, te donne, un homme ou une femme qui fasse ce qui est mauvais aux yeux de l'Éternel, ton Dieu, en transgressant son alliance, et qui aille et serve d'autres dieux, et s'incline devant eux, soit devant le soleil, ou devant la lune, ou devant toute l'armée des cieux, ce que je n'ai pas commandé; et que cela t'ait été rapporté, et que tu l'aies entendu, alors tu rechercheras bien; et si c'est la vérité, si la chose est établie, si cette abomination a été commise en Israël, tu feras sortir vers tes portes cet homme ou cette femme, qui auront fait cette mauvaise chose, l'homme ou la femme, et tu les assommeras de pierres, et ils mourront. Sur la déposition de deux témoins ou de trois témoins, celui qui doit mourir sera mis à mort: il ne sera pas mis à mort sur la déposition d'un seul témoin. La main des témoins sera la première contre lui pour le mettre à mort, et la main de tout le peuple ensuite; et tu ôteras le mal du milieu de toi. » (Darby) (NdT)

² Versets 18-21 : « Si un homme a un fils indocile et rebelle, qui n'écoute pas la voix de son père ni la voix de sa mère, et qu'ils l'aient châtié, et qu'il ne les ait pas écoutés, alors son père et sa mère le prendront et l'amèneront aux anciens de sa ville, à la porte de son lieu; et ils diront aux anciens de sa ville: Voici notre fils, il est indocile et rebelle, il n'écoute pas notre voix, il est débauché et ivrogne; et tous les hommes de sa ville le lapideront avec des pierres, et il mourra; et tu ôteras le mal du milieu de toi, et tout Israël l'entendra et craindra. » (Darby) (NdT)

³ « From that time forward, when Moses entered into Tabernacle of the congregation to speak with God, he heard a voice which spake unto him from over the mercy seat, which is over the Ark of the testimony; from between the cherubims he spake unto him." La King James version donne : "And when Moses was gone into the tabernacle of the congregation to speak with him, then he heard the voice of one speaking unto him from off the mercy seat that [was] upon the ark of testimony, from between the two cherubims: and he spake unto him." (NdT)

bouche à bouche sont des expressions qui ne sauraient se comprendre au sens propre de l'infinité et de l'incompréhensibilité de la nature divine.

Et pour ce qui est de ma doctrine dans son ensemble, je ne vois pas jusqu'ici que ses principes ne soient pas vrais et appropriés, et la ratiocination solide, car je fonde le droit civil des souverains, ainsi que le devoir et la liberté des sujets, sur les inclinations naturelles connues de l'humanité, et sur les articles de la loi de nature, que celui qui prétend avoir assez de raison pour gouverner sa propre famille ne doit pas ignorer. Quant au pouvoir ecclésiastique des mêmes souverains, je le fonde sur ces textes qui sont à la fois évidents en eux-mêmes et qui s'accordent avec l'intention globale de l'Écriture, et donc, je suis persuadé que celui qui lira ce traité avec le seul dessein d'être informé, le sera. Mais ceux qui, par des écrits ou des discours publics, ou par des actions éminentes, se sont déjà engagés à soutenir des opinions contraires ne seront pas aussi facilement convaincus, car, en de tels cas, il est naturel aux hommes, en un seul et même moment, de procéder à la lecture et de détourner leur attention dans la recherche d'objections qu'ils ont lues antérieurement, objections qui, à une époque où les intérêts des hommes ont changé (vu que l'essentiel d'une doctrine qui sert à l'établissement d'un nouveau gouvernement est nécessairement contraire à celle qui a conduit à la dissolution de l'ancien), ne pourront qu'être très nombreuses.

Dans la partie qui traite de la République chrétienne, il y a certaines nouvelles doctrines qu'il serait peut-être fautif à un sujet d'enseigner si la doctrine contraire a déjà été entièrement fixée dans un Etat, et s'il n'a pas d'autorisation de la divulguer, car ce serait usurper la place d'un docteur. Mais en cette époque, où les hommes n'en appellent pas seulement à la paix, mais en appellent aussi à la vérité, offrir ces doctrines, que je crois vraies, et qui tendent manifestement à la paix et au loyalisme, à la considération de ceux qui délibèrent encore, ce n'est rien de plus qu'offrir du vin nouveau, à mettre dans de nouveaux tonneaux, pour qu'ils puissent se conserver ensemble. Et je suppose que, quand la nouveauté ne peut engendrer aucun trouble ou désordre dans l'Etat, les hommes ne sont pas, généralement, inclinés à respecter l'antiquité au point de préférer les anciennes erreurs à une vérité nouvelle et bien prouvée.

Il n'est rien dont je me défie plus que de ma façon de m'exprimer, qui, néanmoins, j'en suis assuré (à l'exception des accidents d'impression), n'est pas obscure. Ai-je bien ou mal fait de négliger l'ornement des citations des anciens poètes, orateurs et philosophes, contrairement à la coutume de ces derniers temps, cela procède de mon jugement qui est fondé sur plusieurs raisons. Car, premièrement, la vérité d'une doctrine dépend, soit de la *raison*, soit de l'*Écriture*, les deux donnant du crédit à de nombreux auteurs, mais n'en recevant d'aucun. Deuxièmement, les questions traitées ne sont pas de *fait*, mais de *droit*, et les *témoins* n'ont pas ici leur place. Il n'existe guère d'auteur, chez les anciens, qui ne se soit contredit et ou qui n'ait contredit d'autres auteurs, ce qui rend leur témoignage insuffisant. Quatrièmement, ces opinions, utilisées à cause du crédit de l'antiquité, ne sont pas intrinsèquement le jugement de ceux qui les citent, mais des mots qui passent de bouche en bouche, comme le bâillement. Cinquièmement, c'est souvent dans un dessein frauduleux que les hommes relèvent leur doctrine corrompue avec les clous de girofle de l'esprit des autres hommes¹. Sixièmement, je ne vois pas que les anciens qu'on cite [habituellement] aient considéré comme un ornement de citer les

¹ « that men stick their corrupt doctrine with the cloves of other men's wit ». (NdT)

auteurs qui avaient écrit avant eux. Septièmement, c'est une preuve d'indigestion que de régurgiter entières ces sentences grecques et latines mal ruminées, comme on a coutume de le faire. Enfin, même si je respecte ces hommes des anciens temps qui, soit ont présenté la vérité clairement, soit nous ont conduits dans une voie meilleure pour que nous la découvriions nous-mêmes, pourtant, je crois que nous ne devons rien à l'antiquité elle-même, car si nous voulons respecter l'âge, le présent est le plus vieux ; si c'est l'antiquité de l'auteur, je ne suis pas sûr qu'en général ceux qui reçoivent un tel honneur, ont été plus anciens quand ils écrivaient que je ne le suis en écrivant maintenant. Mais, tout bien considéré, l'éloge des anciens auteurs ne procède par du respect des morts, mais de la rivalité et de la mutuelle jalousie des vivants.

Pour conclure, il n'y a rien dans tout ce traité, ni dans celui que j'ai écrit antérieurement en latin sur le même sujet, pour autant que je puisse m'en rendre compte, de contraire à la parole de Dieu ou aux bonnes moeurs, ou qui puisse troubler la tranquillité publique¹. Je crois donc qu'il peut être imprimé avec profit, et l'enseigner dans les universités serait d'un profit encore plus grand, si ceux à qui il appartient de juger pensent de même. Car, étant donné que les universités sont les sources de la doctrine civile et morale, où les prédicateurs et les nobles viennent puiser l'eau dans l'état où ils trouvent, pour la répandre (comme ils ont coutume, du haut de leur chaire et dans les relations humaines) sur le peuple, il faudrait certainement faire très attention de la conserver pure, à l'abri du venin des écrivains politiques païens et des incantations des esprits trompeurs. Ainsi, la plupart des hommes, connaissant leurs devoirs, seraient moins sujets à servir l'ambition d'une minorité de mécontents, dans leurs desseins contre l'Etat, et moins chagrinés de payer les impôts nécessaires à la paix et à la défense ; et les gouvernants eux-mêmes auraient d'autant moins de raisons d'entretenir aux frais de tout le monde une armée plus grande qu'il n'est nécessaire pour protéger la liberté publique contre les invasions et les empiètements des ennemis étrangers.

Voilà : j'ai mené à son terme mon traité du gouvernement civil et ecclésiastique, occasionné par les désordres de notre époque, sans partialité, sans flatterie, et sans autre dessein que de placer devant les yeux des hommes la relation mutuelle entre la protection et l'obéissance, relation qui exige une observation inviolable, tant par la condition de la nature humaine que par les lois divines, aussi bien naturelles que positives. Et bien que dans la révolution des Etats, les vérités de cette nature ne puissent naître sous une très bonne constellation (à cause du mauvais oeil de ceux qui ont dissous l'ancien gouvernement, et parce qu'elles ne voient que le dos de ceux qui en érigent un nouveau), je ne crois pas, pourtant, qu'il sera condamné à notre époque, que ce soit par le juge public des doctrines, ou par ceux qui désirent que demeure la paix publique. Et, avec cet espoir, je retourne à mes spéculations interrompues sur les corps naturels, dans lesquelles, si Dieu me donne la santé pour les mener à leur terme, j'espère que la nouveauté plaira autant qu'elle a coutume d'offenser dans la doctrine du corps artificiel ; car une telle vérité est bien acceptée par tous, ne s'opposant pas au profit ou au plaisir des hommes.

¹ La traduction littérale du texte est amusante (« as far as I can perceive, contrary either to the word of God or to good manners; or to the disturbance of the public tranquillity ». Hobbes écrit, sans s'en rendre compte, qu'il n'écrit « rien de contraire au trouble de la tranquillité publique. » Nous rectifions, bien évidemment. (NdT)

FIN DU LEVIATHAN
Traduction achevée le 06 décembre 2003 par Philippe Folliot

Courriel: folliot.phil@wanadoo.fr
Site web: <http://perso.wanadoo.fr/philotra/>